

OBJECTIF GALOP®

**NOUVELLES
RÉFÉRENCES 6**

HISTOIRE OLYMPIQUE

**DES MÉDAILLES ET
DES CHEVAUX 26**



23 SEPTEMBRE 2012

Journée du cheval



N° 135

**JUILLET
AOÛT 2012**



LeMemoClub

A consulter régulièrement sur www.ffe.com/club/leMemoClub - Mai 2012

NOUVEAUX GALOPS®



Le nouveau règlement des Galops® 1 à 7 ainsi que les programmes applicables au 1er septembre 2012 sont consultables sur www.ffe.com, rubrique Formations équestres. L'ap-

proche est plus globale avec une place plus importante donnée à la relation avec le cheval.

NOUVEAU MILLÉSIME



Le millésime 2012 se termine le 31 août. Dès le 1^{er} septembre, vous pouvez procéder au renouvellement de votre adhésion pour être opérationnel

dès la rentrée et vous pouvez le faire par internet, page FFE Club SIF. Cela vous permet de délivrer la licence dès le 1^{er} septembre.

MEETING DES PROPRIÉTAIRES



Le grand rendez-vous des cavaliers propriétaires aura lieu du 30 août au 2 septembre. Nouveautés 2012 : ouverture aux divisions Club et Pro et nouvelles épreuves ouvertes à tous.

Clôture des engagements le 13 août.

www.meeting.ffe.com

NOUVEAUX GUIDES



La FFE édite deux collections de **Guides Fédéraux**. Le **Guide Fédéral du Galop®1** sera dans le colis de rentrée adressé aux CLAF et CLAG. Les **Guides Fédéraux** des disciplines comptent deux numéros : Pony-Games et Spectacles Club. Disponibles en septembre. Voir la rubrique Publications de www.ffe.com.

JOURNÉE DU CHEVAL



Les inscriptions sont ouvertes pour la Journée du Cheval du dimanche 23 septembre 2012. Vous pouvez dès maintenant inscrire votre club à la Journée. Vous pouvez ajouter une photo. Le détail de votre programme peut être ajouté plus tard et il peut être modifié à tout moment jusqu'au 23 septembre. <http://journeeducheval.ffe.com/>

LABELS QUALITÉ



La FFE communique sur 3 listes d'adhérents, les clubs labellisés, les autres clubs et les organisateurs d'activités équestres. Si ce n'est déjà fait, engagez-vous dans la démarche qualité. Vous serez dans la 1^{er} liste.

Demandez le cahier des charges du label qui correspond à l'activité que vous proposez. Il existe des labels pour les principales activités. Contact_qualite@ffe.com

LICENCES ET CM TOUT INTERNET



Vous pouvez opter pour une version internet des licences, sans envoi de la version papier. Vos cavaliers imprimeront eux-mêmes leur licence en allant

sur leur page cavalier FFE. Vous pouvez aussi déposer les certificats médicaux en ligne.

VOTRE SITE CLUB



Vous n'avez pas de site internet ? Créez en un facilement avec l'outil site club FFE. Vous en avez un ? Mettez le à jour régulièrement pour qu'il donne vos tarifs, vos horaires, présente vos activités... Nouveau : des étiquettes.

Le site www.developpement.ffe.com vous explique tous les modes d'emploi, albums photos, pdf, modules...





TOUS À CHEVAL DIMANCHE 23 SEPTEMBRE

JOURNÉE DU CHEVAL



PORTES OUVERTES DANS
LES CENTRES EQUESTRES

CLUBS PARTICIPANTS SUR WWW.FFE.COM

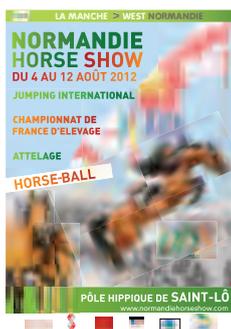
- De 14h à 17h :
- Accueil personnalisé
 - Visite des installations
 - Initiation GRATUITE à poney ou à cheval
 - Démonstrations équestres

LE CHEVAL C'EST TROP GÉNIAL !



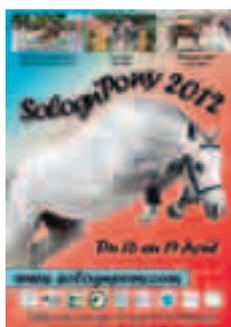
FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION

L'essentiel de vos Rendez-vous



DU 4 AU 12 AOÛT À SAINT LÔ NORMANDIE HORSE SHOW

Le grand rassemblement saint lois fête cette année ses 25 ans. Temps forts : CSI 2* et 1*, Coupe des Nations de horse ball, championnat de France femelles Selle Français 2 et 3 ans.
www.normandiehorshow.com



DU 16 AU 19 AOÛT AU MANS CHAMPIONNAT DU MONDE DE VOLTIGE

Après les championnats d'Europe de voltige en 2011, le pôle européen du cheval accueille cette année les championnats du Monde. Les 18 et 19, championnat de France amateur en paire de pony games.
www.boulerie-jump.com



DU 16 AU 19 AOÛT À LAMOTTE SOLOGN'PONY

Le grand rendez-vous du poney de sport. Finales nationales cycles classiques saut d'obstacles jeunes poneys, Critérium de France, Tournée des As saut d'obstacles, finales nationales d'élevage Poney Français de Selle, New Forest et Haflinger.
www.solognpony.com

DU 22 AU 26 AOÛT AU PIN 17^E GRAND COMPLET

CIC 3*-W, dernière étape de la Coupe du Monde FEI, CIC 2* et CIC 1*. Cross du CIC 3*-W le samedi 24. Cette année, le Grand Complet met en place le concept Un pays à l'honneur en choisissant comme invité la Chine.
www.legrandcomplet.com

DU 30 AOÛT AU 2 SEPTEMBRE À LAMOTTE 8^E MEETING DES PROPRIÉTAIRES

Championnats de France des cavaliers propriétaires en saut d'obstacles, concours complet, dressage, hunter et Top model. Nouveautés 2012 : ajout des divisions club et pro. Aptitude sport et loisirs, derby cross et épreuves jeunes chevaux de saut d'obstacles. Championnat de France Attelage Equipe et Dressage en Amazonie.
<http://meeting.ffe.com> - voir p20

DU 20 AU 23 SEPTEMBRE À SAUMUR MASTER PRO DE DRESSAGE

Championnats de France Grand et Petit Tour. CDI 3*. Finales



élevage chevaux et poneys.
www.cadrenoir.fr

DU 27 AU 30 SEPTEMBRE À FONTAINEBLEAU MASTER PRO DE SAUT D'OBSTACLES

Championnats de France Pro Elite, Pro 1, 2, 3, Cavalières et Chevaux de 7 ans.
<http://masterprocso.ffe.com/>

DU 8 AU 9 OCTOBRE À LAMOTTE NATIONAL ENSEIGNANTS.

Championnat de France réservé aux enseignants en saut d'obstacles, concours complet, dressage et hunter.
www.ffe.com

DU 24 AU 28 OCTOBRE 2012 À PAU LES ETOILES DE PAU

Seul CCI 4* de France, 1ère étape du circuit HSBC FEI Classics 2012-2013. CCI 2*. Cross le samedi 27.
www.event-pau.fr

DU 1^{ER} AU 4 NOVEMBRE À PAU MONDIAL D'ATTELAGE

CAI -A à 4 chevaux, étape de la Coupe du Monde Indoor, CAIO à 2 chevaux, 1, 2 et 4 poneys. CAI -A à 1 cheval.
www.event-pau.fr

GRAND NATIONAL

Du 23 au 26 août à Sainte Cécile : 7^e étape CSO
Du 20 au 22 juillet à Sandillon : 3^e étape CCE
Du 21 au 23 septembre à Strazeele : 8^e étape CSO
Du 28 au 30 septembre à Jardy : 4^e étape CCE
Du 5 au 7 octobre à Compiègne : 5^e étape dressage
<http://grandnational.ffe.com>

CHAMPIONNATS DE FRANCE AOÛT-SEPTEMBRE

2-5 août à Auvers : CSO amateur
17-19 août au Mans : Pony Games amateur
18-19 août à Corlay : endurance As
23-26 août à Dinard : CSO Major
1^{er}-2 sept. à Montpazier : Endurance major
1^{er}-2 sept. à Corlay : Endurance en attelage
7-9 sept. à Hauteville la Guichard : CCE Major
7-9 sept. au Pin : Dressage Major
28-30 sept. à Equivalée Cluny : TREC amateur et en attelage
www.ffe.com

Parc Equestre
41600 LAMOTTE
T 02 54 94 46 72
F 02 54 94 46 77
Mel : laref@ffe.com

RÉDACTRICE EN CHEF

Danielle Lambert

RÉDACTION

Frédérique Monnier

ICONOGRAPHIE

Elodie Brunaud

PHOTO COUVERTURE

FFE/F. Chéhu

PHOTOS

FFE/PSV/Maindru / EB, CG 92/J
Justo, H Delambre, IFCE / E Doligez
E Knoll, Grenat de Grez, propriété
France Haras, JuNiThi, JL Legoux,
Normandie 2014, R & B PresseSport-
fot-GCTA Trisson, WRFC-rscp

ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO

Hervé Delambre, FFE Qualité, FFE
Ressources, IFCE

ABONNEMENT

1 an : 50 €
1 an adhérent : 25 €
Chèque à l'ordre de FFE

MAQUETTE

Charte Graphique :
Force Motrice
Mise en page :
Kristell Pinto

IMPRESSION

Imprimerie de Champagne
Z.I. Les Franchises
52200 Langres



COMMISSION PARITAIRE

0313G80336

ISSN 2115-4686

TIRAGE

6800 exemplaires

PIÈCES JOINTES

Affiche Ma Bonne Etoile
DVD Des médailles et des chevaux
Calendrier SHF

EDITEUR

Fédération Française d'Équitation
Parc Equestre
41600 Lamotte

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Serge Lecomte



FORCE RÉGLEMENTAIRE

Ceci est le mensuel officiel
de la Fédération Française
d'Équitation. Les informations
portant la mention « Officiel »
ont force réglementaire.

SOMMAIRE

VIE ÉQUESTRE

L'essentiel de vos rendez-vous	4
Club House	19

CLUBS

LeMemoClub	2
Accueil et information	10
Affichages du club	12
Campagne de rentrée	13
Trophée FFE Generali des Clubs 2012	15
Entretien des pâturages	16

SPORT

Meeting des propriétaires	20
Equipe Normandie 2014	23
Tour d'Honneur	24
Grand National	28

FORMATION

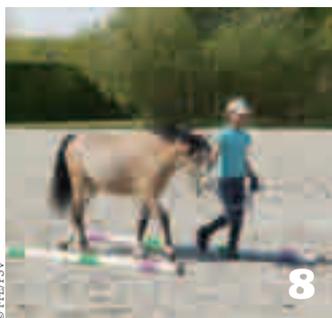
Nouveaux Guides Fédéraux	6
Le travail à pied	8

TOURISME

1 ^{er} Equimeeting Tourisme à Saumur	29
---	----

RÉFÉRENCES

Nouveaux adhérents	30
Publications anti-dopage et disciplinaires	31
Avis d'attribution assurances	46
Carnet d'adresses	46



© FFE/PSV



© E Knoll - Grenat de Grez Propriété France Haras



© IFCE/E. Doligez



© FFE/PSV

Nouvelles références

Nouveau programme, nouveau plan de formation, nouveaux Guides Fédéraux des Galops, exemples de fiches pédagogiques inédites, la collection des nouveaux supports destinés à accompagner la rénovation du parcours de formation du cavalier sera dans votre colis de rentrée. Présentation.

ESSENTIEL

Le choix principal est celui de mener à bien en parallèle la formation du cavalier et la formation d'homme / femme de cheval. D'où une grande importance accordée à la connaissance du cheval et au travail à pied. Les acquis de l'éthologie sont pris en compte, tout comme la nécessité de former les citoyens d'aujourd'hui à une approche en toute sécurité du cheval.

PROGRAMME

Le nouveau programme des Galops® 1 à 7 est en ligne depuis le 1^{er} juillet.

Il est applicable au 1^{er} septembre. Chaque enseignant a la liberté d'amener, comme il le souhaite, ses cavaliers à assimiler les connaissances et les compétences listées à chaque niveau. Rappelons que les Galops® peuvent au choix, être généralistes, de spécialité ou de compétition.

PLAN DE FORMATION

Présenté sous forme d'un tableau A3, le plan de formation du cavalier identifie tous les apprentissages du Galop®1 au Galop®7 en étapes progressives. La formation du couple cavalier / cheval est le



premier item. Viennent ensuite les aspects affectifs, émotionnels et relationnels, puis les aspects cognitifs.

Les aspects psychomoteurs sont développés en deux points principaux, s'équilibrer et conduire, conduire comportant avancer et diriger. La dernière rubrique concerne le travail à pied.

GUIDES FÉDÉRAUX

Les *Guides Fédéraux des Galops®* comportent 6

chapitres principaux qui regroupent de manière thématique les connaissances et les compétences à acquérir à chaque niveau.

Ils comptent 4 types de gros plans distingués par un picto et une couleur.

Bleu avec un casque, Sécurité. Violet avec une loupe, Zoom sur. Orange avec une pile de livres, En savoir plus.

S'y ajoutent les encadrés verts A retenir qui résument l'essentiel de chaque chapitre.

ILLUSTRATIONS

Les *Guides* comptent à la fois des photos réalisées lors de séances photos avec des cavaliers de différents clubs et des dessins. Les dessins des cavaliers à cheval et des chevaux sont de Charly Debray, jeune dessinatrice normande. Quelques dessins humoristiques de Thierry Desailly, bien connu dans la presse équestre, viennent ponctuer les chapitres.

FICHES PÉDAGOGIQUES

Des Exemples de fiches pédagogiques déclinant les nouveaux programmes en une centaine de fiches ont été réalisés pour les Galops®1 à 4.

Le statut de la fiche est la première rubrique avec les références, programme, objectif, point-clé et les rubriques concernées sur les plans affectif et psychomoteur. Vient ensuite un tableau qui liste les aménagements pédagogiques, les enjeux techniques et affectifs. Le centre de page comporte des variantes et des options plus faciles et plus difficiles. Enfin, le pied de page comporte le grand tableau avec les objectifs intermédiaires, les mises en situation, les consignes pour le cavalier et les observables.

- Danielle Lambert

LES 6 CHAPITRES DES GUIDES FÉDÉRAUX DES GALOPS®

Connaissances générales
Connaissance du cheval
S'occuper du cheval
Pratique équestre à pied
Pratique équestre à cheval
Passer son Galop®

A noter dans la dernière rubrique, une proposition de 30 objectifs de séances pour l'année et les questionnaires de révision.



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION
EDITIONS FFE

VOS GUIDES FÉDÉRAUX

OBJECTIF GALOP®



Les Galops® fédéraux proposent au cavalier et à l'enseignant un programme de formation structuré. Les Guides Galops® accompagnent le cavalier et son enseignant dans le parcours de formation qui permet de devenir cavalier et homme ou femme de cheval accompli(e).

LES 6 CHAPITRES :

- ▶ Connaissances générales
- ▶ Connaissance du cheval
- ▶ S'occuper du cheval
- ▶ Pratique équestre à pied
- ▶ Pratique équestre à cheval
- ▶ Passer son Galop®

COLLECTION DISCIPLINES

Les Guides fédéraux des disciplines et des activités s'adressent aux cavaliers et aux enseignants qui veulent découvrir une spécialité ou se perfectionner. Ils comportent des outils utiles pour s'approprier facilement l'activité.

LES 5 CHAPITRES :

- ▶ Présentation
- ▶ Débuter l'activité avec des fiches séances
- ▶ Participer à des compétitions
- ▶ Organiser des compétitions
- ▶ Participer à l'encadrement



Voir www.ffe.com

pour avoir la liste des Guides disponibles.
Consulter la rubrique Publications.

Renforcer la complicité

Le travail à pied est décisif dans la bonne relation du cavalier avec son cheval. A ce titre, il tient une large place dans le nouveau programme des Galops®.

Tour d'horizon des outils existants pour concevoir des séquences de formation sur le travail à pied, à partir des différents tests déjà codifiés dans le règlement FFE des compétitions.

GALOPS®

Les nouveaux programmes comportent, à chaque niveau, une rubrique de pratique équestre à pied avec une progression logique du Galop®1 au Galop®7. Cela va de mener en main, à travailler en longe, en passant par embarquer ou effectuer des franchissements en main. Ces apprentissages qui ont toute leur place dans les stages Galops® peuvent très facilement s'inscrire dans le cadre de séances de découverte des disciplines qui les proposent.

EQUIFEEL

L'équifeel est la seule discipline équestre qui s'effectue entièrement à pied. Inspirée de l'équitation éthologique, elle consiste en une série de tests ludiques à pied où le cavalier choisit des niveaux de difficulté de contrat pour mettre en valeur sa complicité avec son poney / cheval. Le but est permettre au cavalier de mieux comprendre son cheval ainsi que de progresser dans sa réflexion et dans son ressenti lors de ses interactions avec sa monture.

TREC

Le TREC a pour objectif de développer l'autonomie et la



© FFE/FSV

capacité du cavalier à s'orienter en pleine nature et à franchir les difficultés naturelles que l'on peut rencontrer lors de voyages à cheval avec une gestion maîtrisée de l'effort de sa monture. Un des 4 tests du TREC, le Parcours en Terrain Varié, PTV, consiste à mettre en valeur la qualité du dressage des équidés utilisés pour la randonnée, l'à-propos des actions du concurrent et son métier en terrain varié. Le PTV comprend des exercices en main parmi bordure maraîchère, branches basses, contrebas, contre-haut, escalier, fossé, immobilité, maniabilité, passerelle, plan ascendant ou descendant, reculer, tronc d'arbre, van.

APTITUDE SPORT ET LOISIR

L'aptitude Sport et Loisir consiste à enchaîner deux tests, éducation et combiné, qui révèlent la qualité du dressage de l'équidé, l'aptitude physique, la bonne attitude et des gestes techniques justes,

la franchise, la polyvalence et la disponibilité.

Le test d'éducation a pour but de faire ressortir chez le poney / cheval ses qualités de comportement, franchise, gentillesse, disponibilité et dressage. Il comprend des exercices à pied. Présentation en main au trot, où le cavalier fait un aller-retour en ligne droite, rênes longues sans résistances et sans que l'équidé cherche à dépasser son cavalier

Dans un cercle tracé au sol, le cavalier doit prendre les pieds, sans que le cheval montre de résistance et sorte du cercle. Il doit aussi enlever le filet et mettre un licol sur un cheval arrêté qui ne doit pas sortir un pied du cercle. Le test du van consiste à monter et descendre son cheval d'un van 2 places ou d'un camion avec calme et franchise.

SHOWMANSHIP

Epreuve d'équitation western, le showmanship juge l'habilité

du concurrent à préparer et présenter en main un poney / cheval au licol, sur un parcours défini où le cavalier mène son cheval au pas, au petit trot, au trot, au trot allongé. Il effectue aussi reculer, arrêt, pivot.

TOP MODEL

Epreuve emblématique du Meeting des Propriétaires, le Top Model est une épreuve de présentation à pied où sont pris en compte la qualité de la présentation, la beauté du cheval et l'élégance du couple, pour chacune des disciplines représentées au Meeting.

La notation repose sur 4 critères principaux : qualité de la présentation (précision, soumission, respect du cavalier, respect du tracé), aspect général du couple (toiletage, tenue, élégance type « prix de Diane »), modèle et allures.

VISITE VÉTÉRINAIRE

Élément essentiel dans plusieurs disciplines, notamment en endurance et en concours complet, la visite vétérinaire passe par une bonne présentation en main. Les chevaux sont examinés par le vétérinaire officiel au pas et au trot, en ligne droite, rênes longues, sur un sol ferme, régulier et non glissant.

OBJECTIF GALOP®



5 BONNES RAISONS DE PRÉPARER UN GALOP®

- Apprendre à connaître le cheval et à bien s'en occuper.
- Acquérir les connaissances qui permettent de devenir autonome.
- Rythmer son apprentissage par des étapes logiques.
- Situer son niveau pour constater ses progrès et rester motivé.
- Se préparer à la compétition.



Avec les Galops®, votre moniteur vous offre un parcours de formation structuré.



Son allure : 1 galop 2 pas 3 trot



SON ATTITUDE : 1 mécontent 2 confiant 3 au repos 4 inquiet
SA ROBE : 1 bai 2 alezan 3 noir 4 gris

Les réponses dans votre Guide Fédéral des Galops®!

Fédération Française d'Équitation



EN BOUTIQUE À LA FFE

BON DE COMMANDE

	PRIX	NB LOTS	TOTAL
COLIS BIENVENUE AU CLUB - 1 kakémono <i>Objectif Galop</i> ® 1,80m x 0,65m - 1 agenda - 40 dépliant <i>Bienvenue au Club</i> - 40 dépliant <i>Comprendre le Cheval</i> - 40 dépliant <i>Guide du Cavalier</i> - 40 dépliant <i>Objectif Galop</i> ® - 4 présentoirs - 1 affiche <i>Charte Fédérale du Cavalier</i> - 80 baptêmes - 40 cartes invitation - <i>Guide Fédéral du Galop</i> ® 1 - <i>Plan de Formation du Cavalier</i> - <i>Propositions de Fiches Pédagogiques</i>	60 €		
KAKÉMONO OBJECTIF GALOP®	20 €		
AGENDA - 1 exemplaire Le lot de 13 _____	16 € 160 €		
INSIGNES GALOP® Le lot de 10 (préciser n°) : _____	25 €		
DIPLÔME PONEY D'OR, D'ARGENT ET DE BRONZE Le lot de 100 _____	80 €		
DIPLÔME DE RÉUSSITE ÉQUESTRE Le lot de 50 _____	10 €		
TOTAL TTC FRANCO DE PORT			



NOM, PRÉNOM : _____

CLUB : _____

ADRESSE : _____

A RETOURNER A : FFE CLUB PARC ÉQUESTRE - 41600 LAMOTTE - FAX 02 54 94 46 20

REGLEMENT :

- Par chèque à l'ordre de la FFE.
- Par débit de mon compte adhérent

n°

Date : ____/____/201__

Signature :



Une bonne image de votre club

Les cavaliers d'aujourd'hui, et a fortiori ceux de demain, sont imprégnés de la culture consumériste ambiante. Ils veulent un accès rapide à des informations précises et explicites strictement conformes aux prestations proposées. D'où l'importance du dispositif d'accueil et d'information du club. Rappel des points clé.

TOILE ET RÉSEAUX

Site internet, réseaux sociaux sont des médias puissants. Leur mise à jour permanente est un défi de tous les instants. L'actualisation systématique de tout le site 4 fois par an pour mettre en ligne les actualités du trimestre est un bon moyen de ne pas se laisser piéger par d'anciennes informations restées en ligne. Demander à une personne extérieure de vérifier toutes les pages à cette occasion évite les oublis. Un vrai job pour un parent, un stagiaire ou un senior dynamique.

A prendre en compte aussi, la vérification régulière des messages répondeur, ceux qu'entendent les cavaliers et ceux qu'ils déposent.

EN ROUTE POUR LE CLUB

La signalisation commence en dehors du club. Un accès bien indiqué permet au public d'arriver au club sans s'égarer. Comme tous les panneaux sont interdépendants, il est préférable de mettre l'accent sur l'uniformisation.

L'automobiliste qui a trouvé le premier panneau doit également trouver les suivants au premier coup d'œil. Les municipalités et la direction départementale des terri-



L'information bien visible sur place est un atout.

toires, anciennement DDE, régissant la mise en place des panneaux indicateurs ainsi que des enseignes, il est nécessaire de se rapprocher de ces deux organismes avant toute action. Un plan explicite disponible sur votre site internet peut également être une bonne aide.

PARKING, PREMIER LIEU DU CLUB

Le parking est le premier lieu de contact entre les visiteurs et le club. Clairement indiqué, il doit également donner une bonne impression. Une enseigne permet de confirmer que l'on se trouve bien au club. Des places réservées aux personnes handicapées doivent être situées à proximité de l'entrée. Enfin, un panneau d'affichage sur lequel figurent les horaires, les tarifs et les moyens de vous joindre, permet de renseigner rapide-

ment, même lorsque le club est fermé. À éviter : la transformation du parking en lieu de stockage de matériaux divers.

ORIENTEZ VOS FUTURS NOUVEAUX

La signalétique permet de guider les visiteurs, mais elle est aussi une partie importante de l'image du club, un reflet de son organisation. Depuis le parking, un fléchage de l'accueil donne aux visiteurs le sentiment d'être pris en charge et leur permet d'accéder facilement au point d'information. Suivant l'agencement de votre établissement, n'hésitez pas à flécher les autres espaces : salle de club, sellerie, écuries, aires de pratique.

ACCUEIL, INFORMATION ET COMMUNICATION

Ainsi identifié, vous incitez tous les visiteurs à passer par

votre point accueil. Bien que très appréciée, une présence humaine permanente n'est pas toujours possible.

Le point accueil est l'endroit où sont affichés clairement vos prestations, animations et tarifs. Un message invitant les cavaliers à venir à votre rencontre dans le club est un plus. En cas d'absence, indiquez le numéro de téléphone et le mail sur lesquels vous êtes joignable. Un trombinoscope du personnel du club permettra de les identifier afin de faciliter le contact. Lors de la période de rentrée, on peut imaginer que l'équipe enseignante porte un signe distinctif aux couleurs du club.

INFORMATION CLAIRE

L'essentiel de votre communication se fait sur le lieu d'accueil. Il est important d'organiser celle-ci pour plus d'efficacité en définissant les cibles, en leur attribuant des priorités et en déterminant des espaces dédiés.

En cette période de rentrée, priorité pourrait être donnée aux primo-licenciés.

Mettez en valeur la documentation qui vous sera envoyée dans le colis de rentrée ainsi que vos plannings et tarifs.

- FFE Qualité

Dirigeants n'attendez plus ! FFE Ressources vous apporte information, aide et soutien dans les domaines économique, fiscal et social.

NOTRE MISSION

Vous simplifier la gestion administrative de votre centre équestre.

NOS MOYENS

- Une équipe de juristes à votre écoute,
- Un espace internet qui rassemble toutes les informations utiles,
- Des documents de référence et des modèles mis à jour en permanence,
- Des mailings qui vous tiennent informé en temps réel.

POUR FACILITER

- L'accueil du public dans votre établissement,
- La gestion sociale de vos salariés, stagiaires et prestataires,
- La gestion de vos équidés,
- L'optimisation de vos infrastructures,
- Le développement de nouvelles activités.

COMMENT CONTACTER FFE RESSOURCES ?

Vous pouvez contacter notre équipe de juristes du lundi au vendredi :

- par téléphone de 14h à 18h au 02 54 94 46 21
- par e-mail : ressources@ffe.com
- par fax au : 02 54 94 46 18

*Une question juridique ?
Un problème de gestion ?
N'hésitez pas à contacter
FFE Ressources*

www.ffe.com/ressources

A chaque info son affiche

La répartition des informations dépend de la configuration de chaque structure, même si tous les clubs sont soumis aux mêmes obligations d'affichage. Pour y satisfaire, utilisez la boîte à outils de FFE Ressources et Qualité.

PRISE DE CONTACT

L'affichage légal des prix est imposé par la loi. Cette affiche peut également renseigner sur les personnes à contacter, les numéros utiles, le site internet et les horaires d'ouverture du club. Vous trouverez sur l'espace Ressources un modèle d'affiche qui pourra être utile pour assurer l'accueil du club, en l'absence d'une présence physique.

SÉCURITÉ OBLIGE

Rien ne vaut des bonnes pratiques et un bon discours sur la sécurité. Toutefois, en appui de ces actions, l'obligation du port d'un casque à la norme peut être rappelée ainsi que les consignes de sécurité. En effet, la loi impose d'afficher les numéros d'urgence, le nom de la personne à contacter en cas d'accident ou d'incendie, ainsi que le lieu de rassemblement du public.

FFE Ressources vous propose une affiche rappelant ces informations, complétée par

AFFICHAGE LÉGAL

A noter : un certain nombre de documents doivent être accessible au public. Pour que cet affichage n'envahisse pas tout l'espace accueil, n'hésitez pas à faire des impressions réduites de ces documents.



Retrouvez et téléchargez tous ces affichages sur l'espace Ressources et Qualité de www.ffe.com dans la rubrique « accueil du public »

des consignes à respecter en cas d'incendie et d'évacuation. Multiplier les affichages à différents endroits de l'établissement permet une meilleure visibilité.

Le format A4 des modèles d'affiche permet de les imprimer soi-même en plusieurs exemplaires. L'interdiction de fumer doit également revêtir un format imposé par un décret, le modèle d'affiche conforme à la réglementation

est téléchargeable sur l'espace Ressources.

L'endroit où est située la trousse à pharmacie fait l'objet d'un affichage. Le matériel de premiers soins des humains doit être bien distinct de la pharmacie des chevaux.

Une vigilance particulière aux dates limites d'utilisation des médicaments et aux ordonnances de prescription permettra de ne pas se trouver en défaut lors d'un contrôle.

DANS LA SELLERIE

Les casques de cavaliers peuvent être mis à disposition ou loués aux cavaliers pour la pratique de l'équitation. Ils sont alors considérés comme des équipements de protection individuels, EPI.

Les casques font l'objet d'une vérification annuelle périodique. Un registre contenant les fiches de gestion des casques, dont un modèle est disponible sur l'espace ressources dans l'onglet social / gérer l'emploi, doit être tenu, ainsi qu'une compilation des rapports de vérification, des notices d'information ou d'utilisation du fabricant et le certificat individuel de conformité.

S'assurer du bon fonctionnement, de l'état d'hygiène suffisant et du renouvellement périodique des casques est indispensable. Le certificat de conformité atteste que les équipements sont conformes aux règles techniques applicables. Pour les casques, il s'agit de la norme EN 1384.

Le certificat de conformité est mis à la disposition des cavaliers.

L'état général de tous les équipements de sellerie : selles, bridons, brosses, fait l'objet d'une attention toute particulière, il en va de l'image du club auprès de nouveaux cavaliers.

- FFE Ressources

Affichages obligatoires

A L'ENTRÉE	<ul style="list-style-type: none"> Prix et prestations
A L'ACCUEIL	<ul style="list-style-type: none"> Déclaration d'ouverture jeunesse et sport Diplômes et cartes professionnelles Règles d'hygiène et de sécurité des activités équestres - Code du sport - Assurance : <ul style="list-style-type: none"> Responsabilité civile professionnelle Garanties des licences Règlement intérieur du club
DANS LE CLUB	<ul style="list-style-type: none"> Consignes à respecter en cas d'incendie Matériel de 1^{er} secours Numéros d'urgence : SAMU (15), Pompiers (18), Police (17) Principe d'interdiction de fumer dans les lieux réservés à un usage collectif

Rentrée conquérante

Septembre, rentrée, campagne de publicité télévisée, Journée du Cheval, nouvelle licence, nouveaux cavaliers, nouveaux dépliants et cette année Galops® nouveaux. En avant la rentrée.

CAMPAGNE FFE

La campagne de publicité FFE comporte deux vagues, la première du 20 août au 2 septembre, la seconde du 8 au 23 septembre.

En tout, cela représente 280 spots hertziens et 4 050 spots sur les chaînes du câble, du satellite et de la TNT pour environ 70 millions de contacts et un budget d'1,8 millions d'euros TTC.

Suite à l'enquête IFOP qui a montré un impact moindre de la création 2011, le parti a été pris de reprendre la bande son avec la chanson qui est plus impactante et d'ajouter des images enfants et adolescents à la place des images adultes.

COLIS DE RENTRÉE

Très centré sur les Galops®, le colis de rentrée comporte un kakémono de promotion des Galops®, le **Guide Fédéral du Galop®1**, le recueil de fiches pédagogiques, le plan de formation et un nouveau dépliant intitulé **Objectif Galop®**.

S'y ajoutent les documents habituels, agenda, dépliants **Bienvenue au Club, Comprendre le Cheval** et **Guide du Cavalier**, ainsi que les affiches, baptêmes et cartes



postales Journée du Cheval et Trop Top.

JOURNÉE DU CHEVAL

Une campagne de publicité presse plus large est prévue pour la Journée du Cheval.

Elle comporte une conférence de presse et une relance téléphonique des médias ainsi que des parutions publicitaires dans plusieurs magazines de programmes télévisés : **Télé Poche, Télé 7 jours, Télé 2 semaines, Télé Grandes Chaînes et Télé Star**.

DOSSIER DE PRESSE

Le dossier de presse **Tous à cheval** est disponible sur le site de la Journée du Cheval.

Il vous permet de contacter vos médias locaux et

régionaux pour leur donner envie de faire un article sur votre club. Il insiste sur les bienfaits de la pratique de l'équitation pour la santé et sur l'engouement des Français pour ce sport nature, éducatif et au contact des animaux.

INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes sur le site de la Journée du Cheval. Il suffit de s'identifier avec ses codes habituels et d'indiquer le programme prévu dans son club.

Le public qui sera renvoyé sur le site pour trouver les clubs participants à la Journée vous trouvera facilement si vous êtes inscrit.

Le module d'inscription permet de modifier les infor-

mations à tout moment et d'ajouter une photo.

ACCUEIL

Les éléments du colis de rentrée permettent de disposer de documents promotionnels pour bien accueillir les futurs cavaliers.

Nouveau, cette année, la réserve de tous les dépliants est au format standard des planches A4 de 24 étiquettes, 3 x 8.

De plus, une application étiquettes a été mise en place sur les sites clubs. En deux temps, trois mouvements, vous pouvez personnaliser vos dépliants, de manière attractive avec un renvoi à votre site internet.

ANIMATION

Profitez de la rénovation des programmes de Galop® pour faire des démonstrations de travail à pied et des ateliers fondés sur les rudiments du Galop®1.

Voir page 8 quelques suggestions à partir des tests déjà codifiés dans les règlements de plusieurs disciplines. Les questionnaires du Galop®1 permettent aussi d'imaginer des jeux concours, faciles à mettre en œuvre au micro. Bonne rentrée.

- Danielle Lambert

PARADIS FILMS & STUDIOCANAL PRÉSENTENT

CHRISTOPHE LAMBERT CLAUDE BRASSEUR FLEUR LISE

ma bonne étoile

UN FILM DE ANNE FASSIO



avec ANTOINE BERRYROGER NICOLAS ROBIN FRANCK GOURLAT JEAN-MICHEL NOBLET LINA NAYMARK JULIETTE DE PRIGNY avec la participation de SAMUEL LABARTHE scénario RÉGIS ANDERS et JEAN FALCULÈTE adaptation MICHEL FESSLER en collaboration avec ANNE FASSIO texte voix off ARIANE FEET musique originale SÉBASTIEN SOUCHOIS
producteur exécutif FRANÇOIS-XAVIER DEGRAENE image ANTOINE ROCH (AFI) montage MARION MONESTIER casting GÉRARD MOULÉRIER (ARDA) son JEAN-PAUL MUGEL ADAM VOLNY dominique GABORIEAU costumes KAREN MULLER-SERRIEAU décors SYLVAIN CHAUVELOT têtes-assistantes mise en scène MATHILDE CAVILLAN directeur général STEPHAN GUILLEMET (AFI)

UNE COPRODUCTION PARADIS FILMS STUDIOCANAL FRANCE 3 CINÉMA NOÉ PRODUCTIONS INT. CHACORIP DISTRIBUTION et APIDEV 2010 avec le soutien de LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE avec la participation de CANAL+ FRANCE TÉLÉVISIONS et CMC+ VENTES INTERNATIONALES STUDIOCANAL PRODUIT PAR ERIC HEUMANN

PARADIS

cinéma

APIDEV 2010

CANAL+

CHACORIP Distribution

NOÉ

ile de France

France Télévisions

CINE+

STUDIOCANAL

au cinéma le 11 juillet





Imaginons les clubs de demain

La pédagogie, les infrastructures et le développement durable sont 3 axes majeurs permettant aux clubs de France d'envisager leur croissance dans les années à venir. Le Trophée FFE Générali des Clubs vise à mettre en lumière et à mutualiser les plus belles réalisations des clubs labélisés dans chacun des trois thèmes. Inscrivez-vous.

MUTUALISATION

Destiné à mutualiser les bonnes idées pour contribuer à construire les poney-clubs et centres équestres de demain, le Trophée FFE Générali des Clubs offre à tous les dirigeants à l'initiative de bonnes pratiques, une vitrine de qualité pour se positionner comme établissement de référence dans l'un des trois domaines du Trophée.

PÉDAGOGIE

Vous accueillez dans votre club des publics de scolaires, primaire, collège, lycée ou même université. Présentez votre stratégie de prospection auprès de vos interlocuteurs de l'Education nationale. Expliquez comment vous êtes parvenu à les convaincre de faire le choix de l'équitation.

Quels atouts de votre club avez-vous mis en avant ? Quelles réponses avez-vous apportées à la problématique des transports ? Comment organisez vous les cycles et les séances ? Comment parvenez-vous à recruter parmi les cavaliers scolaires vos futurs cavaliers de club ? Enfin, évaluez l'impact économique direct et indirect de cette activité sur l'économie globale de votre club.



©Annelie Trisson

INFRASTRUCTURES

En créant ou rénovant votre centre équestre, vous avez mené une réflexion sur la conception et la réalisation de votre point d'accueil, devenu lieu de vie incontournable de votre structure. A travers le dossier infrastructures, présentez votre réalisation. Faites part de votre réflexion de départ ainsi que des contraintes auxquelles vous aviez à faire face. Expliquez comment ont été réalisés les travaux. Présentez les atouts de votre implantation. Expliquez enfin quelle place ce lieu de vie occupe dans le fonctionnement quotidien du club.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vous avez participé à la semaine de développement

durable 2012 ?

Présentez les actions que vous avez menées pendant la SDD. Expliquez leurs objectifs et la manière dont vous avez procédé pour les mettre en place dans votre structure. Précisez les initiatives développées pendant la SDD qui se sont pérennisées au quotidien et qui sont aujourd'hui devenues les bonnes pratiques de votre club. Présentez l'impact économique, social ou environnemental qu'elles ont sur le fonctionnement global de votre club.

PRIX ET VISIBILITÉ

L'ensemble des dossiers sera examiné par un jury d'experts qui désigneront un lauréat dans chacune des 3 mentions. Les participants seront conviés à la remise des prix des Trophées sur le stand de

la FFE, lors du Salon du Cheval de Paris 2012.

Chaque club porteur d'un projet lauréat recevra un lot de 10 tapis de selle brodés à ses couleurs, ainsi qu'un bon d'achat sellerie d'une valeur de 800€. Les projets des trois lauréats feront l'objet d'une communication ciblée à destination de la presse quotidienne régionale, de la presse spécialisée, dans **La Ref** et **l'Estafette** ainsi que dans l'ensemble des canaux de communication dont dispose la FFE. Une occasion unique de placer votre club sous les feux de la rampe. A vos dossiers !

- FFE Qualité

INSCRIPTIONS

Pour participer à une ou plusieurs mentions du Trophée FFE Générali des Clubs, il vous suffit de télécharger le dossier d'inscription depuis l'accueil de l'espace club du site www.ffe.com et de le renvoyer complété par mail à tropheeclub@ffe.com avant le 5 novembre 2012. Votre dossier peut être accompagné de tous documents illustrant vos propos : Plan, photos, vidéos (maximum 5 minutes) etc...

Organiser les pâturages et entretenir les prairies

Bons pâturages !

Le cheval est un herbivore. Pourtant, il est réputé dégrader les prairies qu'il pâture lorsque les surfaces sont restreintes. Gros plan sur les règles d'organisation et de conduite qui permettent de maintenir une flore de qualité.

Le choix alimentaire des chevaux se porte principalement vers des zones où l'herbe est jeune et riche en matière azotée et où ils trouvent un mélange d'espèces avec des graminées de bonne qualité et du trèfle blanc.

Ce comportement occasionne le développement de 2 types de zones dans les prairies :

- des zones pâturées, voire « sur-pâturées », où l'herbe est régulièrement rasée. Ceci entraîne un épuisement des graminées,
- et des zones de « refus » où l'herbe est moins consommée donc plus âgée et de moindre qualité. Les chevaux y déposent leurs crottins de façon préférentielle mais pas exclusive. Ceci entraîne un développement des plantes recherchant les milieux riches en matières organiques.

Les pratiques telles que le sur-pâturage sur des sols peu portants sont également la cause de dégradations de la prairie.

Pour aller plus loin :

www.haras-nationaux.fr

Dates et lieux de formation
Bien valoriser vos prairies
pour vos chevaux.

Stage Haras national du Pin
du 17 au 21 septembre 2012
Gestion des prairies et du
cheval au pâturage.



©FELZER

PÂTURAGE TOURNANT OU CONTINU

Le pâturage « tournant » consiste à diviser la surface offerte en 3 à 5 parcelles pâturées successivement. Ainsi, la pousse de l'herbe est augmentée et la gestion des zones de refus facilitée. Le pâturage « continu », moins contraignant en travail, consiste à laisser les chevaux pendant toute la durée du printemps sur la même surface et à ajuster le nombre d'animaux en fonction de la pousse.

REPOS ANNUEL DES PARCELLES

Quel que soit le mode de pâturage choisi, un repos annuel d'au moins deux mois doit être respecté pour que les plantes reconstituent leurs

réserves. Les parcelles doivent au préalable être pâturées ras, de façon homogène et à défaut les refus doivent être fauchés.

ASSOCIATION BOVINS ET CHEVAUX

Les bovins n'ont pas les mêmes comportements alimentaires que les chevaux. Ils peuvent donc pâturer de façon simultanée ou après les chevaux pour consommer les refus. Ceci sera positif s'ils représentent au moins 20% des animaux en pâture.

TRAITEMENT DES ZONES DE REFUS

Avant de lutter contre les refus, il faut éviter leur développement. Assurer une pression de pâturage suffisante en période de pousse de l'herbe

est la meilleure solution. Les parcelles en excédents doivent être récoltées. Une mise à l'herbe précoce avec un chargement instantané élevé limite les refus aux premiers cycles. Des pratiques et aménagements préventifs des parcelles sont aussi possibles : découpage des parcelles, positionnement des équipements ou alternance fauche-pâturage.

RÉNOVER LES PARCELLES

La rénovation des prairies est parfois inévitable. Pour cela, il faut tout d'abord faire une analyse de sol, puis apprécier la flore en observant des espèces dominantes. La proportion de bonnes graminées et légumineuses mise en regard des indésirables permet de choisir le mode de renouvellement de la prairie.

Le sursemis peut s'avérer intéressant pour regarnir en graminées productives des zones fortement utilisées par les chevaux, ou à l'inverse augmenter l'attrait de zones peu exploitées en y ajoutant du trèfle. Il faut tenir compte de la présence de plantes indésirables, telle l'agrostis stolonifère, qui empêchent la germination des plantes sursemées. Le re-semis total de la parcelle est parfois nécessaire. Il convient de privilégier les espèces gazonnantes et résistantes au piétinement.

- IFCE

JLB

Matériel équestre

Réservez dès maintenant vos obstacles d'occasions*

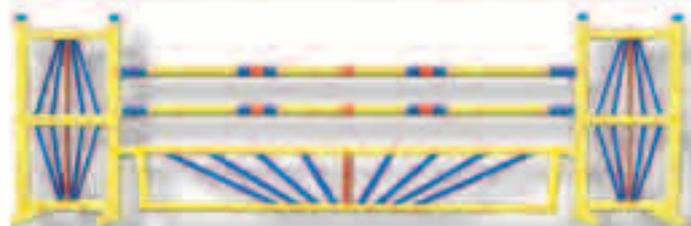
* Dans la limite des stocks disponibles

Barres

Chandeliers

Fiches

Obstacles prestigieux...



Formule 8 Obstacles peints comprenant :

- 16 chandeliers croisés
- 8 chandeliers pour oxer
- 30 barres de 3m50
- 2 échelles
- 2 palanques
- 60 fiches
- 8 fiches de sécurité

2650 € ht *
3169,40 € ttc

Formule 12 Obstacles peints comprenant :

- 24 chandeliers croisés
- 12 chandeliers pour oxer
- 72 barres de 3m50
- 2 échelles
- 4 palanques
- 4 soubassements
- 4 barrières de pieds
- 108 fiches
- 12 fiches de sécurité

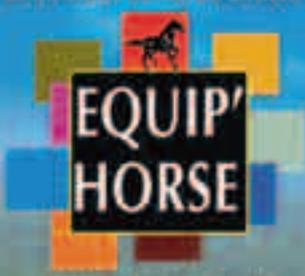
5436 € ht *
6501,45 € ttc

* Prix départ

1 rue de l'Église 60310 Amy Tél. 03 22 87 39 11 Fax 03 22 87 39 33
www.jlb-horse.com E-mail : commercial@jlb.fr

EQUIHORSE fête son partenariat
avec la FFE !!

GRAND JEU CONCOURS
du 5 juillet au 30 septembre



SELLONS - EQUIPEMENT - SANS
ATTELAJE - MATERIEL URGENT
PORTES DE BOXES - BOXES - ECOTONES

GRAND JEU CONCOURS

avec tirage au sort

du 5 juillet au 30 septembre 2012

1er prix
1 i-Pad
d'une valeur
de **489 €**

2ème prix
1 chèque cadeau de 50 €
du 3ème au 12ème prix
10 chèques cadeau de 20 €
du 13ème au 22ème prix
10 chèques cadeau de 10 €



Rendez-vous à <http://www.equiphorse.com/jeux-concours/> ou flashez le code ci-dessus.

Nous offrons également **10% de réduction*** sur notre site aux adhérents à la FFE
grâce au code **FFE10 !**

FOURNISSEUR OFFICIEL DE



Membre du Pôle Hippolia



*Code de réduction applicable sur une première commande uniquement

5 MAGASINS EN FRANCE

1 - Montesson - 91890 (FR) 91
RD 614 - Tel. : 01 20 83 88 88 - Fax : 01 20 83 88 88

2 - Montesson - 91890 (FR) 91
22, rue de la Grande Vallée - Bourde Hippodrome
Tel. : 01 20 83 88 88 - Fax : 01 20 83 88 88

3 - Angoulême - 16100 (FR) 16
29929 - 12, rue de la Vallée - 16100 Angoulême
Tel. : 01 20 83 88 88 - Fax : 01 20 83 88 88

4 - Paris - 75016 (FR) 75
2, rue de la Vallée - 75016 Paris
Tel. : 01 20 83 88 88 - Fax : 01 20 83 88 88

5 - Paris - 75016 (FR) 75
2, rue de la Vallée - 75016 Paris
Tel. : 01 20 83 88 88 - Fax : 01 20 83 88 88



www.equiphorse.com



MA BONNE ÉTOILE

Au cinéma à partir du 11 juillet, *Ma bonne étoile* relate l'aventure de Louise et de Marquise, une jeune trotteuse que la jeune fille a élevée. Ensemble, elles vont se battre pour sauver le haras familial de la faillite. Réalisation Anne Fassio. Avec Fleur Lise, Claude Brasseur, Christophe Lambert. Pour les licenciés FFE, une place achetée, un cadeau offert. www.ffe.com

BFE À AVIGNON

En avril ont eu lieu au CE d'Avignon une formation et un examen BE1 de concours complet et de dressage. Sur les 18 élèves ayant suivi ces formations pilotées par Elisa Moya, 14 ont présenté les épreuves. 12 ont été reçus, et 2 ont acquis 2 UC sur 3 et représenteront bientôt l'UC non acquise.

Ces formations ont été financées par le FAFSEA pour les salariés qui ont bénéficié d'une prise en charge totale et par le VIVEA pour les exploitants pris en charge à 50%.

Une formation et un examen BFE 1 saut d'obstacles sont prévus en octobre avec les mêmes conditions de prise en charge pour les salariés.

Ces programmes de formation sont relancés pour l'année prochaine. Dates visibles prochainement sur www.ffe.com.

JOURNÉE EQUI-LIBRE

Le 7 mai, 7 personnes détenues à la maison d'arrêt de Grasse ont participé à une journée de découverte de l'équitation et des métiers du cheval à la Ferme équestre Lou Recampado à Mouans Sartoux. Le matin, elles ont participé à différents ateliers autour des soins, de la maréchalerie et de l'entretien des installations. L'après-midi a été consacrée à une initiation en carrière

suivie d'une promenade en forêt. Cette opération effectuée pour la 1^{ère} fois en région PACA a été réalisée conjointement par le CRE Côte d'Azur et le CROS Côte d'Azur.

MILLE POMME

Depuis le 5 juin, Mlle Pomme, une jument de 4 ans remplace le tracteur au parc des Chanterraines à Villeneuve-la-Garenne/Gennevilliers, 92, pour la collecte des déchets. Ce choix s'inscrit dans le cadre de démarche environnementale de développement durable, appliquée depuis de nombreuses années, sur l'ensemble des espaces verts départementaux des Hauts de Seine



© CC92/J. Jasso

NUITS DE L'ART ÉQUESTRE

La 1^{ère} édition des Nuits de l'art équestre a lieu du 9 au 11 août

au CH de Nice. Spectacle de Jean Marc Imbert avec notamment le célèbre numéro L'Indien. www.nicecheval.com



VOYAGE DE ZABEDERIO

Dorothee Obry et Patrick Julien présentent au Haras National d'Hennebont en juillet et en août Le voyage de Zabederio, spectacle alliant art équestre, voltige et travail en liberté, avec 20 chevaux et 8 cavaliers. www.haras-hennebont.fr

MON CHEVAL ET MOI

Rédigée par Antoinette Delylle et illustrée par les photos de Antoinette Delylle, la collection Mon cheval et moi a pour objectif de permettre aux jeunes cavaliers de mieux connaître leur cheval pour mieux le monter. 2 tomes déjà parus Je Joue avec mon cheval et Je saute avec mon cheval. Collection Mon cheval

et moi par Antoinette Delylle et Antoinette Delylle. Ed Belin.



INSECTES ET PARASITES

Dans la 2^e édition de son ouvrage, Béatrice Bourdeau fait le point des dernières connaissances sur les moyens à mettre en œuvre pour éliminer insectes, vers et autres parasites qui touchent les chevaux. Insectes et Parasites de nos chevaux par Béatrice Bourdeau



La Meeting Attitude **pour tous**

Cette année, le Meeting s'ouvre aux divisions Club et Pro tout en accueillant des épreuves ouvertes à tous et spéciales enseignants. Avant programme.

DIVISIONS CLUB ET PRO

Pour la 1^{ère} fois en 2012, le Meeting s'élargit aux cavaliers propriétaires des divisions Club et Pro. En effet, ce qui réunit les cavaliers au Meeting est le fait d'être propriétaire de son cheval, ce qui ne concerne pas seulement la division Amateur.

C'est pour la même raison que sont proposés aussi au Meeting des championnats de saut d'obstacles en club et amateur réservés aux chevaux de 4 et 5 ans dans leur 1^{ère} année de compétition.

APTITUDE SPORT ET LOISIR

Tout propriétaire souhaite mettre en valeur son cheval. C'est pour cela que l'aptitude sport et loisir sera au programme du Meeting 2012, à côté de l'emblématique Top Model. Valorisant les chevaux à la fois pratiques, performants sportivement et « bien dans leur tête », l'aptitude sport et loisirs comprend une série de tests d'éducation associés à un



des championnats dans les 3 disciplines olympiques. La participation au Top Model et la finale d'Aptitude Sport et Loisir n'est pas comptabilisée dans le nombre de participations autorisées pour les cavaliers ou les poneys/chevaux sur l'ensemble du Meeting.

DERBY CROSS

Le Meeting sera aussi l'occasion de découvrir le derby cross, nouvelle discipline FFE qui allie les joies du saut d'obstacles avec celles de l'équitation d'extérieur.

Le derby cross consiste à enchaîner en terrain varié un parcours d'obstacles, certains étant entièrement mobiles et d'autres naturels avec partie supérieure mobile, combinant les sensations du cross avec la précision du saut d'obstacles.

4 épreuves au programme Club 2, Club 1, Amateur 3, Amateur 2. Elles ne sont pas réservées aux propriétaires et ne comptent pas dans le nombre de participations autorisées sur l'ensemble du Meeting. Règlement du Derby Cross : chapitre XII du règlement de CCE.

ENSEIGNANTS

Comme l'année dernière, le Meeting prévoira des épreuves de saut d'obstacles réservées aux enseignants, même s'ils ne sont pas propriétaires de leur cheval, ce qui permettra à ces derniers, venus accompagner leurs cavaliers, de concourir aussi. Ces épreuves ne donnant pas lieu à un championnat de France ne sont pas soumises à des qualifications.

CHAMPIONNATS DE FRANCE

Les championnats de France d'attelage en équipe et de dressage en amazone auront lieu pendant le Meeting. L'accueil de ces championnats permettra de renforcer le côté convivial de la manifestation tout en faisant découvrir ces disciplines au travers de compétitions réunissant les meilleurs cavaliers de chacune d'entre elles.

CONVIVIALITÉ

Le samedi 1^{er} septembre sera placé particulièrement sous le signe de la convivialité avec la présence au parc d'un Village Gourmand où les producteurs locaux auront à cœur de présenter leur savoir-faire. Après le sport, place à la fête avec un concert en soirée.

TARIFS 2012

Box : 90 euros
Parcelle de 100 m² : 30 euros
Plus de détails sur www.meeting.ffe.com

ENGAGEMENTS

La date limite pour s'engager au Meeting est le lundi 13 août à minuit. Même date pour les réservations de boxes et de parcelles. Les réservations se font en ligne après validation de vos engagements en cliquant sur Réservation de boxes. Epreuves Club : engagement sur FFE Club SIF. Epreuves amateur et pro : engagement sur FFEcompét.

Vous pouvez également consulter notre site: www.jpa-distribution.com

Vous pouvez également consulter notre site: www.jpa-distribution.com

47
2 ECRU
23
14
41

Exemples de flots que nous pouvons vous proposer

CORPS, ATTACHE ET PASTILLE EN PVC 34 + 7 COLORIS

C3
3 COROLLES DE 11,5cm
HAUTEUR 27,5cm
PASTILLE PVC DE 5,5cm

C4
2 COROLLES DE 12,5cm
HAUTEUR 48cm
PASTILLE PVC DE 7,5cm

C2
3 COROLLES DE 14cm
3 ou 4 PANS DE 50cm
PASTILLE PVC DE 7,5cm
HAUTEUR 61cm

C1
4 COROLLES DE 16cm
5 PANS DE 60cm
PASTILLE PVC DE 7,5cm
HAUTEUR 72cm

C5
1 COROLLE DE 12,5cm
HAUTEUR 48cm
PASTILLE PVC DE 7,5cm

C6
1 COROLLE DE 11,5cm
HAUTEUR 36,5cm
PASTILLE PVC DE 5,5cm

C6 BIS WESTERN
1 COROLLE DE 11,5cm
HAUTEUR 36,5cm
PASTILLE PVC DE 5,5cm

COLLIER
4 COROLLES DE 16cm
5 PANS DE 60cm
PASTILLE PVC DE 7,5cm
ENCOLURE 1,20m
FIXATION VELOERO

PORT EN SUS
à partir de **€0.98 HT**

FLOT ENFER FANTASIE
EN ECORCHAS
Avec toutes références complètes par flots: **€0.21**

Badges
avec réglage au dix

PLAQUES PVC SATINEES 2mm
P9 148x165 P20 120x109

PUSCHIA
P2 190x115

P2 BIS
P11 0190

P9 147x171

P6 155x112

P7 148x128

P7 148x128

P22 145x101

P25 BIS 101x145

P17 172x138

P4 135x100

P2 BIS 190x115

P3 150x150

P3 BIS 101x145

P10 241x147

P1 145x101

P21 175x101

P7 BIS

P18 101x133

P19 101x133

P24 140x100

P5 0150

PORT EN SUS
fond blanc A PARTIR DE €1.75 HT / fond couleur à partir de €1.92 HT

PLAQUES METAL - PLAQUES TROPHIEE

ORIGINALES et SEDUISANTES

M5 150x140

M9 137x142

M4 175x120

M1 170x110

M5 150x140

M9 137x142

effet miroir aspect ultra brillant finition superbe

DE €3.28 HT A €3.59 HT

PLAQUES FONTE

F1 100x145

F3 Ø155

F6 120x140

A4 130x160

F7 148x128

F5 140x190

F8 140x160

F11 175x175

F9 D 10

A3 Ø140

F2 145x178

F4 125x195

A PARTIR DE €4.13 HT Supplément par plaque €0.60 HT

Impression sur plaque PVC ET METAL de votre logo quadri

15
20
45
44 LANGRE
10 ADONIS-CIEL
34 BEIGE
43
21



Esprit d'équipe

La réussite d'un événement tel que Normandie 2014 passe par une bonne coordination entre les intervenants. C'est pour cette raison que des responsables de discipline et une consultante spécialisée dans l'événementiel sportif ont été nommés.

OBJECTIFS RESPONSABLES

Le comité d'organisation Normandie 2014 a nommé au sein de la direction des sports 8 responsables, un par discipline représentée aux JEM.

En CSO, il s'agit de Frédéric Morand, responsable technique du CSIO 5* de Bordeaux. En concours complet, c'est Jean-Marc Varillon, directeur technique du CCI 4* de Pau. En dressage, a été choisi Didier Ferrer, organisateur des CDI 3* de Biarritz et de Vidauban.

En attelage, le responsable est Jean-Pierre Brisou, directeur du CAI de Compiègne. En endurance, il s'agit de Nicolas Wahlen, organisateur du CEI de Compiègne. En voltige, Philippe Rossi, organisateur des championnats d'Europe 2011 et du Monde 2012.

En reining, la responsable est Michèle Pfender, juge internationale depuis 2002. Enfin, en dressage para équestre, il s'agit de Fanny Delaval, cadre technique FFH.

Les personnalités choisies



De gauche à droite et de haut en bas :

Alain Soucasse - FFE, Philippe Rossi resp. de la Voltige, Didier Ferrer, resp. du dressage, Jean-Pierre Brisou, resp. de l'Attelage et Jean-Marc Varillon resp. du Concours Complet d'Equitation ; Michèle Pfender resp. du Reining, Nicolas Wahlen resp. de l'Endurance, Laurent Cellier Directeur des Sports, Fanny Delaval resp. du Para-Equestre et Frédéric Morand, resp. du Concours de Saut d'Obstacles

©Normandie 2014

sont des techniciens spécialistes de l'organisation de compétitions qui ont été retenues aussi pour leur capacité à travailler en équipe et leur volonté de partager leur expérience.

MISSIONS

En relation étroite avec Laurent Cellier, directeur des sports, et avec les différents

départements du Comité d'organisation, chaque responsable établit pour sa discipline un road book, recensement des besoins humains et matériels.

Lors de l'événement, il devient directeur de sa compétition, s'investissant dans une mission collective de réussite de l'ensemble de la compétition et en parti-

cipant à la formation des assistants et des bénévoles de l'organisation.

Il a aussi un rôle d'ambassadeur auprès des compétiteurs et du monde équestre international.

La direction des sports est allé aux JO de Londres pour analyser les points techniques et logistiques et bénéficier du retour d'expériences d'une compétition de même niveau.

CONSULTANTE

Depuis 3 mois, le Comité d'Organisation travaille avec l'aide d'une consultante extérieure sur la phase opérationnelle qui se mettra en place quelques mois avant le début de l'événement.

Pauline Rousseau, spécialiste de l'événement sportif, va tout d'abord concevoir le mode d'organisation des compétitions sur chacun des sites et identifier les moyens nécessaires pour mettre en œuvre ces opérations.

Le 2e axe de sa mission est d'assurer une bonne coordination entre tous les départements de l'organisation en se plaçant toujours dans la perspective de l'événement.

CHEFS DE PISTE

Les chefs de piste des JEM Normandie 2014 ont aussi été nommés. En saut d'obstacles, les parcours seront dessinés par Frédéric Cottier.

En concours complet c'est Pierre Michelet qui officiera. Pour l'attelage, le suisse Christian Iseli a été choisi. Un chef de piste pourrait également être nommé pour l'endurance, ce qui serait une première.

STAUT REMPORTE LE GP DE MONTE CARLO

Associé à Reveur de Hurtebise* HDC, propriété du Haras des Coudrettes, Kevin Staut remporte le Grand Prix du CSI 5* de Monte Carlo, 6e étape du Global Champions Tour, le 30 juin. Faisant partie des 4 cavaliers qualifiés pour le barrage de ce Grand Prix dessiné par Uliano Vezzani, Kevin et l'ancien cheval de Malin Bayard qu'il monte depuis quelques mois seulement s'imposent avec un temps de 37'51 devant l'Allemand Hans Dieter Dreher et le Marocain Abdelkebir Ouaddar. Une victoire qui salue la création du Team Haras des Coudrettes Compétition où Kevin Staut est associé à Patrice Delaveau et Olivier Guillon.



© Sportfr-GCT

WIESBADEN SOURIT AUX FRANÇAIS



© WREC-esp

Que ce soit en saut d'obstacles, en dressage ou en voltige, les Français se sont illustrés à Wiesbaden, ALL, du 24 au 27 mai.

Olivier Guillon associé à Lord de Theizé, propriété d'Edith Mezard, remporte le Grand Prix du CSI 5*, 4e étape du Global Champions



© WREC-esp

Tour, après s'être imposé contre Meredith Michaels-Beerbaum / Bella Donna.

A noter que Julien Epailard et Maestro de la Loge, propriété de Didier Emereau sont 4e de l'étape allemande.

Dans le CDI 4*, Jessica Michel et Riwera de Hus, propriété du Haras de Hus, ont remporté le Grand Prix, puis le Grand Prix Spécial avec respectivement les moyennes de 71,319% et 71,330%, attribuées par un jury avec 4 des juges officiant aux Jeux.



© WREC-esp

Enfin, Ivan Nousse remporte le CVI3* de Wiesbaden avec Carlos 190 longé par Elke Schelp Lensing.

CSIO DE REIMS, 3 PODIUMS POUR LA FRANCE

Lors de l'Officiel de France Espoir de Reims du 31 mai au 3 juin, l'équipe de France Children composée de Lou Pelamatti/Prince des Etisses, Laure Schillewaert/Millesime du Mesnil, Pauline Broucqsault/Norton de Roye et Nina Mallevaey/Xilote remporte la Coupe des nations devant la Belgique et l'Italie, 2e ex-æquo.

Dans la même catégorie, Pauline Broucqsault / Norton de Roye remporte le Grand Prix. Nina Mallevaey et Xilote sont 3e.

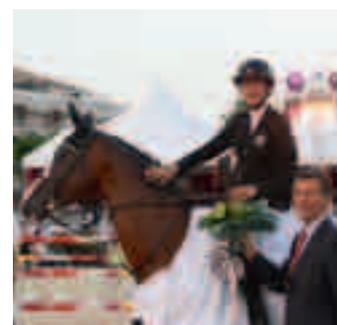
Dans la catégorie Junior, la France avec Camille Delaveau/Lothian des Hayettes, Mathieu Bourdoncle/Oda I, Margaux Broucqsault/Oscar du Bassin et Maxime Couderc/Satisfaction est 2e de la Coupe des nations.

VICTOIRES FRANÇAISES À CANNES

Lors du CSI 5* de Cannes, le 14 juin, Pénélope Leprevost sur Oscar des Fontaines, propriété de Aart Alberts, remporte le Prix EADS,

barème A au chrono à 1m 45 (de 4 secondes !) devant Julien Epailard / Qarat de la Loge, propriété de S.C.E.A. Elevage de La Loge.

Après sa victoire dans le prix EADS, elle remporte avec Nayana, propriété de Genevieve Megret, le Prix Generali, barème A à 1m 50, devançant Michel Robert et Kaloe des Perrières, propriété de l'E.U.R.L. Robert Michel, de cinq petits centièmes de secondes.



© R&B Presse

Le 16 juin, Philippe Rozier remporte le Prix Locarama, barème A au Chrono à 1m45 - 1m50 avec Akita, propriété de Christian Baillet.

BRAMHAM : VICTOIRE D'ASTIER NICOLAS

Astier Nicolas et Piaf de B'Neville, propriété

de Ben et Partner, remportent le CCI 3* de Bramham des moins de 25 ans du 7 au 10 juin grâce à un cross sans faute aux obstacles et seulement 2,4 points de pénalités de temps et un CSO sans faute.



© FE/PSY

COMPIÈGNE : SUBILEAU 2^E

Avec une moyenne de 72.750%, Pierre Subileau associé à Talitie, propriété de Véronique Roualet Subileau se classe 2^e du Grand Prix Libre, derrière l'Australienne Kristy Oatley, lors du CDI 3* de Compiègne qui a eu lieu du 31 mai au 3 juin.

Dans le CDIY, Jessica Hel et Minos de Mazière sont 1ers de la reprise individuelle après avoir été 2^e de la reprise équipe.

LIPICA : SERRE 3^E

A Lipica, (SLO) du 15 au 17 juin, Arnaud Serre associé à Helio II, propriété de Dominique Rozière, Etienne Avril, Olivia Lefebvre et Karine Schemd, se classe 3^e de la Libre Grand Prix libre du CDI -W avec une moyenne de 71,025%. Dans le Grand Prix, Arnaud Serre / Helio II est 4^e avec 65.021 %

10 VICTOIRES À CASORATE SEMPIONE

Dernier concours avant les Jeux Paralympiques de Londres, le CPEDI 3* de Casorate Sempione a vu les Français performants avec 10 Marseillaise.

L'équipe de France avec José Letartre / Warina ENE-HN, Valérie Salles / Menzana d'Hulm, Nathalie Bizet / Rubica 3, Vladimir Vinchon / Menzana d'Hulm et Thibault Stoclin / Nice Guy remporte la Coupe des Nations avec le score historique de 432, 718.

En individuel, José Letartre gagne toutes ses reprises suivi de Vladimir Vinchon.

Valérie Salles et Nathalie Bizet remportent aussi les 3 reprises de leurs catégories.

SAUMUR : LA FRANCE 1^E

Lors du CAI de Saumur du 7 au 10 juin, la France remporte la Coupe des Nations à 1 cheval grâce aux performances de Marion Vignaud, 2^e, Anne-Violaine Brisou, 5^e et Michael Sellier, 6^e du classement individuel.

En attelage à 4, épreuve remportée par l'Espagnol Juan Antonio Real Garcia, Anthony Horde est 2e devant Thibault Coudry. Karine Poentis s'impose en attelage à 2 poneys, tandis que Laetitia Le Boucher remporte l'épreuve à 1 poney.

COMPIÈGNE : LA FRANCE 1^E

L'équipe de France avec Jean-Philippe Frances / Qrafic la Marjorie, Philippe

Tomas / Quotien Persky, Pierre Fleury / Kergof et Lisa Riou / Syl Pen Duick remporte la Coupe des Nations du CEIO de Compiègne le 27 mai. Jean-Philippe Frances et Philippe Tomas sont respectivement 2^e et 3^e en individuel.

CORLAY : BLONDEL 1^E

Stéphane Blondel associé à Jocrisse de Blic remporte le CEI 3* de Corlay, 22, devant le Qatari Saad Mohammed Saad Al Dawsari et Isabelle Richard / Prussia Amore.



© JANTH

HORSE BALL FÉMININ

A l'issue de la finale du championnat de France Pro féminin à Equivallée Cluny les 9 et 10 juin, l'équipe de Chambéry est sacrée championne de France devant Coutainville Agrial et Nancy Cheval Liberté.

AMATEUR GOLD TOUR

Classement après la 4^e étape de Bourg en Bresse

- 1 Lolita Sacier 15 pts
- 2 Dorothée Puidupin 14 pts
- 3 Dimitri Varsano 13 pts
- 3 Stéphanie Dussault 13 pts

FFE TOP'7

La 1^{ère} étape du FFE TOP 7, circuit réservé aux chevaux de 7 ans sur 5 CSI 3* et 4* en France a eu lieu lors du CSI 3* de Béthune du 26 au 28 mai. Elle est remportée par Val d'Oise de Fauquez, propriété d'Aurélié Dupré, montée par Nicolas Delmotte devant Red Star d'Argent propriété de la SARL Francart Munch monté par Alexandra Francart et Riviera de Bert, propriété de France Arpentiner, montée par André Roguet.

La 2^e étape lors du CSI 4* de Bourg en Bresse du 31 mai au 3 juin voit la victoire de Rocco de Bonze appartenant à Marc Sattler, monté par Arnaud Thomas devant Rituel du Sartel appartenant à l'E.U.R.L. Frédéric Bouvard et à la SARL Kevin Staut, monté par Frédéric Bouvard et Fidel Castro VD Withoeve, appartenant à Colette Rochotte, monté par Olivier Robert.

La 3^e étape s'est déroulée du 13 au 15 juillet lors du Jumping International de Vichy. Les cavaliers ont pu profiter de ce beau terrain malgré les intempéries de début de semaine. Résultats : 1^{er} Rox du Temple monté par Martin Yannick, propriété de Guy Martin ; 2^e Rinaldo Rouge*ENE monté par ADC Erwan Auffret, propriété de l'IFCE et 3^e Vauban de Ste Hermelle monté par Timothée Anciaume, propriété de la SARL Haras des M.

Nos champions olympiques

A 13 reprises, la Marseillaise a retenti dans les stades olympiques pour célébrer la victoire des cavaliers français. Pierre Jonquères d'Oriola est le seul à être double médaillé d'or individuel. Retour sur une belle histoire.

PARIS 1900

On sait que le Baron Pierre de Coubertin a consacré sa vie et la fortune de sa famille à relancer les Jeux Olympiques modernes.

Le coup d'envoi fut donné à Athènes en 1896. La seconde olympiade s'inscrivit dans le contexte de l'exposition universelle de Paris en 1900. Les « concours, » comme on disait alors, se tinrent pendant 5 mois et constituèrent une animation de l'exposition.

C'est la première fois que l'équitation entra en piste et qu'un cavalier français fut sacré champion olympique. Il s'appelait Dominique Maximin Gardère.

Avec Canela, il remporta l'une des 4 épreuves, le saut d'obstacles en hauteur. Il y avait aussi le parcours de saut d'obstacles, le saut en longueur et le polo. On n'a pas retrouvé d'images de cette performance.

STOCKHOLM 1912

En 1912, l'équitation retrouva le chemin des Jeux avec une épreuve de jumping individuelle et par équipe. Jean Cariou s'imposa en selle sur Mignon et notre équipe fut 2^e derrière les Suédois.



Le parcours installé au centre de la piste d'athlétisme le dernier jour des Jeux comportait de multiples obstacles très larges

et très variés, haies, barres en A, spa, avec au centre une combinaison de deux barrières blanches décalées sur la diagonale. Si l'on se

DES MÉDAILLES ET DES CHEVAUX

Vous trouverez avec ce numéro de La Ref le DVD *Des médailles et des chevaux*. Ce documentaire de 26 minutes retrace l'histoire de l'équitation aux Jeux Olympiques. Les images d'archives ont été visionnées par 4 groupes de 2 spectateurs avertis, Serge Lecomte et Pascal Dubois, Pénélope Leprevost et Patrice Delaveau, Jean-Lou Bigot et Nicolas Touzaint, Jessica Michel et Philippe Limousin.

Au fil des visionnages, ils analysent l'évolution des différentes disciplines et la place de l'équitation dans la société. A découvrir des images rares de Stockholm en 1912 ou la reprise de Xavier Lesage, double champion olympique individuel et par équipe en dressage, à Los Angeles en 1932. Avec les clips de publicité TV FFE de l'année dernière au début et de cette année à la fin. A faire découvrir.

réfère à la taille de la chaise des officiers de piste, la hauteur est d'1,20 à 1,30 m.

LOS ANGELES 1932

La France domina le dressage avec les deux titres par équipe et individuel. Xavier Lesage montait Taine un grand cheval que les images montrent brillant et très souple.

Il faisait équipe avec André Jousseau et Pierre Marion.

Tous les 3 sont multi-médaillés et incarnent la domination de l'école française sur le dressage mondial dans les années 1930 à 1950.

LONDRES 1948

Bernard Chevallier remporte le concours complet individuel, en selle sur Aiglonne, et l'équipe de dressage s'impose avec Maurice Buret, André Jousseau et Jean Saint-Fort-Paillard.

Le cross est fait d'obstacles très massifs avec grosses buttes, grands fossés et énorme gué.

HELSINKI 1952 TOKYO 1964

Pierre Jonquères d'Oriola remporte son premier titre

Les 13 titres olympiques des cavaliers français

avec Ali Baba. C'est son second titre à Tokyo en 1964 avec Lutteur B qui le fait passer dans la légende. Il est le seul médaillé français de ces Jeux, le dernier jour.

En sauvant l'honneur de l'équipe de France olympique, il fait découvrir l'équitation sportive aux medias et aux Français. Son style est plus moderne que celui de ses concurrents.

En équilibre et en avant, il est le premier civil champion olympique d'équitation.

MEXICO 1968

Jean-Jacques Guyon réussit un cross parfait en selle sur Pitou quand une pluie torrentielle s'abat sur le cross olympique.

L'épreuve de fond compte un routier de 6 km de 25 minutes, puis un steeple-chase avec 12 obstacles, de 3660 m à courir en 6 minutes, un parcours de liaison de 10 km à effectuer en 43 minutes avant le cross de 7200 m à courir en 16 minutes, soit une épreuve de 27 km et 90 minutes.

MONTRÉAL 1976

L'équipe de France composée d'Hubert Parot, Michel Roche, Marc Roguet et Marcel Rozier s'impose devant l'Allemagne. Les 4 et les 8 points sont donnés comme de bons scores. Les fautes à la rivière sont nombreuses.

Les couples se forment quelques mois avant les

Jeux. Les cavaliers hésitent entre le statut de professionnel et celui d'amateur, alors obligatoire pour participer aux Jeux.

FONTAINEBLEAU 1980

Le président Legrez boycotte les Jeux de Moscou, comme la plupart des nations européennes.

Il décide d'organiser les Jeux de remplacement du complet à Fontainebleau. Notre équipe composée d'Armand Bigot, Joël Pons, Jean-Yves et Thierry Touzaint remporte la médaille d'or devant un public jaugé à 50 000 personnes.

L'épreuve de fond fait 35 km, le steeple compte 10 obstacles et le cross 34 répartis sur 8 km. Il y aura 35 chutes et 25 abandons.

SÉOUL 1988

Après avoir contribué à la médaille de bronze par équipe avec un sans faute final, Pierre Durand s'impose avec Jappeloup.

C'est la consécration du petit cheval noir de génie et la concrétisation du rêve olympique du jeune aquitain qui avait pour idole le catalan d'Oriola.

C'est la dernière fois, où la finale de saut d'obstacles est organisée sur la pelouse centrale du terrain d'athlétisme, juste avant la cérémonie de clôture.

Pierre réussit à toucher les grands medias en faisant de Jappeloup la star et le symbole de la complicité du couple cavalier-cheval.

ATHÈNES 2004

L'équipe de France de concours complet composée de Nicolas Touzaint, Jean Teulère, Didier Courrèges, Cédric Lyard et Arnaud Boiteau remporte la médaille d'or, au terme de l'incroyable erreur de la cavalière allemande qui coupe deux fois la ligne de départ, ce qui lui fait perdre les deux titres, individuel et par équipe.

Le cross est très méditerranéen et les parcours des 4 meilleurs Français sont superbes.

LONDRES 2012

Le record à battre est de 4 médailles dont deux d'or dans 3 disciplines. Présage favorable ?

C'est à Londres en 1948 qu'il avait été établi, puisqu'en plus des deux titres déjà cités, on notait la 2^e place en dressage individuel d'André Jousseau avec Harpagon et la 3^e place en CSO de Jean d'Orgeix avec Sucre de Pomme.

– Danielle Lambert

Multi-médaillés

3 cavaliers de saut d'obstacles dominent le palmarès français, Jonquères d'Oriola, Rozier et Durand. 3 cavaliers de dressage ont conquis plusieurs médailles, Lesage, Jousseau et Marion.

Seul Pierre Jonquères d'Oriola a conquis 2 titres individuels, en plus de l'argent par équipe à Tokyo.

En CSO, les 2 doubles médaillés sont Pierre Durand, or individuel et bronze par équipe à Séoul, et Marcel Rozier, argent par équipe à Mexico et or par équipe à Montréal.

En dressage, les plus médaillés sont Xavier Lesage, double médaille d'or individuel et par équipe en 1932, déjà médaillé de bronze individuel à Paris en 1924 et André Jousseau, 4 médailles dans 4 olympiades.

Il remporte deux fois l'or par équipe en 1932 et 1948, l'argent en équipe en 1936 et le bronze individuel en 1952. Enfin, Pierre Marion, de l'équipe en or à Los Angeles est aussi double médaillé d'argent individuel à Amsterdam en 1928 et à Los Angeles en 1932.

Une seule famille compte plusieurs générations de médaillés, les Touzaint. Jean-Yves et Thierry Touzaint sont respectivement le père et l'oncle de Nicolas Touzaint. Thierry l'a emporté à la fois comme cavalier et comme entraîneur à Athènes. Enfin, Jean d'Orgeix, bronze individuel à Londres est entraîneur de l'équipe championne olympique à Montréal.

Les leaders se détachent

Les Ecuries Théault, Kineton Pikeur et d'Haras d'Ick s'imposent dans les étapes Grand National de juin.



COMPLET : THÉAULT EN TÊTE

Lors de l'étape de Vittel, du 22 au 24 juin, Nicolas Touzaint et Lesbos (Ecurie Théault) prennent la tête du classement à l'issue du cross. Sans faute sur le CSO, ils offrent une 2^e victoire à l'écurie Théault. L'écurie Equip Horse - La Grande Ferme avec Lionel Guyon / Nemetis de Lalou est 2^e devant l'Ecurie DC Production - Concept PGO (Eric Vigeanel / Minndar).

Classement provisoire

1. Ecurie Théault - Nicolas Touzaint & Mélinda Tapie. 26 pts
2. Ecurie Equip Horse - La Grande Ferme - Lionel Guyon & Christopher Six. 23 pts
3. Ecurie DC Production - Concept PGO - Eric Vigeanel & Jean-Lou Bigot. 16 pts

Challenge des Propriétaires InterContinental - Richards & Zeger

1. Lesbos - Liste Rouge 13 pts
2. Nemetis de Lalou - Catherine Lacroix, Lionel Guyon, Julien Frugier & Philippe Baron 11 pts
3. Minndar - Eric Vigeanel 9 pts

Challenge FFE des Jeunes

1. Maxime Livio 13 pts

2. Arnaud Etienne Ducoin 11 pts

Challenge des Grooms

1. Groom de Nicolas Touzaint 13 pts

2. Groom de Lionel Guyon 11 pts

3. Groom d'Eric Vigeanel 9 pts



DRESSAGE : VICTOIRE DE KINETON PIKEUR

L'étape des Bréviaires du 21 au 24 juin, a attiré de nombreux couples dont Jessica Michel et Riwera. Le couple sort de piste avec la meilleure moyenne, 71,447 %, offrant la victoire de cette 4^e étape à l'écurie Kineton Pikeur devant l'écurie Ecurie Biosem - Equi Performances (Claire Gosselin / Karamel de Lauture - 68,787 %) et l'écurie Kineton - Sprenger (Pierre Subileau / Talitie - 68,723%).

Classement provisoire

1. Ecurie Verneuil Dressage - Laurence Vannommeslaghe & Sarah Casanova. 50 pts

2. Ecurie Team Normandie - Verneuil Dressage - Jean-Philippe Siat & Ludovic Henry. 41 pts

3. Ecurie Equidia Life - Julia Chevanne & Pauline Leclercq 40 pts

Challenge des Propriétaires InterContinental - Richards & Zeger

1. Riwera - SARL Haras de Hus 13 pts

2. Karamel de Lauture - Marie-Hélène Gosselin 11 pts

3. Talitie - Véronique Roualet-Subileau 9 pts

Challenge FFE des Jeunes

1. Alizée Froment 13 pts

2. Hélène Legallais 11 pts

3. Pauline Leclercq 9 pts

Challenge des Grooms

1. Groom de Jessica Michel 13 pts

2. Groom de Claire Gosselin 11 pts

3. Groom de Pierre Subileau 9 pts



SAUT D'OBSTACLES : VICTOIRES D'HARAS D'ICK

A Lignières-en-Berry du 1^{er} au 3 juin, 4^e étape, Mathieu Billot et Pardoes (écurie Haras d'Ick) devancent de quelques secondes Pauline Guignery / Nuggets l'Amandour (Litiere-cheval.com - Horse Prestige). Timothée Ancaume (écurie Viafrance Normandie - Igienair) classe ses 2 chevaux, Padock du

Plessis*HN et Quarnac du Mesnil, à la 3^e et 4^e place.

A Deauville du 8 au 10 juin, Mathieu Billot et Pardoes offrent de nouveau la victoire à l'écurie Haras d'Ick, devant Philippe Rozier / Jadis de Toscane qui concourait hors Grand National, Alexis Gautier / Oliday d'Ira (Ecurie Equin Normand) et Michel Hécart / Ninon de Loulous (Ecurie Haras de la Roque)

Classement provisoire

1. Ecurie Haras d'Ick - Mathieu Billot & Cédric Bellanger. 52 pts

2. EcurieLitiere-Cheval.com-Horse Prestige - Pauline Guignery & Aymeric Azzolino. 33 pts

3. Ecurie Cheval Shop - Tritum - Yannick Gaillot & Mathieu Laveau. 28 pts

Challenge des Propriétaires InterContinental - Richards & Zeger

1. Pardoes - SRL Castel Forte 51 pts

2. Pepyt'des Elfs - Grégory Cottard 19 pts

3. Manoir des Peux - SNC Ecurie du Very 16 pts

Challenge FFE des Jeunes seniors

- 1ex. Arnaud Thomas 13 pts

- 1ex. Kelly Ettori 13 pts

3. Benjamin Barbot 11 pts

Challenge FFE des Juniors

1. Edward Levy 24 pts

2. Manon Jobin 22 pts

- 3ex. Titouan Schumacher 13 pts

- 3ex. Antoine Mortier 13 pts

Challenge des Grooms

1. Groom de Mathieu Billot 51 pts

2. Groom de Pauline Guignery 31 pts

- 3 Groom d'Alexis Gautier 24 pts

Enjeux et développements du tourisme équestre

A Saumur, les 9, 10 et 11 mai derniers, s'est tenue la première édition du colloque international Equimeeting Tourisme. Compte rendu.

OBJECTIFS

Organisé dans le cadre d'un partenariat entre l'ITBS (Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services) de l'Université d'Angers – plus grande UFR spécialisée dans le tourisme et les loisirs en France - et l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (ENE, Cadre Noir, Haras Nationaux) et soutenu par la région Pays de la Loire et la Communauté Européenne (fonds EPERON et FEDER), ce colloque international avait pour thème Cheval, tourisme et loisirs –Transformation, permanences et ruptures et pour dessein de créer un espace d'échanges et de réflexions, encore inexistant à échelle internationale, entre universitaires, étudiants, professionnels et institutionnels. Dans ce contexte, le colloque a développé plusieurs axes de communication, destinés à connaître davantage les pratiques et pratiquants dans le monde, mais aussi les enjeux de développement local soulevés par le tourisme et les loisirs équestres.

THÉMATIQUES

Les thématiques retenues étaient 1/ Un essor du loisir international



© H. Delambre

2/ Des pratiquants du tourisme et de l'équitation d'extérieur

3/ L'accompagnement de l'évolution des pratiques

4/ L'utilisation de l'image et de l'événement cheval comme levier de développement

5/ Pratiques équestres et développement du territoire. Parmi ces thématiques, à retenir l'atelier dédié à L'accompagnement de l'évolution des pratiques, présidé par Hervé Delambre, et réunissant Christian Boyer, Secrétaire Général et responsable infrastructures du CNTE, Eric Leclerc, Directeur des formations IFCE, Pierre Ollivier, DTN Adjoint de la FFE, chargé de la formation, et Claire Cordil-

hac, de l'Observatoire des Métiers, de l'Emploi et de la Formation – Filière Equine : Equi-ressources, France.

A noter également les interventions de Sabine Grataloup, administrateur de la FFE et du CNTE, dans la session 2, et une seconde intervention de Christian Boyer dans la session 5.

INTERNATIONAL

La manifestation a parfaitement atteint ses objectifs en créant un espace inédit de rencontre et d'échanges, en ayant pleinement satisfait ses intervenants et participants, provenant de 15 nations (dont 12 communicantes) représentant les 5

continents : France métropolitaine et outre-mer ; Royaume-Uni, Allemagne, Espagne, Norvège, Islande, Algérie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Brésil, Chine, Australie, plus des délégations du Maroc, d'Espagne et d'Indonésie.

Cette première édition sera suivie de prochaines, tous les 3 ans, à Saumur, mais aussi peut-être à l'étranger, dans des universités partenaires. Elle a abouti aussi à la création d'une équipe internationale de recherche sur notre discipline en plein essor, dans le monde.

Un succès qui en appelle donc d'autres : contacts nombreux et enrichissants, des façons différentes d'aborder les questions habituelles et la perspective de nouvelles affiliations à la FITE.

- H. Delambre.

PROCHAINES ÉCHÉANCES FITE :

Du 7 au 9 septembre
à Mafra, Portugal :
Championnats du Monde
de TRÈC

10 septembre à Mafra :
Bureau et AG de la FITE

Du 1^e mai 2012 au 30 juin 2012



Bienvenue aux nouveaux adhérents

EGN désigne les Ecuries du Grand National

ETRANGER

CLAG, Marlix Country Club, Castel Charles, BP33 Ambohidratrimo 105 Antananarivo, 99333, Madagascar, 13 20 40 52 82

AQUITAINE

ORAF, Cheval Loisir Saint Palais, Porcher Mireille, Mairie 16 Le Bourg, 33820, St Palais, 03 85 50 06 28

ORAF, Asso sports et nature de la plaine du sèque, Laborde Thierry, 1724 Route De L'Océan La Plaine du Sèque, 40465, Pontonx sur L'Adour, 09 66 92 06 70

ORAF, Rossini Jean-Philippe, Rossini Jean-Philippe, 3 Impasse des Hirondelles, 33990, Naujac s/ Mer, 07 86 14 12 84

ORAF, Villard Marie, monitrice indépendante, Villard Marie, Lieu Dit Poulvignac, 47340, St Antoine De Ficalba, 06 30 80 23 65

Auvergne

ORAF, Ecurie du Clos Majeur, Peynet Damien, Impasse des Alliés, 03190, Vaux, 06 22 30 37 93

BOURGOGNE

ORAF, Ecurie Tartaud, Tartaud Cécile, Le Devant, 71250, Donzy le Pertuis, 05 57 32 66 30

BRETAGNE

CLAG, Base de plein air de Chenedet, Balma Bruno, Chenedet, 35133, Landean, 02 99 97 35 46

CLAG, Centre Equestre du Bois Guy, Bouly Hélène, Lieu dit le Bois Guy, 56400, Plumergat, 06 75 55 99 06

ORAF, Earl les Ecuries de Saint Sébastien, Lachoux Géraldine, 5 Saint Sébastien, 22240, Fréhel, 06 64 05 55 42

CENTRE VAL DE LOIRE

ORAF, Earl Ecurie de la Lioterie, Poissonnet Sandra, 2 la lioterie, 36340, Maillet, 06 75 01 10 82

ORAF, Peschard Guillaume, Peschard Guillaume, 19 Route des Gatils, 45300, Courcy aux Loges, 02 38 34 14 02

COTE D'AZUR

ORAF, Ecurie du Candelon, Liotard Pascal, Chemin de Val de Camps, 83170, Brignoles, 06 79 08 21 85

ORAF, Ecurie Poney Club d'Ilemen-tine, Croix Karl, 500 traverse de la plaine, 83600, Bagnols en Forêt, 06 11 21 52 75

FRANCHE COMTE

ORAF, Tourisme Equestre Chatelain Marine, Chatelain Marine, Le Mont, 25190, Montandon, 06 76 67 88 57

ILE DE FRANCE

ORAF, Graville Evasion, Boutmy Jean Paul, Ferme Equestre de Graville rue de la Vallée, 77670, Vernou la Celle sur Seine, 06 15 71 59 42

LIMOUSIN

CLAG, Earl école d'équitation de Nonards, Bourgeois Céline, Le Causse, 19120, Nonards, 06 81 28 73 30

ORAF, Ferme équestre Menton Elisabeth, Meton Elisabeth, 61 Ld Aubepierre La Licorne, 23160, Azerables, 05 55 63 50 69

MIDI-PYRENEES

ORAF, Gers Endurance Equestre, Domege Jacques, 51 bis Route de Tarbes, 65360, Momeres, 05 62 45 33 96

NORD PAS DE CALAIS

ORAF, Earl Lancelle, Lancelle Paul, 46 rue des juifs, 59213, Escarmain 03 27 73 94 51

NORMANDIE

ORAF, Association Bray découverte, Patry Hugues, 4 Chemin du bas Bray, 76660, Bures en Bray, 02 35 17 59 92

ORAF, Centre Equestre de Montmirel, Jami Olivia, Chedouet, 61170, Les Ventes de Bourse, 02 33 28 02 73

PAYS DE LA LOIRE

ORAF, Ecuries les Sabots d'Or, Sor-tais Pascal, Lieu dit Les Princes, 44470, Carquefou, 02 40 52 78 23

PICARDIE

ORAF, Earl les Ecuries Welten, Welten Gaubert Laurence Anne, 2 Rte du Moulin de la Vallée, 60300, Avilly St Léonard, 06 09 76 69 46

PROVENCE

ORAF, Les Crins de Gaia, Latruffe Steve, Campagne Le Puech Route des Tourettes, 4300, Forcalquier, 06 86 10 90 17

ORAF, Haras de Merindol, Maimone Alexandre, 525 Chemin de Méridol Est, 84550, Mornas, 04 90 28 16 48

RHONE ALPES

ORAF, Pont de Veyle Evenements, Marsch Sindy, 4 bis rue de la Poste, 01290, Pont De Veyle, 06 83 31 13 83

ORAF, Ferme Equestre la Verdière, Monteil Cécile, 636 Route des Bragades la Cote D Hyot, 74130, Bonneville, 06 11 31 70 36

ORAF, Ranch l'Ancolie, Lefèbvre Veronique, Le plateau, 73710, Pralognan La Vanoise, 06 82 34 46 52

ABONNEMENT À LA REF

■ L'INFO À LA SOURCE

■ LES INNOVATIONS PÉDAGOGIQUES

■ LA VIE DU SPORT

■ LES CALENDRIERS ET LES RÈGLEMENTS

■ TOUTES LES RÉFÉRENCES DU MONDE ÉQUESTRE



NOM, PRÉNOM :

CLUB :

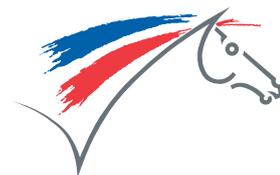
ADRESSE :

..... RÈGLEMENT :

À RETOURNER A : SIF - 14490 LITTEAU

TARIF 50 € Par chèque à l'ordre de la FFE

Commission de lutte contre le dopage Animal de 1^{ère} instance



Décisions du 26 janvier 2012

Composition de la commission :
Docteur Richard CORDE, Président,
Madame BOUTET, Messieurs Jean Pierre DAVAILLE Marc GOGNY et Jean Philippe QUERNER, membres.

Cas 09/2011 – Sébastien LE LOUARN / QUARTZ D'AUTOMNE

Débats

Vu le procès verbal de contrôle antidopage établi par le Docteur vétérinaire TAPPREST et son rapport complémentaire établi lors du concours n°201114036, se déroulant à Deauville le 29 octobre 2011, concernant Monsieur Sébastien LE LOUARN licencié n° 0102138T cavalier et propriétaire du cheval QUARTZ D'AUTOMNE n° SIRE 04375499X âgé de 8 ans ;

Vu le rapport d'analyse transmis à la FFE par le Département des Analyses de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) le 18 novembre 2011 à la suite du contrôle mentionné ci-dessus ;

Vu le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage animal de la Fédération Française d'Équitation ;

Vu les autres pièces du dossier et notamment les explications écrites communiquées à la FFE par Maître VINCENT, conseil de Monsieur LE LOUARN, par courrier reçu le 09 janvier 2012 ;

Les débats se sont tenus en séance non publique ;

Monsieur LE LOUARN, régulièrement convoqué devant la Commission par lettre recommandée n°1A05714961074, était présent et accompagné de son conseil Maître VINCENT ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel PHILLIPS, chargé de l'instruction ; Le rapport d'instruction a été remis à l'organe disciplinaire avant la séance et joint au dossier ;

Monsieur LE LOUARN a eu la parole en dernier ;

Après en avoir débattu, la Commission s'est prononcée le jour même.

Faits et Procédure

Le 29 octobre 2011, Monsieur LE LOUARN participe au concours de CSO de Deauville dans l'épreuve n°6 où il se classe 26ème

sur 98 partants. Son cheval QUARTZ D'AUTOMNE fait l'objet d'un prélèvement sanguin.

L'échantillon n°0187017 est analysé par le Laboratoire des Courses Hippiques de Verrières le Buisson et révèle la présence d'OXYPHENBUTAZONE et de PHENYLBUTAZONE, substances interdites.

La FFE adresse à Monsieur LE LOUARN une notification et une synthèse du rapport d'analyse concernant son cheval le 22 novembre 2011.

Par courrier reçu le 09 janvier 2011 à la FFE, Maître VINCENT, conseil de Monsieur LE LOUARN, produit un mémoire en défense.

D'après le mémoire fourni, Madame LE LOUARN a administré une cuillère à café de PHENYLBUTAZONE à QUARTZ D'AUTOMNE quelques jours avant l'épreuve, suite à une chute au paddock.

L'attestation de Madame LE LOUARN est jointe au mémoire. Madame LE LOUARN y précise que la PHENYLBUTAZONE avait été prescrite par le Docteur LEMONNIER pour l'ânesse de madame LE LOUARN. Elle ajoute qu'elle n'était pas au courant que ce produit était dopant et n'a donc pas informé son mari de cette administration.

Madame LE LOUARN déclare qu'étant au chômage depuis mars 2011, c'est elle qui s'occupe quotidiennement de QUARTZ D'AUTOMNE depuis quelques mois seulement. Elle ne monte pas en compétition et pratique l'équitation sous un angle très amateur.

Maître VINCENT demande à la commission de considérer que Monsieur LE LOUARN est de bonne foi, qu'il n'a commis aucune faute ni négligence et de prononcer sa relaxe. Dans le cas contraire, une grande indulgence est demandée.

Plusieurs pièces sont jointes au mémoire en défense, tels que l'ordonnance du Docteur LEMONNIER, les attestations de Madame LE LOUARN, du Docteur LEMONNIER et de Madame BARBOTTIN.

Monsieur LE LOUARN est convoqué devant la Commission de Lutte contre le Dopage par courrier du 10 janvier 2011.

Discussion

Vu les articles L. 241-2 et L. 241-7 du Code du sport ;

Vu les articles 30, 31, 34 et 35 du règlement disciplinaire de lutte contre le dopage animal de la FFE ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1996 relatif aux substances prohibées ;

Attendu que Monsieur LE LOUARN s'est présenté le jour de l'audience ;

Attendu que les analyses ont démontré que des produits figurant dans la liste des substances prohibées étaient présents dans l'organisme du cheval QUARTZ D'AUTOMNE ;

Attendu que l'administration de PHENYLBUTAZONE explique la présence de cette même substance dans l'organisme de QUARTZ D'AUTOMNE ;

Attendu que Monsieur LE LOUARN explique que la présence de substance prohibée dans l'organisme du cheval QUARTZ D'AUTOMNE est due à l'administration de PHENYLBUTAZONE, dans un but de prévention suite à une chute dans un paddock ;

Attendu que Monsieur LE LOUARN n'a pas apporté la preuve que le traitement a été prescrit par un vétérinaire.

Considérant qu'il s'agit d'une automédication pouvant modifier la performance du cheval QUARTZ D'AUTOMNE durant la compétition ;

Considérant que Monsieur LE LOUARN est responsable de son cheval, comme le précise le procès verbal de contrôle antidopage ;

Considérant que Monsieur LE LOUARN, en tant que cavalier de compétition, doit impérativement avoir connaissance :

- des règles à respecter contenues dans le règlement fédéral des compétitions et dans le règlement de lutte contre le dopage,
- des délais de sécurité concernant la rémanence des produits vétérinaires ;

Considérant que Monsieur LE LOUARN a fait preuve de négligence en faisant concourir un cheval sous traitement comprenant des substances prohibées ;

Par ces motifs

La Commission de lutte contre le dopage animal de Première instance prononce :

- la suspension de la licence de compétition de Monsieur Sébastien LE LOUARN pour une durée de 9 mois à compter de la notification de la présente décision.
- la suspension de compétition du cheval QUARTZ D'AUTOMNE pour une durée de 3 mois à compter de la notification de la présente décision.

Le cheval QUARTZ D'AUTOMNE ne pourra

reprandre la compétition qu'après avoir subi à la demande de son responsable et à ses frais, un nouveau contrôle anti-dopage effectué dans les conditions prévues par le décret n° 2001-35 du 11 janvier 2001.

La présente sanction entraîne le déclassement du cheval et du cavalier dans toutes les épreuves du concours à l'occasion duquel le prélèvement a été effectué.

Elle impose, en outre, la restitution des prix, primes et récompenses obtenus à l'occasion de ce concours.

Cas 11/2011 – Barbara MENTION / QUAKER DU PERRON

Débats

Vu le procès verbal de contrôle antidopage établi par le Docteur vétérinaire PELLISSIER et son rapport complémentaire établi lors du concours n°1262050, se déroulant à Noyon le 20 novembre 2011, concernant Madame Barbara MENTION licenciée n°0106535L cavalière du cheval QUAKER DU PERRON n° SIRE 04340509E âgé de 8 ans ;

Vu le rapport d'analyse transmis à la FFE par le Département des Analyses de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) le 09 décembre 2011 à la suite du contrôle mentionné ci-dessus ;

Vu le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage animal de la Fédération Française d'Équitation ;

Vu les autres pièces du dossier et notamment les explications écrites communiquées à la FFE par Mesdames MENTION et DELATTRE par courriers reçus les 19 et 21 décembre 2011 et 17 janvier 2012 ;

Les débats se sont tenus en séance non publique ;

Mesdames MENTION et DELATTRE, régulièrement convoquées devant la Commission par lettres recommandées n°1A05714961098 et 1A05714961104, étaient présentes ; Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel PHILLIPS, chargé de l'instruction ;

Le rapport d'instruction a été remis à l'organe disciplinaire avant la séance et joint au dossier ;

Mesdames MENTION et DELATTRE ont eu la parole en dernier ;

Après en avoir débattu, la Commission s'est prononcée le jour même.



Publications anti-dopage et disciplinaires

Faits et Procédure

Le 20 novembre 2011, Madame MENTION participe au concours de Hunter de Noyon dans l'épreuve n°02 où elle se classe 6ème sur 39 partants. Son cheval QUAKER DU PERRON fait l'objet d'un prélèvement sanguin.

L'échantillon n°0181508 est analysé par le Laboratoire des Courses Hippiques de Verrières le Buisson et révèle la présence de FLUNIXINE et de METHYLAMINOANTIPYRINE, substances interdites.

La FFE adresse à Mesdames MENTION (cavalière) et DELATTRE (propriétaire et coach) une notification et une synthèse du rapport d'analyse concernant ce cheval le 13 décembre 2011.

Le 19 décembre 2011, Florence DELATTRE, propriétaire et entraîneur de QUAKER DU PERRON, adresse un courrier à la FFE concernant la présence de FLUNIXINE et de METHYLAMINOANTIPYRINE dans l'organisme de ce cheval.

Florence DELATTRE explique que QUAKER DU PERRON n'a été ni malade, ni blessé et n'a pas reçu de traitement médical. Selon elle, la présence de substances interdites dans l'organisme du cheval ne peut s'expliquer que par le fait que QUAKER DU PERRON, qui vit au pré, a été rentré au boxe le 19 novembre 2011. Cela a été fait à la demande de la cavalière afin que le cheval reste propre et bien toiletté en vue du concours du 20 novembre 2011.

Madame DELATTRE précise que ce boxe était occupé, jusqu'au 19 novembre au matin, par la jument PIANOTA. Or, cette jument était en colique le 18 novembre. Elle a été soignée par le Docteur vétérinaire LABEUR. Suite à des complications, PIANOTA a été transportée à la clinique vétérinaire de Senlis le 19 novembre au matin.

Le boxe paillé et souillé de PIANOTA a donc été utilisé par QUAKER DU PERRON.

Florence DELATTRE atteste sur l'honneur n'avoir effectué aucun traitement médical sur QUAKER DU PERRON. Elle joint à son courrier les ordonnances et factures concernant la jument PIANOTA.

Le 21 décembre 2011, Barbara MENTION adresse un courrier à la FFE concernant la présence de FLUNIXINE et de METHYLAMINOANTIPYRINE dans l'organisme de QUAKER DU PERRON.

Elle confirme les dires de Madame DELATTRE.

Le 15 janvier 2012 Florence DELATTRE adresse un complément d'information à la FFE. Elle souhaite ajouter qu'elle attribue la présence de METHYLAMINOANTIPYRINE à l'ingestion de paille souillée par QUAKER DU PERRON. Selon elle, la paille a été souillée par les rejets digestifs de PIANOTA, suite à une injection de DIPYRALIGINE réa-

lisée par Madame DELATTRE dans l'attente du vétérinaire. Elle joint à son courrier le protocole vétérinaire établi pour faire face à ce type de situation.

Mesdames MENTION et DELATTRE sont convoquées devant la Commission de Lutte contre le Dopage par courrier du 10 janvier 2012.

Discussion

Vu les articles L. 241-2 et L. 241-7 du Code du sport ;

Vu les articles 30, 31, 34 et 35 du règlement disciplinaire de lutte contre le dopage animal de la FFE ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1996 relatif aux substances prohibées ;

Attendu que Mesdames MENTION et DELATTRE se sont présentées le jour de l'audience ;

Attendu que les analyses ont démontré que des produits figurant dans la liste des substances prohibées étaient présents dans l'organisme du cheval QUAKER DU PERRON ;

Attendu que Madame DELATTRE explique que la présence de substances prohibées dans l'organisme du cheval QUAKER DU PERRON pourrait être due à l'ingestion de paille souillée par une jument en colique ayant reçu de la DIPYRALIGINE ;

Considérant que Madame DELATTRE, en tant que professionnelle, doit impérativement avoir connaissance :

- des règles à respecter contenues dans le règlement fédéral des compétitions et dans le règlement de lutte contre le dopage,
- des délais de sécurité concernant la rémanence des produits vétérinaires ;

Considérant que Madame MENTION, en tant que cavalière sortant sur des compétitions club, n'est pas responsable des soins apportés à ce cheval qui ne lui appartient pas ;

Considérant que la suspension de compétition de QUAKER DU PERRON priverait Madame MENTION de compétition alors même qu'elle n'est pas responsable de la situation.

Par ces motifs

La Commission de lutte contre le dopage animal de Première instance prononce :

- la suspension de la licence de compétition de Madame Florence DELATTRE pour une durée de 1 an à compter de la notification de la présente décision.

Décisions du 16 février 2012

Composition de la commission :

Monsieur Richard CORDE, Président, Madame Pascale BOUTET, Monsieur Jean Philippe QUERNER, membres.

Cas 01/2012 – Marietta ALMASY et Frédéric WINCKLER / ROKOKO

Débats

Vu le procès verbal de contrôle antidopage établi par le Docteur vétérinaire Marie GRANDCOLLOT et son rapport complémentaire établis lors d'un contrôle inopiné effectué à la demande de l'AFLD et réalisé hors compétition, au Polo de PARIS, route des Moulins, Bois de Boulogne, 75016 PARIS, et concernant le cheval ROKOKO n° SIRE : 50 428 423 W, entraîné par Madame Marietta ALMASY et appartenant à Monsieur Frédéric WINCKLER ;

Vu le rapport d'analyse transmis à la FFE par le Département des Analyses de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) le 22 décembre 2011 à la suite du contrôle mentionné ci-dessus ;

Vu le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage animal de la Fédération Française d'Équitation ;

Vu les autres pièces du dossier et notamment les explications écrites de Madame ALMASY et Monsieur WINCKLER communiquées à la FFE ;

Les débats se sont tenus en séance publique ;

Madame ALMASY et Monsieur WINCKLER ont été régulièrement et respectivement convoqués devant la Commission par lettre recommandée n°1A05714961302 et n°1A05714961319. Madame ALMASY et Monsieur WINCKLER étaient absents et excusés ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel PHILLIPS, chargé de l'instruction ;

Le rapport d'instruction a été remis à l'organe disciplinaire avant la séance et joint au dossier ;

Après en avoir débattu, la Commission s'est prononcée le jour même.

Faits et Procédure

Le 3 octobre 2011, le cheval ROKOKO fait l'objet d'un prélèvement sanguin et urinaire. L'échantillon n°0160044 est analysé par le Laboratoire des Courses Hippiques de Verrières le Buisson et révèle la présence de HYDROCHLOROTHIAZINE, substance interdite.

Le 22 décembre 2011 l'AFLD demande à la Fédération d'engager une procédure disciplinaire à l'encontre de Madame ALMASY

et Monsieur WINCKLER et joint à son courrier le dossier les concernant déjà ouvert par elle. Le dossier comporte 12 pièces dont les réponses en défense.

La FFE adresse à Madame ALMASY et Monsieur WINCKLER une notification et une synthèse du rapport d'analyse concernant le cheval ROKOKO le 5 janvier 2012.

Le 27 janvier 2012 la FFE convoque Madame ALMASY et Monsieur WINCKLER à l'audience du 16 janvier 2012.

Par courrier du 31 janvier, Madame ALMASY informe la FFE qu'elle a adressé un courrier le 20 décembre à l'AFLD concernant le résultat positif du prélèvement effectué sur le cheval ROKOKO et communique ce document en pièce jointe. Elle estime que le cheval ROKOKO n'a pas été prélevé lors d'un entraînement car à cette date, la saison de concours était pratiquement terminée. Le relevé des engagements du cheval joint au dossier montre que celui-ci n'a pas été engagé du 25 septembre au 6 novembre 2011. Madame ALMASY produit l'attestation du Docteur vétérinaire LASSALAS, confirmant avoir prescrit et délivré du DIURIZONE à Madame ALMASY, lui indiquant de ne pas administrer ce médicament en période de compétitions. Elle considère s'être conformée à la réglementation en vigueur dans le cadre du suivi vétérinaire des chevaux qui lui sont confiés. Elle informe la commission qu'elle n'a pas d'autre explication à donner et ne pourra se rendre à l'audience du 16 février.

Le 10 février 2012, Monsieur WINCKLER adresse un courrier à la FFE communiquant la lettre qu'il a envoyée à l'Agence et confirmant les dires de Madame ALMASY, il ajoute ne pas pouvoir assister à l'audience de la Commission disciplinaire.

Discussion

Vu les articles L. 241-2 et L. 241-7 du Code du sport ;

Vu les articles 30, 31, 34 et 35 du règlement disciplinaire de lutte contre le dopage animal de la FFE ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1996 relatif aux substances prohibées, modifié.

Attendu que Madame ALMASY et Monsieur WINCKLER étaient absents le jour de l'audience ;

Attendu que Madame ALMASY s'occupe des soins aux chevaux de Monsieur WINCKLER ;

Attendu que les analyses ont démontré que des produits figurant dans la liste des substances prohibées étaient présents dans l'organisme du cheval ROKOKO ;

Attendu que l'administration de DIURIZONE au cheval ROKOKO explique la présence de HYDROCHLOROTHIAZINE dans l'orga-



nisme du cheval ;

Attendu que le cheval ROKOKO a reçu un traitement prescrit par le Docteur vétérinaire LASSALAS pour soigner un « gros genoux » ;

Attendu que le Docteur LASSALAS atteste avoir prescrit et délivré du DIURIZONE à Madame ALMASY

Attendu que le cheval n'ayant participé à aucune compétition du 25 septembre 2011 au 6 novembre 2011, il ne pouvait se trouver en situation d'entraînement pour une échéance sportive le 5 octobre, jour du prélèvement ;

Attendu le DIURIZONE a été administré pendant une période où le cheval n'était pas engagé en compétition et qu'il résulte des circonstances de la cause que la substance prohibée n'a pas été administrée au cheval ROKOKO en vue de lui permettre de participer à une compétition et/ou d'améliorer ses performances ;

Par ces motifs

La Commission de lutte contre le dopage animal de Première instance décide :

- Qu'il n'y a pas lieu de rechercher, faute de contrôle effectué durant une compétition ou durant une période d'entraînement en vue de participer à une compétition, si l'administration de DIURIZONE pouvait être constitutif de dopage ;
- De prononcer la relaxe de Monsieur WINKLER, de Madame ALMASY ;
- Qu'il n'y a pas lieu non plus de prononcer une interdiction de concourir du cheval ROKOKO.

Décisions du 14 mai 2012

Composition de la commission :
Monsieur Richard CORDE, Président,
Monsieur Jean Pierre DAVAILLE, Monsieur Jean Philippe QUERNER, membres.

Cas 02/2012 – Monsieur Patrice DELAVEAU / ORNELLA MAIL HDC

Débats

Vu le contrôle inopiné effectué à la demande de la FFE le 27 mars 2012 lors d'un stage préolympique à DEAUVILLE, concernant le cheval ORNELLA MAIL, n° SIRE : 02 077 002 N, monté par Monsieur Patrice DELAVEAU et appartenant à Madame Emmanuelle PERRON-PETTE ;

Vu le procès verbal de contrôle antidopage établi par le Docteur vétérinaire PELLISIER et son rapport complémentaire ;

Vu le certificat d'analyse transmis à la FFE par le département des Analyses de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) le 20 avril 2012 à la suite du contrôle mentionné ci-dessus ;

Vu le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage animal de la Fédération Française d'Equitation ;

Madame Emmanuelle PERRON-PETTE, propriétaire du cheval et Monsieur Patrice DELAVEAU, cavalier, ont été convoqués pour une audience le 14 mai 2012. Ils étaient excusés.

La Commission, après avoir pris connaissance du dossier présenté par le représentant de la FFE chargé de l'instruction, a entendu son rapport.

Le courrier et les pièces adressés par Madame PERRON-PETTE ont été examinés. Les débats se sont tenus en séance publique ;

Après en avoir débattu, la Commission a pris sa décision le jour même.

Les faits

Le 23 avril 2012 Madame PERRON-PETTE et Monsieur DELAVEAU sont informés du résultat positif de l'analyse de l'échantillon urinaire prélevé sur la jument ORNELLA MAIL et de la présence dans le corps du

cheval de DEXAMETHASONE, substance interdite.

Le 26 avril 2012, Emmanuelle PERRON-PETTE, propriétaire d'ORNELLA MAIL, adresse un courrier à la FFE concernant la présence de la substance dans l'organisme de sa jument.

Elle explique d'abord que le contrôle a eu lieu lors d'un stage de préparation en vue de la finale de la Coupe du Monde, dans le cadre du suivi longitudinal des chevaux, et non lors d'une épreuve officielle.

Elle précise ensuite que le Docteur CAURE a prescrit du DEXADRESON à ORNELLA MAIL le 21 mars 2012, et que ce produit contient de la DEXAMETHASONE. Elle joint l'ordonnance qui a été présentée le jour du contrôle.

Madame PERRON-PETTE explique que ce médicament est indiqué pour la jument qui souffre d'inflammations des voies respiratoires profondes. Cette pathologie a été diagnostiquée par plusieurs vétérinaires spécialisés. Elle joint à son courrier les examens fournis par ces derniers qui confirment le diagnostic et donc le bien fondé de ce traitement.

Ces soins ont été décidés par le Docteur CAURE après un examen approfondi et une consultation du Docteur THEVENOT, vétérinaire de la FFE.

Madame PERRON-PETTE n'est donc pas surprise de la détection de cette substance lors du contrôle car la jument était sous traitement. Le protocole prévu assurait qu'ORNELLA MAIL serait exempte de toute substance dopante lors de la Coupe du Monde.

Discussion

Vu les articles L. 241-2, L. 241-3 et L.241-7 du code du sport ;

Vu les articles 30,31, 33, 34 et 35 du règlement disciplinaire de lutte contre le dopage animal de la FFE, et en particulier l'article 33 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2011 relatif aux substances prohibées ;

Attendu que le prélèvement effectué sur le cheval ORNELLA MAIL HDC a été effectué lors d'un stage préolympique,

Attendu que la jument a été contrôlée positive à une substance interdite,

Attendu que le médicament contenant cette substance a été administré pour soigner la jument ORNELLA MAIL qui souffrait d'inflammation des voies respiratoires,

Attendu que la propriétaire du cheval produit l'ordonnance prescrivant l'injection de DEXADRESON à ORNELLA MAIL, ordonnance qui a été présentée le jour du contrôle au vétérinaire préleveur,

Considérant que ce faisant, Madame PERRON-PETTE démontre comment la substance interdite a pénétré dans l'organisme du cheval,

Considérant que la violation des dispositions de l'article L.241-2 du code du sport n'est due à aucune faute ou négligence de la part du cavalier et de la propriétaire du cheval,

Par ces motifs

La Commission de lutte contre le dopage animal de Première instance décide :

- Qu'il n'y a pas lieu de considérer l'administration de DEXADRESON comme constitutif de fait de dopage ;
- De prononcer la relaxe de Madame Emmanuelle PERRON-PETTE et Monsieur Patrice DELAVEAU ;
- Qu'il n'y a pas lieu de sanctionner d'une interdiction de concourir le cheval ORNELLA MAIL HDC ni de le soumettre à une procédure de réengagement.

Commission d'appel de lutte contre le dopage Animal



Décisions du 28 mars 2012

Composition de la commission :
Monsieur Jean François CHARY, Président, Madame Blanche DE GRANVILLIERS, Messieurs Frédéric COTTIER,

Philippe DE QUATREBARBES et Jean Dominique PUYT, membres.

Arrêt n°11-12-02

Dossier n°07/2011

Juliette DOUAT / KALIE DE LA MARE

Débats

Madame DOUAT a été convoquée pour une audience le 28 mars 2012. Elle et son conseil, Maître Véronique CHABRIER, étaient présentes.

La Commission, a entendu le rapport

d'instruction.

Les parties ont eu la parole en dernier.

Les débats se sont tenus en séance publique.

Après en avoir débattu, la Commission a pris sa décision le jour même.



Faits et procédure

Le 5 novembre 2011, Madame DOUAT participe au Concours de Lège Cap Ferret dans l'épreuve n°6 où elle se classe 5ème sur 51 partants. Son cheval KALIE DE LA MARE fait l'objet d'un prélèvement sanguin. L'échantillon n°0186999 est analysé par le Laboratoire des Courses Hippiques de Verrières le Buisson et révèle la présence de Phénylbutazone, substance interdite. La FFE adresse à Madame DOUAT une notification et une synthèse du rapport d'analyse concernant ce cheval le 09 décembre 2011.

Le 14 décembre 2011 Monsieur Eric DOARE, se présentant comme le gardien de la jument KALIE DE LA MARE, adresse un courrier à la FFE concernant la présence de Phénylbutazone dans l'organisme de cette jument. Il explique d'abord que son courrier n'a pas pour but d'excuser ni de minimiser l'erreur commise mais de disculper Madame DOUAT, cavalière et propriétaire de KALIE DE LA MARE. Il précise que, le lundi précédant le contrôle, KALIE DE LA MARE a été mise au paddock. En rentrant la jument, une inflammation importante des lèvres supérieures et inférieures ainsi que de la paupière gauche a été observée. La présence de pommiers dans le paddock a amené Monsieur DOARE à penser qu'il pouvait s'agir d'une piqure de guêpe. Il a donc donné à KALIE DE LA MARE un sachet d'EQUIPALAZONE afin d'enrayer le processus inflammatoire rapidement. Il a renouvelé cette opération le lendemain. Selon Monsieur DOARE, la jument a donc reçu deux sachets d'EQUIPALAZONE cinq jours avant le contrôle. Monsieur DOARE ajoute que si la jument

avait souffert d'un problème locomoteur, elle n'aurait pas pris part à des épreuves. Par ailleurs, les dilatations visibles sur la jument étaient tellement éloignées des causes qui écartent habituellement un cheval de la compétition que Monsieur DOARE avoue avoir oublié les règles fondamentales d'un règlement qu'il approuve et respecte habituellement.

La Commission de Lutte contre le Dopage Animal de première instance réunie le jeudi 26 janvier 2012, après avoir entendu Monsieur DOARE, Madame DOUAT étant absente, décide la suspension de la licence de compétition de Madame DOUAT pour une durée de 2 ans et la suspension de compétition du cheval KALIE DE LA MARE pour une durée de 2 ans.

Par courrier reçu le 27 février Maître CHABRIER indique au Président de la Commission d'appel de lutte contre le dopage animal, qu'elle interjette appel de cette décision, aux motifs qu'elle estime la sanction prononcée par la Commission de première instance disproportionnée et que sa cliente, cavalière amateur, n'a jamais fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire. Elle rappelle les faits tels que décrits par Monsieur DOARE. Maître CHABRIER pense que la sanction de suspension de licence de sa cliente ne peut dépasser 4 à 6 mois. Elle ajoute que la suspension de la jument constitue une sanction pécuniaire alors que la commission de première instance ne peut y recourir. Elle demande une révision de la décision et l'indulgence de la Commission d'appel.

Le 29 février, la Fédération Française d'Équitation fait également appel de la décision de première instance pour sanction insuffisante.

Discussion

Vu les articles L. 241-2 et L. 241-7 du Code du sport ;

Vu les articles 30, 31, 33, 34 et 35 du règlement disciplinaire de lutte contre le dopage animal de la FFE ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2011 relatif aux substances prohibées ;

Attendu que les analyses ont démontré qu'un des produits figurant dans la liste des substances prohibées était présent dans l'organisme du cheval KALIE DE LA MARE lors d'un contrôle effectué à l'issue d'une compétition le 5 novembre 2011 ;

Considérant donc qu'une infraction caractérisée a été commise ;

Attendu que Madame DOUAT explique que la présence de substance prohibée dans l'organisme du cheval KALIE DE LA MARE serait due à l'administration de deux sachets d'EQUIPALAZONE, dans le but d'enrayer un processus inflammatoire des lèvres et des paupières de la jument, dû probablement à une piqure de guêpe ;

Attendu qu'elle n'en apporte aucunement la preuve,

Attendu que Monsieur DOARE a tenté de disculper Madame DOUAT en affirmant aux instances disciplinaires qu'elle était une simple cliente par ailleurs propriétaire de la jument, et qu'elle n'avait pas été informée des incidents survenus la semaine précédente,

Attendu qu'il s'avère en fait qu'elle est non seulement son épouse mais qu'en outre elle bénéficie de sa part d'une délégation de pouvoir pour diriger l'établissement concerné,

Attendu qu'elle n'est pas non plus propriétaire de la jument,

Attendu que Madame DOUAT et Monsieur DOARE ont avancés des éléments inexacts pour disculper Madame DOUAT, étant précisé que Monsieur DOARE ne monte pas en compétition,

Considérant que, dans ces conditions, il convient d'appliquer strictement la loi,

Attendu qu'il s'avère que le propriétaire de la jument en cause est en fait Monsieur Jacques LAFONT, lequel n'est aucunement concerné par l'affaire,

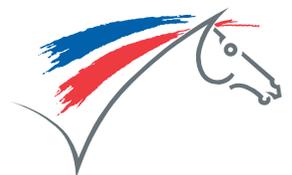
Considérant que la suspension du cheval KALIE DE LA MARE le sanctionnerait injustement alors qu'il n'a commis aucune faute ;

Par ces motifs

La Commission d'appel de lutte contre le dopage animal :

- Confirme la décision de la Commission de première instance concernant la suspension de la licence de compétition de Madame Juliette DOUAT pour une durée de 2 ans à compter de la notification de la décision de première instance,
- Infirme la décision de suspendre de compétition le cheval KALIE DE LA MARE et, de ce fait, l'obligation de le soumettre à un contrôle antidopage pour reprendre la compétition ;
- Maintient cependant le déclassement du cheval et de la cavalière dans toutes les épreuves du concours à l'occasion duquel le prélèvement a été effectué et impose, en outre, la restitution des prix, primes et récompenses obtenus à l'occasion de ce concours.

Commission juridique et disciplinaire de 1^{ère} instance



Décisions du 5 août 2011

Composition de la commission :

Ludovic de VILLELE, président, France LANTUIT, Axel BOURDIN, Loïc de la PORTE du THEIL, membres.

Relevé de décision n°02/11/2011

Affaire N 330-16-2011 : Caroline NOLLET / FFE.

Objet : Contestation de résultats officiels.

Demandeur : Madame Caroline NOLLET, excusée,

Défendeur : Fédération Française d'Équitation,

Les parties ont été convoquées pour une

audience le mercredi 9 novembre 2011.

L'audience s'est tenue en séance publique.

La FFE a eu la parole en dernier.

Saisine de la commission le 9 septembre 2011.

Rappel des faits

Attendu que Madame Caroline NOLLET dirigeante du centre équestre AUBORDOIS porte réclamation pour les faits suivants :

Le 16 juillet 2011, durant les championnats d'endurance qui se déroulaient à Lamotte Beuvron, son équipe participait à l'épreuve n° 3 : Club Poney 4 Equipe.



Elle précise :

- que le règlement « Dispositions spécifiques Endurance » indique à l'article 6.2 Epreuves Club par Equipe que la vitesse par étape en km/h est de 10 à 12 km/h mais que pour ce championnat il fallait, soit disant courir (sic) à la vitesse d'une course individuelle et reprendre le règlement des équipes pour le classement (8 à 10 km/h).

- qu'aucun affichage et qu'aucun règlement écrit n'a été fait pour modifier la vitesse imposée et qu'en conséquences le règlement des dispositions spécifiques 2011 devait être appliqué.

- qu'elle regrette que le jury n'ait pas appliqué les dispositions générales 2011 à savoir que :

l'article 5.9 alinéa A qui précise que le tableau d'affichage doit comporter les renseignements suivants :

Renseignements techniques concernant les épreuves,

Toutes les modifications signées par le Président du Jury,

l'article 1.7 à savoir : Le Président du Jury doit tout mettre en œuvre pour régler les litiges sur place et qu'en cas de doute, il doit trancher en faveur du cavalier.

Attendu que l'équipe du centre équestre AUBORDOIS a été éliminée de l'épreuve.

Attendu que Monsieur Michel FAUCON, Président du Jury de l'épreuve et juge référent d'endurance national et international déclare que le coach du centre équestre AUBORDOIS n'était pas présent au briefing organisé avant l'épreuve et au cours duquel il a été rappelé le déroulement de l'épreuve, la sécurité ainsi que la vitesse retenue.

Il déclare que :

- Madame NOLLET a confondu cette épreuve Club Poney 4 équipe, vitesse 8/10 km/h avec une Club 4 équipe, vitesse 10/12 km/h.

- il n'y avait pas de modification à afficher.

- il regrette les conséquences pour ces 4 petits cavaliers qui se sont retrouvés non classés à cause de leur vitesse trop élevée mais qu'il n'a fait qu'appliquer le règlement.

Attendu que Monsieur FAUCON précise qu'à la suite de cet incident, et en accord avec Emmanuelle SCHRAMM, Directrice Technique Nationale adjointe, le règlement spécifique 2012 sera modifié pour éviter toute confusion.

Attendu que le règlement applicable est peu clair et peut prêter à diverses interprétations ;

Par ces motifs

Vu les statuts de la F.F.E adoptés par l'Assemblée Générale du 26 mai 2008, et notamment son article VII,

Vu le règlement intérieur de la F.F.E adopté par l'Assemblée Générale du 26 mai 2008,

Vu le règlement disciplinaire adopté par l'assemblée Générale du 19 juin 2006, (Annexe 1 du R.I.),

Vu le règlement général des compétitions 2010, en particulier les articles 5.4, 5.1 et 7.5,

L'affaire a été mise en délibéré au 5 août 2011.

Vu les pièces communiquées au dossier,

Vu et entendu le Rapport du Chargé d'Instruction,

Vu les explications écrites de Madame NOLLET et Monsieur FAUCON,

Vu l'absence de Madame NOLLET.

La Commission Juridique et Disciplinaire de Première instance, après en avoir délibéré,

• Reclasse l'équipe « Les minis équibords » 1ère sur 7 équipes partantes lors des championnats de France Endurance Club Poney 4 équipes,

• Sollicite de l'organisateur du concours qu'il attribue les récompenses afférentes à ce classement,

• Précise que le classement des autres équipes ne sera pas modifié.

Relevé de décision n°03/11/2011

Affaire N°332-18-2011 : FFE / Jean Pierre LE CARVES

Objet : Propos injurieux et comportement antisportif lors du Generali Open de France Clubs du 19 au 24 juillet 2011 à Lamotte Beuvron.

Demandeur : Monsieur Jean Pierre LE CARVES, excusé,

Défendeur : Fédération Française d'Équitation,

Les parties ont été convoquées pour une audience le mercredi 9 novembre 2011.

L'audience s'est tenue en séance publique.

La Fédération Française d'Équitation a eu la parole en dernier.

Saisine de la commission le 9 septembre 2011.

Rappel des faits

Attendu que Madame Dominique COUDRY, Présidente du Jury Attelage de ce concours, vous informe des faits s'étant produits lors du test de marathon le samedi 23 juillet 2011 et pour lesquels elle demande une sanction envers leur auteur.

Attendu que lors des briefings chefs d'équipes – jury et lors de la reconnaissance du marathon, le jury avait insisté à plusieurs reprises sur le respect et la protection des équidés et en particulier sur le fait que tout usage abusif du fouet entraînerait l'arrêt immédiat et l'élimination.

Attendu que plusieurs membres du jury lui ont signalé un usage abusif du fouet de la part d'une concurrente. Madame COUDRY s'est rendue à l'obstacle n° 5, dernier du marathon, pour se rendre compte des faits.

Attendu qu'elle a constaté que la concurrente Marie Laure LE CARVES, dossard n° 7 de l'équipe de Milly la Forêt en catégorie Club Elite GP paire, agitait sans arrêt son fouet de part et d'autre de sa paire de poneys shetlands.

Attendu qu'elle a ensuite surveillé la concurrente sur les 500 derniers mètres afin de s'assurer qu'elle ne fouettait pas ses poneys et ne prenait pas le galop et vérifier après son arrivée qu'il n'y avait pas de traces de fouet sur les croupes

Attendu que c'est à ce moment que Monsieur Jean-Pierre LE CARVES, titulaire de la licence 2011 n° 2890036H, père de la cavalière est intervenu en bousculant violemment Madame COUDRY, la frappant aux épaules, très énervé et lui disant qu'elle n'avait pas le droit de l'arrêter et que les « conneries » suffisaient.

Attendu que Madame COUDRY a suivi la concurrente jusqu'à l'arrivée, assistée de son père qui continuait ses propos démesurés, et du coach de l'équipe Mademoiselle Amandine AUGÉ témoin de la scène.

Attendu que le père a continué de l'invectiver lui disant une nouvelle fois que les « conneries » du dressage suffisaient et que s'il avait voulu la bousculer, elle serait tombée par terre, que ce championnat lui coûtait suffisamment cher.

Attendu que Madame COUDRY a constaté qu'il n'y avait pas de trace de fouet sur la croupe des poneys, donc pas de vio-

lence et a demandé à la concurrente de regagner les écuries. La concurrente était dans le temps imparti, sans pénalité sur sa phase et a terminé à la 5ème place de l'épreuve.

Attendu que Monsieur LE CARVES nie toute forme de violence physique contre Madame COUDRY.

Attendu qu'il reconnaît avoir prononcé plusieurs fois la phrase « il faut arrêter les conneries » s'agissant pour lui de l'expression d'une trop forte charge émotionnelle occasionnée par la somme des efforts consentis tout au long de l'année et par les sombres démons ressurgis d'un passé.

Attendu qu'il considère les accusations de Madame COUDRY exagérées et infamantes.

Attendu qu'il regrette sincèrement son emportement et admet ne pas avoir respecté le code de l'arbitrage mais considère que la plus grande partie des charges retenues contre lui sont inexactes et relèvent de l'interprétation d'une personne, qui elle aussi, n'a peut-être pas su maîtriser ses émotions.

Attendu que Monsieur LE CARVES a eu un comportement insultant envers un officiel de compétition.

Considérant que le comportement de Monsieur LE CARVES est intolérable sur un terrain de concours.

Par ces motifs

Vu les statuts de la F.F.E adoptés par l'Assemblée Générale du 26 mai 2008, et notamment son article VII,

Vu le règlement intérieur de la F.F.E adopté par l'Assemblée Générale du 26 mai 2008,

Vu le règlement disciplinaire adopté par l'assemblée Générale du 19 juin 2006, (Annexe 1 du R.I.),

Vu le règlement général des compétitions 2010, en particulier les articles 5.4, 5.1 et 7.5,

L'affaire a été mise en délibéré au 5 août 2011.

Vu les pièces communiquées au dossier,

Vu et entendu le Rapport du Chargé d'Instruction,

Vu les explications écrites de Madame COUDRY et Monsieur LE CARVES,

Vu l'absence de Monsieur LE CARVES.

La Commission Juridique et Disciplinaire de Première instance, après en avoir délibéré,



Publications anti-dopage et disciplinaires

Inflige à Monsieur LE CARVES une suspension de licence compétition pour une durée de 6 mois dont 3 mois avec sursis.

Décisions du 9 novembre 2011

Composition de la commission :

Ludovic de VILLELE, président, France LANTUIT, Axel BOURDIN, Loïc de la PORTE du THEIL, membres.

Relevé de décision n°04/11/2011

Affaire N°333-19-2011 : FFE / Gilles MAISONNEUVE

Objet : Contestation de résultats officiels.
Demandeur : Monsieur Gilles MAISONNEUVE, absent,

Défendeur : Fédération Française d'Équitation,

Les parties ont été convoquées pour une audience le mercredi 9 novembre 2011.

L'audience s'est tenue en séance publique.

La FFE a eu la parole en dernier.

Saisine de la commission le 9 septembre 2011.

Rappels des faits

Attendu que Monsieur Gilles MAISONNEUVE saisit la commission juridique et disciplinaire pour les faits suivants : le samedi 18 juin 2011 il participait à l'épreuve n° 5 du CSO organisé par le Centre Equestre de la Combe du Bion (01) – Epreuve SO – PRO 3 Vitesse (1,20m).

Il précise :

- que l'épreuve était programmée à 7 heures et qu'il partait en premier,

- avoir reconnu son parcours à 6h15 pour être en selle à 6h30 afin d'être à l'heure au départ,

- qu'entre 6h30 et 7h, le chef de piste a modifié le parcours,

- qu'aucune annonce, ni au paddock, ni au micro n'a été faite pour informer les cavaliers à cheval,

- qu'il a effectué son parcours tel qu'il l'avait reconnu,

- que de ce fait il a été pénalisé de 4 points de pénalités pour une volte plus du dépassement de temps.

Attendu qu'il réclame donc l'annulation de ses pénalités et sa réintégration dans le classement.

Attendu que Monsieur Michel BELLON, Président du Jury, précise :

- être arrivé sur les lieux du concours à 6h35 :

- qu'il a vu le chef de piste qui l'a informé qu'il venait de déplacer l'obstacle n° 11,

- que son assesseur Madame TRAHY a sonné la reconnaissance mais n'a pas fait d'annonce au micro,

- que les horaires de reconnaissance étaient publiés depuis le vendredi sur Internet et qu'il était bien précisé 6h45 pour cette épreuve,

- que plusieurs affiches mentionnant les horaires étaient apposées sur tout le concours et qu'il était impossible de ne pas connaître les horaires,

- qu'il n'a pas donné suite à la réclamation de Monsieur MAISONNEUVE donnée le jour même.

Attendu que les dispositions spécifiques Concours de Saut d'Obstacles mentionnent au chapitre VII Art 7.1 Reconnaissance : « Le Président du jury autorise l'entrée en piste par une sonnerie de cloche et le confirme par haut-parleur ».

Attendu que Monsieur MAISONNEUVE n'avait pas d'autorisation pour entrer sur la piste et reconnaître son parcours.

Attendu que la réclamation de Monsieur MAISONNEUVE est manifestement abusive, s'agissant d'un cavalier d'expérience et donc informé de la réglementation.

Par ces motifs

Vu les statuts de la F.F.E adoptés par l'Assemblée Générale du 26 mai 2008, et notamment son article VII,

Vu le règlement intérieur de la F.F.E adopté par l'Assemblée Générale du 26 mai 2008,

Vu le règlement disciplinaire adopté par l'assemblée Générale du 19 juin 2006, (Annexe 1 du R.I.),

Vu le règlement général des compétitions 2010, en particulier les articles 5.4, 5.1 et 7.5,

L'affaire a été mise en délibéré le jour même.

Vu les pièces communiquées au dossier, Vu et entendu le Rapport du Chargé d'Instruction,

Vu les explications écrites de Messieurs BELLON et MAISONNEUVE,

Vu l'absence de Monsieur MAISONNEUVE.

La Commission Juridique et Disciplinaire de Première instance, après en avoir délibéré,

• Déboute Gilles MAISONNEUVE de sa demande de reclassement.

• Inflige à Gilles MAISONNEUVE une amende de 150 euros pour saisine abusive.

Décisions du 16 janvier 2012

Composition de la commission :

Ludovic de VILLELE, président, France LANTUIT, Axel BOURDIN, Loïc de la PORTE du THEIL, membres.

Relevé de décision n°05/01/2012

Affaire N°339-25-2011.

Objet : Substitution de chevaux

Demandeur : Fédération Française d'Équitation,

Défendeur : Carole BERTRAS, présente,

Les parties ont été convoquées pour une audience le vendredi 13 janvier 2012.

L'audience s'est tenue en séance publique.

Mademoiselle Carole BERTRAS a eu la parole en dernier.

Saisine de la commission le 14 novembre 2011.

Rappel des faits

Attendu que Madame Séverine TANNEUX a saisi la Fédération Française d'Équitation d'un contentieux avec le centre équestre du Gué Péan situé à Monthou sur Cher (41400) représenté par Mademoiselle Carole BERTRAS BEES 1er degré, juge CSO club, juge Hunter club et Monsieur Frédéric JOUSSELIN gérant du centre équestre, juge arbitre club en Horse ball, CSO, Hunter et TREC.

Attendu que Madame TANNEUX est mère de la cavalière Maëline TANNEUX.

Attendu que Madame TANNEUX a constaté que Mademoiselle BERTRAS avait engagé sa fille, Manon JOUSSELIN, pour le concours complet de Saint Gervais du 17 avril 2011 mais a demandé à Maëline TANNEUX, cavalière âgée de 13 ans, de participer à la compétition, support du championnat départemental, sous le nom de Manon JOUSSELIN. L'engagement et les frais s'y rapportant (coaching, transport et location de cheval) ont été facturés à Mme TANNEUX.

Attendu que les résultats de la compétition figurant sur le site de la FFE mentionnaient la participation de Manon JOUSSELIN, un rectificatif avec mention « non partant » a été publié depuis.

Attendu que face à ces problématiques,

Madame TANNEUX souhaite :

« Que sa fille soit bien couverte pour son activité sportive qu'elle exercera désormais auprès du Haras du Parc,

Que d'autres personnes ne se retrouvent pas escroquées par ces gens dont la malhonnêteté ne fait aucun doute tant vis-à-vis des cavaliers qui fréquentent leur club que vis-à-vis de notre Fédération ».

Attendu que Mademoiselle Carole BERTRAS précise que pour le concours complet du 17 avril 2011 elle avait engagé sa fille afin de pouvoir faire un changement de cavalier avec Mademoiselle TANNEUX car les engagements sous X n'étaient pas acceptés.

Attendu cependant que le certificat médical n'étant pas parvenu à Mademoiselle BERTRAS, Mademoiselle TANNEUX a participé à ce concours en entraînement. La photocopie de la licence compétition 2011 fait bien mention d'un certificat médical saisi seulement le 29 avril 2011.

Attendu qu'elle dit avoir oublié de déclarer que Manon JOUSSELIN était non partante dans cette épreuve du Championnat et c'est la raison pour laquelle les résultats apparaissent toujours sous le nom de sa fille, elle a demandé au club organisateur de procéder à la rectification.

Attendu que Monsieur Frédéric JOUSSELIN, gérant du club du Gué Péan, dit ne pas s'occuper des engagements des concours CSO, CCE et Hunter, laissant cette tâche à Mademoiselle BERTRAS puisqu'il s'occupe de la section horse ball qui est la partie la plus importante de son centre équestre.

Attendu qu'il considère qu'il n'y a pas substitution de cavalier puisque l'engagement n'avait été fait que dans le but de faire participer Maëline TANNEUX qui a, pour lui, participé à ce concours en entraînement et que l'incident a été corrigé.

Attendu qu'il convient de préciser que la participation à un concours d'entraînement n'est pas possible.

Attendu que selon Madame TANNEUX, Mademoiselle BERTRAS assoit sa bonne foi sur des oublis très nombreux :

D'informer Madame TANNEUX que le certificat médical n'est pas valide,

De dire le jour de l'épreuve que ce n'était pas Manon JOUSSELIN mais Maëline TANNEUX qui était partante,

D'expliquer que les choses ne se sont pas déroulées comme elle l'explique. Elle a en effet insisté auprès de Mademoiselle TANNEUX



NEUX pour que cette dernière se présente sous le nom de Manon JOUSSELIN,

De régulariser la situation et d'officialiser le résultat de sa fille.

Attendu que Monsieur Frédéric JOUSSELIN, gérant et responsable du centre équestre du Gué Péan, a laissé Maëline TANNEUX concourir sous un faux nom lors du concours de Saint Gervais la Forêt du 17 avril 2011.

Considérant que Mademoiselle Carole BERTRAS a laissé concourir Maëline TANNEUX sans certificat médical validé par la FFE et que cela constitue une circonstance aggravante.

Par ces motifs

Vu les statuts de la FFE adoptés par l'assemblée générale du 23 juin 2011, et notamment son article VII

Vu le règlement intérieur de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 23 juin 2011,

Vu le règlement disciplinaire adopté par l'assemblée Générale du 19 juin 2006,

Vu le règlement général des compétitions 2010, en particulier les articles 5.4, 5.1 et 7.5,

L'affaire a été mise en délibéré au 16 janvier 2012.

Vu les pièces communiquées au dossier,

Vu et entendu le Rapport du Chargé d'Instruction,

Vu les explications écrites et orales de Madame BERTRAS.

La Commission Juridique et Disciplinaire de Première instance, après en avoir délibéré,

- Inflige à Madame Carole BERTRAS un blâme.
- Inflige à Madame Carole BERTRAS une amende de 750 euros.

Relevé de décision n°06/01/2012

Affaire N°340-26-2011.

Objet : Substitution de chevaux

Demandeur : Fédération Française d'Équitation,

Défendeur : Séverine TANNEUX, présente,

Témoin : Maëline TANNEUX, présente,

Les parties ont été convoquées pour une audience le vendredi 13 janvier 2012.

L'audience s'est tenue en séance publique.

La FFE a eu la parole en dernier.

Saisine de la commission le 14 novembre 2011.

Rappel des faits

Attendu que Madame Séverine TANNEUX a saisi la FFE d'un contentieux avec le centre équestre du Gué Péan situé à Monthou sur Cher (41400) représenté par Mademoiselle Carole BERTRAS BEES 1er degré, juge CSO club, juge Hunter club et Monsieur Frédéric JOUSSELIN, gérant du centre équestre, juge arbitre club en Horse ball, CSO, Hunter et TREC.

Attendu que Madame TANNEUX est la mère de Maëline TANNEUX.

Attendu que Madame TANNEUX a constaté que Mademoiselle BERTRAS avait engagé sa fille Manon JOUSSELIN pour le concours complet de Saint Gervais du 17 avril 2011 mais a demandé à Maëline TANNEUX, cavalière âgée de 13 ans, de participer à la compétition, support du championnat départemental, sous le nom de Manon JOUSSELIN. L'engagement et les frais s'y rapportant (coaching, transport et location de cheval) ont été facturés à Mme TANNEUX.

Attendu que les résultats de la compétition figurant sur le site de la FFE mentionnaient la participation de Manon JOUSSELIN ; un rectificatif avec mention « non partant » a été publié depuis.

Attendu que face à ces problématiques, Madame TANNEUX souhaite :

« Que sa fille soit bien couverte pour son activité sportive qu'elle exercera désormais auprès du Haras du Parc,

Que d'autres personnes ne se retrouvent pas escroquées par ces gens dont la malhonnêteté ne fait aucun doute tant vis-à-vis des cavaliers qui fréquentent leur club que vis-à-vis de notre Fédération ».

Attendu que Mademoiselle Carole BERTRAS précise que pour le concours complet du 17 avril 2011 elle avait engagé sa fille afin de pouvoir faire un changement de cavalier avec Mademoiselle TANNEUX car les engagements sous X n'étaient pas acceptés.

Attendu que le certificat médical ne lui étant pas parvenu, Maëline TANNEUX a participé à ce concours en entraînement. La photocopie de la licence compétition 2011 fait bien mention d'un certificat médical saisi seulement le 29 avril 2011.

Attendu qu'elle dit avoir oublié de déclarer que Manon JOUSSELIN était non partante dans cette épreuve du Championnat et c'est la raison pour laquelle les résultats apparaissent toujours sous le nom de sa fille ; elle a demandé au club organisateur de procéder à la rectification.

Attendu que Monsieur Frédéric JOUSSELIN, gérant du club du Gué Péan, dit ne pas s'occuper des engagements des concours CSO, CCE et Hunter, laissant cette tâche à Mademoiselle BERTRAS puisqu'il s'occupe de la section horse ball qui est la partie la plus importante de son centre équestre.

Attendu qu'il considère qu'il n'y a pas substitution de cavalier puisque l'engagement n'avait été fait que dans le but de faire participer Maëline TANNEUX qui a, pour lui, participé à ce concours en entraînement (ce qui est interdit par le règlement) et que l'incident a été corrigé.

Attendu que Madame TANNEUX rajoute que concernant le certificat médical, Mademoiselle BERTRAS ne l'avait pas avertie que le certificat établi au nom de CLAVAUX posait problème et n'en avait pas demandé d'autre pour les concours suivants.

Attendu que selon Madame TANNEUX, Mademoiselle BERTRAS assoit sa bonne foi sur des oublis très nombreux :

D'informer Madame TANNEUX que le certificat médical est non valide,

De dire le jour de l'épreuve que ce n'était pas Manon JOUSSELIN mais Maëline TANNEUX qui était partante,

D'expliquer que les choses ne se sont pas déroulées comme elle l'explique. Elle a en effet insisté auprès de Mademoiselle TANNEUX pour que cette dernière se présente sous le nom de Manon JOUSSELIN,

De régulariser la situation et d'officialiser le résultat de sa fille.

Attendu que Maëline TANNEUX a participé au concours de Saint Gervais la Forêt sous le nom de Manon JOUSSELIN,

Attendu que Maëline TANNEUX est mineure.

Considérant qu'il s'agit néanmoins d'un acte de tricherie grave.

Par ces motifs

Vu les statuts de la FFE adoptés par l'Assemblée Générale du 23 juin 2011, et notamment son article VII,

Vu le règlement intérieur de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 23 juin 2011,

Vu le règlement disciplinaire adopté par l'assemblée Générale du 19 juin 2006,

Vu le règlement général des compétitions 2010, en particulier les articles 5.4, 5.1 et 7.5,

L'affaire a été mise en délibéré au 16 jan-

vier 2012.

Vu les pièces communiquées au dossier, Vu et entendu le Rapport du Chargé d'Instruction,

Vu les explications écrites et orales de Madame TANNEUX,

Vu les observations orales de Mademoiselle Maëline TANNEUX.

La Commission Juridique et Disciplinaire de Première instance, après en avoir délibéré,

Inflige à Mademoiselle Maëline TANNEUX une suspension de licence compétition pour une durée de six mois avec sursis.

Relevé de décision n°04/01/2012

Affaire N°338-24-2011.

Objet : Substitution de chevaux

Demandeur : Fédération Française d'Équitation,

Défendeur : Frédéric JOUSSELIN, présent,

Les parties ont été convoquées pour une audience le vendredi 13 janvier 2012.

L'audience s'est tenue en séance publique.

Monsieur Frédéric JOUSSELIN a eu la parole en dernier.

Saisine de la commission le 14 novembre 2011.

Rappel des faits

Attendu que Madame Séverine TANNEUX a saisi la Fédération Française d'Équitation d'un contentieux avec le centre équestre du Gué Péan situé à Monthou sur Cher (41400) représenté par Mademoiselle Carole BERTRAS BEES 1er degré, juge CSO club, juge Hunter club et Monsieur Frédéric JOUSSELIN gérant du centre équestre, juge arbitre club en Horse ball, CSO, Hunter et TREC.

Attendu que Madame TANNEUX est mère de la cavalière Maëline TANNEUX.

Attendu que Madame TANNEUX a constaté que Mademoiselle BERTRAS avait engagé sa fille, Manon JOUSSELIN, pour le concours complet de Saint Gervais du 17 avril 2011 mais a demandé à Maëline TANNEUX, cavalière âgée de 13 ans, de participer à la compétition, support du championnat départemental, sous le nom de Manon JOUSSELIN. L'engagement et les frais s'y rapportant (coaching, transport et location de cheval) ont été facturés à Mme TANNEUX.

Attendu que les résultats de la compétition figurant sur le site de la FFE mentionnaient la participation de Manon JOUSSELIN ; un



Publications anti-dopage et disciplinaires

rectificatif avec mention « non partant » a été publié depuis.

Attendu que face à ces problématiques, Madame TANNEUX souhaite :

« Que sa fille soit bien couverte pour son activité sportive qu'elle exercera désormais auprès du Haras du Parc,

Que d'autres personnes ne se retrouvent pas escroquées par ces gens dont la malhonnêteté ne fait aucun doute tant vis-à-vis des cavaliers qui fréquentent leur club que vis-à-vis de notre Fédération ».

Attendu que Mademoiselle Carole BERTRAS précise que pour le concours complet du 17 avril 2011 elle avait engagé sa fille afin de pouvoir faire un changement de cavalier avec Mademoiselle TANNEUX car les engagements sous X n'étaient pas acceptés.

Attendu cependant que le certificat médical n'étant pas parvenu à Mademoiselle BERTRAS, Mademoiselle TANNEUX a participé à ce concours en entraînement. La photocopie de la licence compétition 2011 fait bien mention d'un certificat médical saisi seulement le 29 avril 2011.

Attendu qu'elle dit avoir oublié de déclarer que Manon JOUSSELIN était non partante dans cette épreuve du Championnat et c'est la raison pour laquelle les résultats apparaissent toujours sous le nom de sa fille ; elle a demandé au club organisateur de procéder à la rectification.

Attendu que Monsieur Frédéric JOUSSELIN, gérant du club du Gué Péan, dit ne pas s'occuper des engagements des concours CSO, CCE et Hunter, laissant cette tâche à Mademoiselle BERTRAS puisqu'il s'occupe de la section horse ball qui est la partie la plus importante de son centre équestre.

Attendu qu'il considère qu'il n'y a pas substitution de cavalier puisque l'engagement n'avait été fait que dans le but de faire participer Maëline TANNEUX qui a, pour lui, participé à ce concours en entraînement et que l'incident a été corrigé.

Attendu qu'il convient de préciser que la participation à un concours d'entraînement n'est pas possible.

Attendu que selon Madame TANNEUX,

Mademoiselle BERTRAS assoit sa bonne foi sur des oublis très nombreux :

D'informer Madame TANNEUX que le certificat médical n'est pas valide,

De dire le jour de l'épreuve que ce n'était pas Manon JOUSSELIN mais Maëline TANNEUX qui était partante,

D'expliquer que les choses ne se sont pas déroulées comme elle l'explique. Elle a en effet insisté auprès de Mademoiselle TANNEUX pour que cette dernière se présente sous le nom de Manon JOUSSELIN,

De régulariser la situation et d'officialiser le résultat de sa fille.

Attendu que Monsieur Frédéric JOUSSELIN, gérant et responsable du centre équestre du Gué Péan, a laissé Maëline TANNEUX concourir sous un faux nom lors du concours de Saint Gervais la Forêt du 17 avril 2011.

Considérant que Monsieur Frédéric JOUSSELIN a laissé concourir Maëline TANNEUX sans certificat médical validé par la FFE et que cela constitue une circonstance aggravante.

Par ces motifs

Vu les statuts de la FFE adoptés par l'Assemblée Générale du 23 juin 2011, et notamment son article VII,

Vu le règlement intérieur de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 23 juin 2011,

Vu le règlement disciplinaire adopté par l'assemblée Générale du 19 juin 2006,

Vu le règlement général des compétitions 2010, en particulier les articles 5.4, 5.1 et 7.5,

L'affaire a été mise en délibéré au 16 janvier 2012.

Vu les pièces communiquées au dossier, Vu et entendu le Rapport du Chargé d'Instruction,

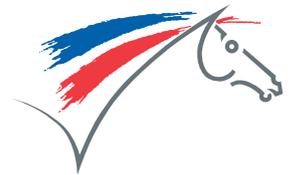
Vu les explications écrites et orales de Monsieur JOUSSELIN.

La Commission Juridique et Disciplinaire de Première instance, après en avoir délibéré,

Inflige à Monsieur Frédéric JOUSSELIN un blâme.

Inflige à Monsieur Frédéric JOUSSELIN une amende de 750 euros.

Commission juridique et disciplinaire d'appel



Décisions du 4 janvier 2012

Composition de la commission :

Monsieur Jean-François CHARY, Président, Messieurs, Henry BLANC, Jean-Marie CHARLOT, Hervé DELAMBRE, Pierre MURRET-LABARTHE, membres.

Arrêt n°11/11/01

Dossier n° 322/08/2011

Le 28 novembre 2011, la Commission Juridique et Disciplinaire d'appel de la Fédération Française d'Équitation (FFE) a siégé pour statuer dans l'affaire opposant :

- Madame Sophie TROMEUR, licenciée n°0155034L appelante,
- la FFE, représentée par Monsieur Jean Pierre BLACHE, également appelante,

Saisine du chargé d'instruction en première instance : 9 août 2011.

Débats

Les parties ont été convoquées pour une audience le 28 novembre 2011. Madame Sophie TROMEUR et son avocate, Maître Nathalie TROMEUR, Madame Yvonne GUEGADEN, Madame Catherine CALLOCH et Monsieur Jean Pierre BLACHE, étaient présentes. Les débats se sont tenus en séance publique.

La Commission, après avoir pris connaissance du dossier présenté par le représentant de la Fédération Française d'Équitation chargé de l'instruction, Monsieur Emmanuel PHILLIPS, a entendu son rapport.

L'ensemble des pièces fournies ont été examinées et les parties entendues, Madame TROMEUR ayant eu la parole en dernier.

Après en avoir débattu, la Commission a mis l'affaire en délibéré au 4 Janvier 2012.

Faits et procédure

Le 8 juin 2011, Madame GUEGADEN, Présidente de jury du concours de CSO de MAHALON organisé par Madame Catherine CALLOCH, adresse au Président de la Commission juridique et disciplinaire de première instance de la FFE un rapport rédigé le 5 juin par Madame Maryse ROSMORDUC, Présidente du concours, relativement à la sanction de mise à pied prononcée à l'encontre de Madame Sophie TROMEUR. Le formulaire de sanction précise le motif justifiant la sanction: « comportement incorrect et agressif envers le jury, les organisateurs. A retardé le déroulement du barrage ». Il porte également la mention du refus de signature de la licenciée, Madame TROMEUR.

Le rapport de la Présidente de jury fait état du comportement de Madame TROMEUR suite au 0,25 point de pénalité attribué au cavalier Monsieur Vincent MAZE, fils

majeur de Madame TROMEUR, pour temps dépassé.

Madame TROMEUR conteste ce résultat qui disqualifie son fils pour le barrage, arguant un dysfonctionnement du panneau d'affichage, elle exige que le temps du parcours soit rectifié.

Madame TROMEUR paraît très énervée et souhaite déposer réclamation, la Présidente du jury lui explique la procédure à suivre. Madame TROMEUR revient peu après, insulte le jury et tient des propos désagréables à l'égard de la FFE malgré l'intervention de son fils.

C'est alors que le jury et l'organisateur décident de lui infliger une sanction.

Le 27 septembre, la Commission juridique et disciplinaire de première instance de la FFE, considérant que le comportement de Madame TROMEUR est intolérable sur un terrain de concours, déboute



Madame TROMEUR de sa demande et lui inflige une suspension de sa licence de compétition pour une durée de 1 an.

Maître TROMEUR fait appel de la décision de première instance pour sa cliente et motive sa demande:

A titre principal,

- sur la nullité de la sanction prononcée, pour non respect des droits de la défense car la première convocation ne fait pas mention des griefs retenus ni des sanctions encourues;
- sur l'irrégularité de la mise à pied qui ne pouvait être infligée à Madame TROMEUR, non concurrente;
- sur le formulaire de sanction régularisé par la Présidente du concours mais initié par la Présidente du jury;
- sur la lettre de convocation qui mentionne « vous êtes mise en cause par Madame GUEGADEN » ;
- sur le fait qu'aucune sanction n'a été signifiée à Madame TROMEUR;
- sur le fait que le règlement des concours prévoit que c'est le Président du concours qui adresse le rapport et non le Président du Jury ;

Subsidiairement,

- sur le caractère injustifié de la sanction, étant remarqué le dysfonctionnement du chronométrage et le refus du jury d'utiliser un second chronomètre, semant le doute dans le public et ayant pour conséquence la perte de maîtrise d'elle-même de Madame TROMEUR.

Madame TROMEUR et son avocate requièrent l'infirmité de la décision de première instance, considérant que celle-ci est d'une sévérité injustifiée et ne répond pas à l'exigence de proportionnalité. Sont jointes au mémoire 5 attestations relatives au dysfonctionnement du panneau d'affichage du chronomètre.

Le 21 octobre, la FFE interjette également appel de la décision de la Commission de première instance.

Le 7 novembre, les parties sont convoquées devant la Commission juridique et disciplinaire d'appel de la Fédération Française d'Equitation pour l'audience du 28 novembre 2011.

Motifs

Vu le règlement sportif de la Fédération Française d'Equitation et notamment l'article 1.6 du règlement général qui précise que « Le Président de concours peut prononcer l'exclusion du concours et/ou

infliger une mise à pied à un ou plusieurs concurrents, un propriétaire ou un responsable de club adhérent ou toute personne les accompagnant pour agissements contraires à la sécurité, non-respect de l'environnement et des plantations, non-respect des consignes de sécurité et des règles de circulation et, plus généralement, tout agissement contraire au bon déroulement du concours»;

Vu le règlement sportif de la Fédération Française d'Equitation et notamment l'article 1.7 du règlement général qui précise que «Toute réclamation doit être faite par écrit et déposée :

- avant le commencement de l'épreuve auprès du Président du jury, si elle concerne l'organisation d'une épreuve,
- au plus tard une demi-heure après la proclamation des résultats auprès du Président du jury qui tranche et qui fait figurer sa décision sur le procès-verbal, si elle concerne le déroulement de l'épreuve,
- au plus tard dans les 5 jours qui suivent la proclamation des résultats, par lettre recommandée adressée à la FFE, si elle concerne la qualification des concurrents ou des poneys / chevaux ou le classement d'une épreuve,
- dans les 10 jours francs après la première date de parution des performances sur www.ffe.com, par lettre recommandée avec accusé de réception à la FFE, si elle concerne une décision ou un résultat publié par la FFE ;

Vu le Règlement disciplinaire de la Fédération Française d'Equitation;

Attendu qu'il est établi que le dysfonctionnement de l'affichage effectivement déploré n'affectait en rien le chronométrage lui-même et donc le régularité de l'épreuve,

Attendu que, lors de sa réclamation reçue par la FFE le 17 juin 2011, Maître TROMEUR conteste la sanction prononcée à l'encontre de Madame TROMEUR et non le résultat de Monsieur MAZE;

Attendu que la sanction infligée sur le terrain à Madame TROMEUR s'avère parfaitement régulière;

Attendu que tout propriétaire licencié se doit de connaître le règlement des épreuves et notamment les sanctions auxquelles il s'expose en cas de non-respect de celui-ci;

Attendu que c'est à tort que le défaut de proportionnalité de la sanction est évoqué;

Considérant que le dysfonctionnement de l'affichage peut constituer une circonstance atténuante à la réaction de Madame TROMEUR mais ne peut en aucun cas excuser son comportement antisportif consistant à adopter une attitude irrespectueuse à l'égard du jury et à entraver le bon déroulement des épreuves;

Considérant qu'une telle attitude est inadmissible au regard de l'éthique sportive et doit être sanctionnée;

Considérant cependant qu'il s'agit d'une première infraction;

Par ces motifs

La Commission Juridique et Disciplinaire d'appel:

- Réforme la décision de la Commission juridique et disciplinaire de première instance,
- Assortit la suspension de licence de compétition pour une durée de 1 an de 6 mois de sursis,
- Dit que la sanction prendra effet à compter de la signification de la présente décision,

Arrêt n°11/11/02

Dossier n° 328/14/2011

Le 28 novembre 2011, la Commission juridique et disciplinaire d'appel de la Fédération Française d'Equitation (FFE) a siégé pour statuer dans l'affaire opposant: Mademoiselle Salomé ATANE, licenciée n°2408413G, appelante,

la FFE, représentée par Monsieur Jean Pierre BLACHE, également appelante,

Saisine du chargé d'instruction en première instance: 9 août 2011.

Débats

Les parties ont été convoquées pour une audience le 28 novembre 2011. Mademoiselle ATANE, sa mère et Monsieur BLACHE, étaient présents. Les débats se sont tenus en séance publique.

La Commission, après avoir pris connaissance du dossier présenté par le représentant de la FFE chargé de l'instruction, Monsieur Emmanuel PHILLIPS, a entendu son rapport.

L'ensemble des pièces fournies ont été examinées et les parties entendues, Mademoiselle ATANE ayant eu la parole en dernier.

Après en avoir débattu, la Commission a mis l'affaire en délibéré au 4 Janvier 2012.

Faits et procédure

Le 9 avril 2011, Madame Dominique HENNION, Juge de CSO adresse un courrier au Président de la Commission Juridique et Disciplinaire de la FFE rapportant une substitution de chevaux lors du concours de CSO club et ponam du 27 mars 2011 à TROYES ST GERMAIN.

Alertée par plusieurs dirigeants d'établissement, elle interroge les cavalières Marion CARETTE et Salomé ATANE sur l'identité du cheval Galopin d'Aulne qu'elles montent. Les deux cavalières confirment le nom de leur cheval et la Présidente du Jury leur donne le départ. A la fin de l'épreuve, Madame HENNION rencontre la responsable du Club le Domaine de la Perrière, Madame Aurore TULEU qui finit par avouer que le cheval monté par ses élèves se nomme en fait Sombbrero de Rouasive et ajoute qu'elle n'a pas eu le temps de déclarer le changement de monte. Ce constat établi, Madame HENNION élimine les deux cavalières de l'épreuve.

Madame HENNION explique aussi que ce club est coutumier du fait d'après les témoignages joints à son courrier. Elle demande au Président de la Commission de première instance d'apporter une attention particulière à cette tricherie.

La FFE saisit la commission de première instance d'une plainte pour substitution de chevaux à l'encontre de Madame TULEU et des deux cavalières.

Le 27 septembre, la Commission juridique et disciplinaire de première instance inflige à Mademoiselle ATANE une suspension de licence de compétition pour une durée de 2 ans.

Le 22 octobre, Mademoiselle ATANE fait appel de cette décision. Elle explique être de nature timide et ne pas avoir su s'exprimer lors de l'audience du 27 septembre. Elle affirme avoir été contrainte de mentir sur l'identité de son poney par Madame TULEU et ajoute qu'elle n'est pas fière de son comportement. Mademoiselle ATANE précise que Madame TULEU est son premier employeur et qu'elle n'a pas su faire face à cette personne ayant autorité. Elle avoue avoir menti par crainte de perdre son travail et de ne pouvoir poursuivre sa formation. Elle espère que la Commission d'appel considérera qu'elle a été mise dans l'obligation de mentir par crainte et révisera la décision de première instance.

Le 27 octobre, la FFE interjette également appel de cette décision.



Publications anti-dopage et disciplinaires

Le 7 novembre les parties sont convoquées devant la Commission juridique et disciplinaire d'appel de la FFE pour l'audience du 28 novembre.

Motifs

Vu le règlement général des compétitions et en particulier ses articles 5.1, 5.4 et 7.5;

Attendu que Mademoiselle ATANE a participé en septembre, novembre 2010 et mars 2011 en épreuves Club avec des chevaux engagés sous un autre nom;

Attendu qu'elle est titulaire du BPJEPS et se destine à un avenir professionnel dans le secteur équestre;

Considérant que Mademoiselle ATANE s'est rendue coupable d'un acte de tricherie;

Considérant cependant que le comportement répréhensible de la cavalière résulte manifestement d'une consigne qui lui a été donnée par son employeur;

Considérant qu'il s'est également avéré que la cavalière n'a pas osé désobéir par crainte de compromettre la poursuite de sa formation de BPJEPS;

Considérant toutefois qu'elle aurait dû faire appel à sa clause de conscience;

Par ces motifs

La Commission Juridique et Disciplinaire d'appel :

- réforme la décision de la Commission juridique et disciplinaire de première instance,
- assortit la suspension de licence de compétition pour une durée de 2 ans de 18 mois de sursis,
- dit que la sanction prendra effet à compter de la signification de la présente décision.

Arrêt n° 11/11/03

Dossier n° 331/17/2011

Le 28 novembre 2011, la Commission Juridique et Disciplinaire d'appel de la Fédération Française d'Équitation (FFE) a siégé pour statuer dans l'affaire opposant: Monsieur Jean Pierre FILLAUD, licencié n°0045699L appelant,

la FFE, représentée par Monsieur Jean Pierre BLACHE, également appelante, Saisine du chargé d'instruction en première instance: 5 septembre 2011.

Débats

Les parties ont été convoquées pour

une audience le 28 novembre 2011. Monsieur Jean Paul FILLAUD, Maître Florence LEC, son avocate, Monsieur Jean Claude FILLAUD, son père, et Monsieur Jean Pierre BLACHE étaient présents. Les débats se sont tenus en séance publique.

La Commission, après avoir pris connaissance du dossier présenté par le représentant de la Fédération Française d'Équitation chargé de l'instruction, Monsieur Emmanuel PHILLIPS, a entendu son rapport.

L'ensemble des pièces fournies ont été examinées et les parties entendues, Monsieur Jean Paul FILLAUD ayant eu la parole en dernier.

Après en avoir débattu, la Commission a mis l'affaire en délibéré au 4 Janvier 2012.

Faits et procédure

Par courrier du 22 juillet 2011 adressé au Président de la Commission juridique et disciplinaire de première instance, Maître Didier DOMAT et Maître Florence LEC, Conseils de Monsieur Jean Paul FILLAUD saisissent la commission disciplinaire :

- pour obtenir le reclassement de leur client dans des compétitions auxquelles il a participé puis a été ultérieurement déclassé,
- pour demander à la commission d'octroyer un classement à Monsieur FILLAUD pour des compétitions auxquelles il aurait souhaité prendre part mais auxquelles il n'a pu participer suite à une situation litigieuse avec la FFE ayant entraîné « une suspension injustifiée » selon lui.

La saisine de la Commission de première instance fait suite à des démarches engagées par Monsieur FILLAUD afin d'obtenir réparation d'un préjudice qu'il aurait subi en application du règlement des compétitions 2011 qui prévoyait l'impossibilité pour un cavalier amateur de se maintenir dans sa catégorie pendant 12 mois au delà de 4 classements obtenus dans le 1er quart avec 4 chevaux différents. Ces dispositions ont été modifiées le 30 mai 2011 donnant par voie de conséquence, satisfaction à Monsieur FILLAUD.

Cependant, la Direction Technique et le service juridique de la FFE n'ayant pas donné suite à la demande de Monsieur FILLAUD et lui ayant signifié que seule la commission disciplinaire pouvait statuer sur des reclassements ou bien sur de nouveaux classements, emportant des

conséquences pour des tiers, celui-ci saisit la dite commission.

Le 27 septembre 2011, la Commission juridique et disciplinaire de première instance de la FFE déboute Monsieur FILLAUD de sa demande.

Par courrier recommandé reçu le 25 octobre 2011, Monsieur FILLAUD interjette appel de la décision de première instance au motif qu'il estime devoir bénéficier, suite à la réforme du règlement, d'une application rétroactive de la nouvelle réglementation et dès lors demande que les classements obtenus lors du concours du BLANC soient pris en compte pour le classement du Grand Régional Centre.

En outre, Monsieur FILLAUD réclame à nouveau une réparation de la perte de chance dont il s'estime victime en n'ayant pu s'engager au CSO de St CYRAN DU JAMBOT et pour laquelle il demande l'octroi d'un classement pour les épreuves n° 11 et 19.

Enfin, Monsieur FILLAUD demande impérativement qu'il soit statué sur son cas le plus rapidement possible compte tenu de l'échéance proche de la fin du concours du Grand Régional et du prononcé des classements définitifs de ce circuit de compétition.

Le 24 octobre, la FFE interjette également de la décision de la Commission de première instance.

Le 7 novembre 2011 les parties sont convoquées devant la Commission juridique et disciplinaire d'appel de la FFE pour l'audience du 28 novembre 2011.

Motifs

Vu le Règlement général des compétitions de la FFE;

Vu l'article 4.1.D du Règlement spécifique des concours de saut d'obstacles 2011; Attendu que le Règlement des compétitions de la FFE subit chaque année des rectificatifs qui ne sont aucunement applicables de façon rétroactive mais n'entrent en vigueur qu'à partir de la date à laquelle ils sont publiés;

Attendu que l'interdiction de concourir en compétition amateur pour Monsieur FILLAUD résulte uniquement de l'application du règlement en cours au moment des faits;

Attendu que son déclassement dans des épreuves courues irrégulièrement ne sont qu'une opération administrative et ne saurait en aucun cas être regardé comme une

sanction,

Considérant donc que la règle dite de «la loi la plus douce» appliquée dans les procédures pénales ne concerne que les sanctions et n'est donc d'aucune application en l'occurrence,

Considérant que Monsieur FILLAUD n'était de ce fait absolument pas fondé à solliciter son reclassement,

Considérant que sa demande d'être reclassé dans des épreuves qu'il n'a pas courues apparaît sportivement inconcevable;

Considérant que les motivations de la Commission de première instance, confirmant les explications fournies par la Direction technique nationale, étaient parfaitement explicites;

Considérant qu'aucun élément nouveau n'a été apporté pour justifier la procédure d'appel,

Par ces motifs

La Commission Juridique et Disciplinaire d'appel :

- Confirme la décision de la Commission juridique et disciplinaire de première instance en ce qu'elle déboute Monsieur Jean Paul FILLAUD de sa demande,
- Lui inflige en outre une amende de 500 euros pour procédure abusive payable dans le mois suivant la notification de la présente décision, faute de quoi la licence de compétition de Monsieur Jean Paul FILLAUD sera suspendue jusqu'à dû règlement.

Décisions du 8 février 2012

Composition de la commission :

Monsieur Jean-François CHARY, Président, Messieurs Henry BLANC, Jean-Marie CHARLOT, Hervé DELAMBRE, Pierre MURRET-LABARTHE, membres.

Arrêt n°12/02/01

Dossier n° 325/11/2011

Le 28 novembre 2011, la Commission Juridique et Disciplinaire d'appel de la Fédération Française d'Équitation (FFE)

Le 8 février 2012, la Commission Juridique et Disciplinaire d'appel de la Fédération Française d'Équitation (FFE) a siégé pour statuer dans l'affaire opposant:

Monsieur Frédéric ALVES, licencié n°0250014H appelant,

la FFE, également appelante,

Monsieur Mathieu BONTEMP, licencié



n°0955397C, intimé.

La saisine du chargé d'instruction en première instance date du 9 août 2011.

Débats

Les parties ont été convoquées pour une audience le 8 février 2012. Monsieur Frédéric ALVES était absent mais représenté par son conseil, Maître Laurent PLAGNOL. La FFE était représentée par Monsieur Jean Pierre BLACHE. Monsieur Mathieu BONTEMPS et son conseil, Maître Marie-José JAUBERT-VEDRINES, étaient également présents. Madame Claude LANCHAIS, conseiller technique régional, a participé à l'audience en tant que sachant. Les débats se sont tenus en séance publique.

La Commission, après avoir pris connaissance du dossier présenté par le représentant de la FFE chargé de l'instruction, Monsieur Emmanuel PHILLIPS, a entendu son rapport.

L'ensemble des pièces fournies a été examinée et les parties ont été entendues, Maître PLAGNOL ayant eu la parole en dernier.

Après avoir délibéré, la Commission a pris sa décision le jour même.

Faits et procédure

Le dimanche 12 juin 2011, Monsieur ALVES participe au concours de CSO de Chablis dans l'épreuve n° 14 Pro 2 Grand Prix 1m35.

Par courrier du 13 juin, Madame LANCHAIS Conseiller Technique Régional, en mission officielle sur le terrain, informe la FFE d'un incident survenu lors de cette épreuve. Monsieur ALVES, ayant infligé différentes brutalités aux chevaux qu'il monte, ne tient pas compte des rappels à l'ordre du Président de Jury, Monsieur BONTEMPS. Il est éliminé pour ce motif mais continue néanmoins son parcours jusqu'à son terme puis insulte le Président de Jury en sortant de piste. Une quinzaine de minutes plus tard, Monsieur ALVES pénètre dans la tribune du jury et empoigne Monsieur BONTEMPS par la cravate, obligeant des personnes présentes à s'interposer. Madame LANCHAIS précise que c'est la première fois qu'elle constate un comportement d'une telle violence et d'une telle agressivité de la part d'un professionnel de l'équitation.

Par courrier reçu le 24 juin, Monsieur BONTEMPS demande la saisine de la Commission Disciplinaire à l'encontre de Monsieur ALVES pour l'incident qui

s'est produit lors du concours de Chablis. Il joint à son courrier les documents de rapport d'incident du concours et de procédure de sanction de mise à pied qu'il a prononcée contre Monsieur ALVES sur le terrain pour brutalité sur son cheval, refus d'obtempérer et agressions physique et verbale à l'encontre du Président de Jury. Il reprend dans un compte-rendu du 17 juin l'ensemble des faits, l'élimination du cavalier pour brutalité sur son cheval et les emportements de Monsieur ALVES qui s'en sont suivis. Il informe la FFE qu'il a porté plainte le 16 juin 2011 auprès de la Police Nationale et obtenu le même jour un certificat médical du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon qui l'a examiné suite à l'agression dont il a été victime. Il demande une sanction significative de la FFE à l'encontre de Monsieur ALVES. Il joint à son courrier :

- le rapport d'incident rédigé le 15 juin 2011 par Madame Marie Hélène BERCEOT, membre du jury et Juge National, qui confirme les dires de Madame LANCHAIS,

- le rapport d'incident rédigé le 16 juin par Monsieur Philippe BLOND, chronométrateur, qui atteste des différentes phases de l'incident et avoir vu Monsieur ALVES en colère contre Monsieur BONTEMPS.

Le Chargé d'instruction de première instance, Monsieur Gilles PERRIERE, est saisi par le Président de la FFE du cas BOMTEMPS/ALVES par courrier du 9 août 2011.

Monsieur ALVES est informé de sa mise en cause dans ce dossier par courrier du 29 août 2011.

Le 5 septembre 2011, les parties sont convoquées devant la Commission juridique et disciplinaire de première instance du 27 septembre, les griefs retenus à l'encontre de Monsieur ALVES étant : « Agression et menace envers un officiel de compétition ». Madame LANCHAIS est également convoquée, ayant alerté la FFE sur le comportement de Monsieur ALVES.

Par télécopie du 22 septembre, Maître PLAGNOL, avocat de Monsieur ALVES, demande le renvoi de l'audience pour indisponibilité. Le même jour le Président de la Commission, Maître Ludovic de VILLELE, informe les parties qu'il accepte exceptionnellement ce report et décide de renvoyer l'affaire au 25 octobre 2011.

Par courrier du 28 septembre 2011, la date de l'audience est reportée au 9 novembre. Une convocation est adressée

aux parties par courrier du 18 octobre.

Le jour de l'audience, Maître PLAGNOL qui se présente sans son client, produit quinze attestations en sa faveur assurant qu'aucun fait de brutalité envers son cheval ne peut lui être reproché et qu'il s'est rendu à la tribune de manière cordiale sans violence. Ces attestations évoquent par ailleurs des propos désobligeants qu'aurait eu le Président de jury envers Monsieur ALVES. Certains témoins font part d'une élimination de Monsieur ALVES sans raison valable ou ne comprennent pas l'attitude du jury envers le cavalier.

Par courrier du 13 décembre 2011, les parties sont informées de la décision de la Commission de première Instance qui inflige à Monsieur ALVES une suspension de licence de compétition pour une durée de deux ans.

Le 15 décembre 2011, Monsieur Raymond LECHAUVE, Chef de Piste, présent lors de l'incident, adresse à la FFE une attestation dans laquelle il confirme que Messieurs ALVES et BONTEMPS ont eu un différend. Il explique comment Monsieur ALVES suite à deux refus, a craché son cheval à plusieurs reprises, ce qui a suscité de la part du Président de Jury une intervention pour lui demander de cesser ce comportement, puis une disqualification. Monsieur LECHAUVE ajoute que Monsieur ALVES a terminé son parcours malgré les sommations du jury. Il rapporte avoir vu pendant la préparation du barrage, Monsieur ALVES serrer Monsieur BONTEMPS par le cou et dit être intervenu pour le calmer.

Par courrier reçu le 20 décembre, Monsieur ALVES fait appel de cette décision au motif que la sanction qui lui est infligée est totalement infondée en droit et dans les faits. Il demande qu'en appel les décisions de première instance soient infirmées. La FFE fait également appel par courrier du 21 décembre au motif que la sanction est insuffisante.

Le 12 janvier 2012, les parties sont convoquées devant la Commission juridique et disciplinaire d'appel pour une audience le 8 février à 15 h 00.

Par courrier du 26 janvier 2012, Maître JAUBERT-VEDRINES communique six attestations au soutien de Monsieur BONTEMPS et un courrier de Monsieur ALVES adressé au Président du Comité régional d'équitation de Bourgogne (CRE), Monsieur Hervé de LA SELLE, que celui-ci considère comme antidaté. Par ce courrier, Monsieur ALVES se plaint des disci-

minations dont il est l'objet ainsi que ses clients de la part de deux membres du CRE, Monsieur BONTEMPS et Madame LANCHAIS et cite des exemples qu'il estime être des excès de pouvoir. Maître JAUBERT-VEDRINES produit également les courriers dans lesquelles Monsieur de LA SELLE répond point par point aux critiques de Monsieur ALVES et estime que les accusations à l'encontre de Monsieur BONTEMPS et Madame LANCHAIS sont extrêmement graves. Maître JAUBERT-VEDRINES produit enfin des photos prises lors du concours de Chablis montrant Monsieur ALVES porteur d'éperons, à cheval et à pied, contrairement à ce qu'affirme l'une des attestations produite en première instance.

Par courrier du 31 janvier 2012, Maître JAUBERT-VEDRINES produit à nouveau deux attestations de Monsieur BLOND auxquelles est joint le plan du terrain de concours de Chablis. Monsieur BLOND reprend les faits décrits dans son attestation de première instance et précise que Monsieur ALVES « remet des coups d'éperon à son cheval » ainsi que « des coups avec le filet mors dans la mâchoire ». Il se dit surpris par certains témoignages recueillis par Monsieur ALVES, attestant qu'il ne portait pas d'éperon et par d'autres relatifs aux dires et au comportement de Monsieur ALVES dans la tribune du jury car celle-ci se trouve à l'opposé du paddock et peu de personnes se rendent à cet endroit.

Le mardi 7 février 2012, Maître PLAGNOL adresse par courrier électronique à la FFE cinq pièces complémentaires, dont quatre attestations et un courrier de soutien à Monsieur ALVES. Elles confirment le contenu de celles produites en première instance, affirmant que Monsieur ALVES a déroulé son parcours sans incident et sans brutalité envers son cheval, qu'à aucun moment il n'a fait acte de violence envers Monsieur BONTEMPS et que, par ailleurs, c'est ce dernier qui a tenu des propos insultants envers Monsieur ALVES.

Motifs

Vu les articles 1.1.7 et VIII des statuts de la FFE qui lui confèrent la mission de faire respecter à ses adhérents les règles de discipline;

Vu le Règlement général des compétitions de la FFE et notamment son article 1.4 qui précise que « Toute brutalité, cruauté et mauvais traitement à l'égard des poneys



/ chevaux sont proscrits... », que « Les auteurs de brutalité, cruauté et mauvais traitement sont passibles de mises à pied et peuvent être éliminés de toutes les épreuves du concours où la faute a été commise. Le Président du concours doit assurer la surveillance et appliquer les interdictions spéciales prévues par le règlement. Le Président du concours et le Président du jury ont compétence pour prendre les sanctions et décider des éliminations... » et que « Les sanctions sont prononcées sans préjudice des sanctions complémentaires que la FFE peut être amenée à prendre pour le même motif »;

Vu l'article 18 du règlement disciplinaire général qui énumère les sanctions applicables dont « La suspension de compétition » et l'article 19 qui dispose que « L'organe disciplinaire fixe la date d'entrée en vigueur des sanctions et ses modalités d'exécution »;

Attendu que Monsieur ALVES était absent aux audiences, tant en première instance qu'en appel bien qu'ayant sollicité et obtenu un renvoi en première instance et n'ayant pas usé de cette possibilité en appel,

Attendu que, de ce fait, aucune confrontation n'a pu être possible entre Monsieur ALVES, d'une part, et Monsieur BONTEMPS et Madame LANCHAIS, d'autre part;

Attendu que la défense de Monsieur ALVES présentée par son Conseil consiste à nier purement et simplement les faits qui lui sont reprochés;

Attendu que les attestations qu'il produit à l'appui de ses affirmations ne sont pas présentées sous la forme requise, soit par défaut de production d'une copie de pièce d'identité officielle, soit par absence de déclaration de la connaissance des sanctions pénales prévues en cas de fausse déclaration;

Attendu que, en outre, lesdites attestations sont suspectes car comportent des affirmations manifestement erronées ou des contradictions, soit encore, pour deux d'entre elles, sont un véritable « copier-coller »;

Attendu également qu'il paraît difficilement crédible que d'aussi nombreux amis de Monsieur ALVES aient pu se trouver à proximité de la tribune du jury pour pouvoir entendre et voir ce qui s'y passait avec autant de précision, alors que cette zone du terrain de concours est notoirement très peu fréquentée par le public;

Attendu que les déclarations recueillies, les rapports officiels et les attestations régulièrement produites, notamment par Madame LANCHAIS, cadre de l'Etat en mission officielle au cours du Championnat régional, mais également par l'ensemble des juges et autres officiels de cette compétition démontrent que Monsieur ALVES a eu un comportement qui bafoue les principes sportifs fondamentaux de respect de sa monture, d'une part, et de respect des « arbitres », d'autre part, en :

- infligeant à son cheval des brutalités pendant le parcours,

- refusant d'obtempérer à l'ordre intimé et réitéré par le Président jury de quitter le terrain après son élimination,

- insultant une première fois le Président du jury avant de sortir de piste,

- faisant irruption une vingtaine de minutes plus tard dans la tribune du jury pour en insulter à nouveau le Président et proférer des menaces à son encontre après l'avoir saisi à la cravate et plaqué contre la paroi, la violence ne cessant que grâce à l'intervention de personnes appelées à la rescousse;

Attendu que Monsieur ALVES a pris le temps de ramener son cheval au camion à l'issue de son parcours puis de se changer, avant de revenir ensuite à la tribune du jury pour aggraver Monsieur BONTEMPS et que, de ce fait, il n'a alors manifestement pas agi sous le coup d'un réflexe de colère mais avec une véritable préméditation et par volonté délibérée;

Attendu qu'un certificat médical démontre que, quatre jours après les faits, Monsieur BONTEMPS présentait encore les signes d'un « état de choc émotionnel »;

Considérant que l'attitude de Monsieur ALVES est parfaitement intolérable au regard de l'éthique sportive;

Considérant que son comportement est d'autant plus répréhensible que Monsieur ALVES est un professionnel, éducateur sportif et entraîneur qui, du fait de sa fonction, doit nécessairement se soumettre à une obligation d'exemplarité, notamment vis-à-vis des jeunes cavaliers qu'il encadre;

Considérant que les faits reprochés sont particulièrement graves et totalement inadmissibles et qu'ils doivent donc être très sévèrement sanctionnés;

Par ces motifs

La Commission juridique et disciplinaire d'appel :

- confirme la décision de la Commission juridique et disciplinaire de première instance en infligeant à Monsieur Frédéric ALVES une suspension de licence compétition pour une durée de deux ans à compter du jour de la signification de la présente décision;
- précise en outre que, pour préserver la sécurité de Madame Claude LANCHAIS et de Monsieur Mathieu BONTEMPS, le présent arrêt est exécutoire.

Décisions du 5 mars 2012

Composition de la commission :

Monsieur Jean-François CHARY, Président, Messieurs Henry BLANC, Jean-Marie CHARLOT, Hervé DELAMBRE, membres.

Arrêt n°12/03/01

Dossier n° 335/21/2011

Le 5 mars 2012, la Commission Juridique et Disciplinaire d'appel de la Fédération Française d'Équitation (FFE) a siégé pour statuer dans l'affaire opposant:

Monsieur Tristan GRACIENT, licencié n°0932909Y appellant,

la FFE également appelante,

Saisine du chargé d'instruction en première instance: 14 novembre 2011.

Débats

Les parties ont été convoquées pour une audience le 05 mars 2012. Monsieur Tristan GRACIENT et Monsieur Jean Pierre BLACHE représentant la FFE étaient présents. Monsieur Thierry MAUROUARD, sachant, était également présent. Monsieur Daniel IVERT, autre sachant, était excusé. Les débats se sont tenus en séance publique.

La Commission, après avoir pris connaissance du dossier présenté par le représentant de la Fédération Française d'Équitation chargé de l'instruction, Monsieur Emmanuel PHILLIPS, a entendu son rapport.

L'ensemble des pièces fournies ont été examinées et les parties entendues, Monsieur Tristan GRACIENT ayant eu la parole en dernier.

Après en avoir débattu, la Commission s'est prononcée le jour même.

Faits et procédure

Par courrier reçu le 19 octobre, Monsieur

Tristan GRACIENT adresse à la FFE une réclamation concernant sa participation aux championnats de France de TREC catégorie Amateur Elite grand Prix. Monsieur GRACIENT fait part à la FFE d'une erreur technique commise par les organisateurs lors du Parcours d'Orientation et de Régularité (POR) et qui pourrait avoir une incidence importante sur le classement de l'épreuve. Il explique être passé très près du fanion rouge au contrôle d'arrivée mais du mauvais côté ce qui a eu pour conséquence une pénalité. Suivant le protocole, Monsieur GRACIENT a averti les représentants des cavaliers afin qu'ils obtiennent une vérification. Celle-ci a eu lieu hors de la présence de l'intéressé, ce qu'il reproche au Président de jury Monsieur Daniel IVERT. Monsieur GRACIENT estime que la porte de contrôle n'était pas centrée par rapport à l'axe choisi par le traceur et qu'elle ne mesure qu'une vingtaine de mètres de large. Le résultat de l'épreuve place Monsieur GRACIENT à la 4ème place. Il demande un arbitrage extérieur et son reclassement dans l'épreuve.

La FFE saisit la Commission juridique et disciplinaire de première instance par courrier reçu le 24 novembre.

Monsieur GRACIENT est convoqué pour une audience de la Commission de première instance du 13 décembre 2011 qui, faute de quorum, sera reportée au 13 janvier 2012.

Monsieur IVERT est également convoqué en qualité de sachant. Il transmet à la commission un compte rendu du championnat de France de TREC faisant en particulier état de la satisfaction des représentants des cavaliers

Par courrier du 20 janvier, les parties sont informées de la décision de la Commission de première instance qui déboute Monsieur Tristan GRACIENT de sa demande de reclassement.

Par courrier reçu le 1er février, Monsieur GRACIENT fait appel de la décision aux motifs que :

-Monsieur MAUROUARD sélectionneur national, préconise une porte de 25 à 50 m pour ce type de contrôle,

-les deux représentantes des cavaliers sont respectivement 2ème et 3ème du classement,

-trois cavaliers au moins ont contesté l'emplacement des fanions,

-les explications fournies pour le rejet de sa réclamation ne l'ont pas satisfait,

Il conteste l'emplacement des fanions et estime ne pas avoir enfreint le règlement.

La FFE fait également appel de la décision par courrier du 27 janvier.

Le 13 février, les parties sont convoquées devant la Commission juridique et disciplinaire d'appel de la FFE pour l'audience du 5 mars.

Motifs

Vu le Règlement général des compétitions de la FFE;

Vu le Règlement des Compétitions TREC de la FFE 2011;

Attendu que Monsieur Gracient reconnaît être passé du mauvais côté du fanion et par conséquent avoir enfreint le Règlement sportif du TREC ;

Attendu que la procédure réglementaire prévue par le Règlement en cas de contestation par un concurrent a été parfaitement respectée;

Considérant que la Commission ne peut retenir le point de vue d'un cavalier face à celui du Président de jury et des représentants des cavaliers ;

Attendu que le Règlement des compétitions TREC manque de précisions quant à la largeur des portes du POR et au centrage de ces portes par rapport au trajet idéal ;

Attendu qu'il est apparu que le Président du jury aurait pu résoudre ce problème sur place le jour du concours en faisant preuve de davantage de pédagogie et d'écoute des cavaliers ;

Par ces motifs

La Commission Juridique et Disciplinaire d'appel :

- Confirme la décision de la Commission juridique et disciplinaire de première instance en ce qu'elle déboute Monsieur Tristan GRACIENT de sa demande de reclassement,
- Invite le Président du jury à faire des efforts de pédagogie lors de contestations sur les terrains de concours,
- Invite la Fédération Française d'Équitation à préciser le règlement TREC 2013 sur les points précités.

Décisions du 28 mars 2012

Composition de la commission :
Monsieur Jean-François CHARY, Président, Messieurs Henry BLANC, Jean-Marie CHARLOT, Hervé DELAMBRE,

Pierre MURRET-LABARTHE, membres.

Arrêt n°12/03/02.

Dossiers n° 336/22/2011 et 337/23/2011 confondus

Le 28 mars 2012, la Commission Juridique et Disciplinaire d'appel de la Fédération Française d'Équitation (FFE) a siégé pour statuer dans l'affaire opposant: Madame Nadège JANSSEN, licenciée n°3691107R appelante, Monsieur Steve TINTI, licencié n°5823687Y, appelant, la FFE également appelante, Saisine du chargé d'instruction en première instance: 14 novembre 2011.

Décision préliminaire

La Commission constatant que, dans les deux affaires jugées en première instance: FFE / Madame Nadège JANSSEN (dossier: n° 336/22/2011), d'une part, FFE / Monsieur Steve TINTI (dossier: n° 337/23/2011), d'autre part, les circonstances décrites, les faits invoqués, les personnes impliquées et les griefs exposés sont rigoureusement les mêmes, décide de confondre ces deux affaires en appel.

Débats

Les parties ont été convoquées pour une audience le 5 mars 2012. Madame Nadège JANSSEN et son Conseil, Maître Philippe LEVY ainsi que Monsieur Steve TINTI étaient absents. Ils n'avaient pu se rendre à l'audience en raison de chutes de neige d'une importance exceptionnelle dans le Nord de la France, engendrant des difficultés de circulation automobile et des perturbations ferroviaires. En conséquence, la Commission avait décidé de reporter l'audience au 28 mars 2012. Madame Nadège JANSSEN et son Conseil, Maître LEVY ainsi que Monsieur TINTI étaient présents. Monsieur Jean Pierre BLACHE, représentant la FFE, était excusé. Les débats se sont tenus en séance publique.

La Commission, après avoir pris connaissance du dossier présenté par le représentant de la Fédération Française d'Équitation chargé de l'instruction, Monsieur Emmanuel PHILLIPS, a entendu son rapport.

L'ensemble des pièces fournies ont été examinées.

Après en avoir débattu, la Commission s'est prononcée le jour même.

Faits et procédure

Par courrier reçu le 5 octobre 2011,

Madame Véronique LECOCQ, Présidente de jury de CSO, adresse à la FFE un courrier relatif à une recherche d'information concernant l'identité d'un cheval sur lequel elle et les membres de son jury ont des doutes réels.

En effet, dans leur rapport sur l'épreuve n°3 du concours de CSO Pro 2 Grand Prix de STRAZEELE (59) du 19 août 2011, Madame LECOCQ et le Président du concours, Monsieur Simon VANHERSECKE, émettent un doute sur le signalement du cheval MALIGNE de LONDE monté par Madame Nadège JANSSEN. Plusieurs signes distinctifs attirent leur attention dont une tache blanche sous le ventre, une longue liste et une balzane au dessus du genou à l'antérieur droit. Le contrôle de la puce électronique révèle le n°120030934810.

La cavalière et l'entraîneur, Monsieur Steve TINTI, ne peuvent fournir le livret signalétique. Le lendemain le jury interdit à la cavalière de partir dans l'épreuve n°8, conformément au règlement. Le jury du concours sollicite la FFE pour une recherche sur le signalement du cheval dans la base de données fédérale.

Le 18 octobre Madame LECOCQ communique à la FFE deux photos prises lors de manifestations, et les engagements en compétition des chevaux MALIGNE de LONDE et UPSA du HOUMIER sous la selle de Madame JANSSEN.

Madame LECOCQ explique que le numéro relevé sur MALIGNE de LONDE ne peut apparaître dans la base du SIRE car il correspond au cheval étranger UPSA du HOUMIER qui a pour particularité de nombreuses taches blanches sur sa robe.

La FFE saisit la Commission juridique et disciplinaire de première instance par courrier du 14 novembre.

Le même jour, Madame JANSSEN et Monsieur TINTI sont informés qu'ils sont mis en cause dans cette affaire de substitution de chevaux.

A la demande de la FFE, l'IFCE produit le signalement du cheval MALIGNE de LONDE qui n'indique pas les nombreuses taches blanches constatées par Madame LECOCQ et indique que le cheval UPSA du HOUMIER est enregistré comme cheval étranger depuis mars 2011.

Par courrier du 4 janvier 2012, Madame JANSSEN avoue effectivement monté les deux juments UPSA du HOUMIER et MALIGNE de LONDE pour rendre service à son ami Monsieur TINTI à qui elles ont été confiées par Monsieur Brahim ADNANE, résident

marocain. Madame JANSSEN reconnaît avoir monté UPSA au concours de STRAZEELE mais déclare ne jamais s'occuper des engagements. Elle précise que la jument a été inscrite sous le nom de MALIGNE à la demande du propriétaire. Elle dit être sincèrement désolée et n'avoir en aucun cas voulu être malhonnête vis-à-vis de la FFE.

Par mail du 9 janvier, Monsieur TINTI adresse un courrier à la FFE. Il déclare que les juments UPSA du HOUMIER et MALIGNE de LONDE appartiennent à Monsieur Brahim ADNANE qui les lui a confiées pour les faire évoluer puis les importer au Maroc pour la reproduction. Il confirme avoir substitué un cheval à l'autre à la demande du propriétaire dans l'attente de l'inscription du cheval UPSA sur la liste des chevaux de sport. Il produit un courrier dans ce sens écrit par Monsieur ADNANE qui endosse l'entière responsabilité de la substitution. Monsieur TINTI ajoute ne pas être le coach de Madame JANSSEN, cavalière Belge, qui monte des chevaux pour lui en compétition mais n'avait pas connaissance des origines et papiers de ces chevaux. Monsieur TINTI s'excuse de la situation et assure ne pas avoir voulu tricher ni entrer en conflit avec la FFE. Il communique les papiers du cheval de sport belge UPSA du HOUMIER.

Après un report d'audience, Madame JANSSEN et Monsieur TINTI sont convoqués une nouvelle fois le 15 décembre pour le 13 janvier 2012.

Par courrier du 20 janvier, les parties sont informées de la décision de la Commission de première instance qui inflige à Madame Nadège JANSSEN et à Monsieur Steve TINTI une suspension de leur licence de compétition pour une durée de deux ans.

Par courrier et fax reçu le 27 janvier, Maître Philippe LEVY, conseil de Madame JANSSEN, interjette appel de la décision de première instance pour sa cliente, aux motifs que :

Elle ne s'occupe jamais des inscriptions et des engagements et croyait que les chevaux étaient valablement immatriculés, Monsieur TINTI se chargeant des engagements.

Monsieur TINTI est bien le responsable de l'inversion des chevaux, ce qu'il confirme, et qu'il l'a fait sans en avertir Madame JANSSEN. La volonté de fraude de la part de Madame JANSSEN n'est donc pas établie.



S'agissant d'une première infraction, la sanction peut être assortie de sursis en tout ou partie, la peine de deux ans de suspension étant manifestement excessive.

Maître LEVY demande donc une réduction de la suspension de compétition assortie d'un sursis de « trois ans après son prononcé ».

La FFE fait également appel de la décision par courrier du 27 janvier.

Par courrier reçu le 31 janvier, Monsieur TINTI fait lui aussi appel de la décision de première instance au motif que, s'il ne conteste pas la matérialité des faits reprochés, la sanction lui paraît excessive.

Motifs

Vu les statuts de la FFE,

Vu le règlement général des compétitions de la FFE;

Vu le Règlement disciplinaire de la FFE;

Attendu que Monsieur Steve TINTI reconnaît avoir volontairement engagé MALIGNE DE LONDE, au lieu et place d'UPSA DU HOUMIER ;

Attendu que Madame Nadège JANSSEN reconnaît avoir monté et présenté au jury MALIGNE DE LONDE en lieu et place d'UPSA du HOUMIER lors du concours de STRAZEELE;

Attendu que Madame JANSSEN et Monsieur TINTI pratiquent de façon très régulière l'équitation de saut d'obstacles et

sont tout à fait informés des conditions réglementaires pour inscrire un équidé à une compétition officielle de saut d'obstacles ;

Attendu que la substitution d'un cheval constitue une tricherie extrêmement grave; Considérant donc qu'il convient de réprimer de tels agissements par une sanction lourde;

Considérant que les problèmes personnels de Madame JANSSEN allégués par son avocat ne peuvent en rien constituer une excuse, ni même une circonstance atténuante;

Considérant que Madame JANSSEN et Monsieur TINTI apparaissent comme complice du même méfait;

Par ces motifs

La Commission Juridique et Disciplinaire d'appel:

- Confirme la décision de la Commission juridique et disciplinaire de première instance,
- Inflige à Madame Nadège JANSSEN ainsi qu'à Monsieur Steve TINTI une suspension de licence de compétition pour une durée de deux ans à partir de la notification de la présente sanction,
- Dit qu'il leur est interdit de participer toute compétition équestre française pour une durée de deux ans à partir de la notification de la présente sanction au cas où ils obtiendraient la licence d'une fédération étrangère.

Résumés de décisions de l'Agence Française de lutte contre le dopage



Résumé de la décision relative à Melle X et M. Xavier GARCON

« Lors de l'Open de France de poneys de saut d'obstacles d'équitation, organisé par la Fédération Française d'Equitation le 3 juillet 2011 à Lamotte Beuvron (41), le cheval « Lariss de l'Aumont », monté par Melle ... et appartenant à M. Xavier GARCON, a été soumis à un contrôle antidopage. Selon un rapport établi par le Laboratoire des courses hippiques le 28 juillet 2011 et validé par le Département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage le 1er août 2011, les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de firocoxib dans le sang de cet animal.

Par une décision du 8 septembre 2011, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la Fédération Française d'Equitation a décidé, d'une part, de relaxer Melle ... et, d'autre part, de déclasser cette cavalière, ainsi que le cheval « Lariss de l'Aumont », dans toutes les épreuves du concours précité, avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait de médailles, points et prix.

Par une décision du 12 avril 2012,

l'Agence française de lutte contre le dopage, qui s'était saisie, le 13 octobre 2011, en application des dispositions combinées des articles L. 241-6, L. 241-7 et du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport a décidé, d'une part, de relaxer Melle ..., d'autre part, de prononcer à l'encontre de M. Xavier GARCON, en sa qualité de propriétaire du cheval « Lariss de l'Aumont », la sanction de l'interdiction de faire participer cet animal pendant trois mois aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération Française d'Equitation et, enfin, de réformer la décision fédérale du 8 septembre 2011. La décision prend effet, chacun en ce qui le concerne, à compter de sa date de notification à Melle ... et à Monsieur Xavier GARCON. »

N.B. : la décision a été notifiée aux intéressés par lettre recommandée datée du 22 mai 2012, chacun de ces envois ayant été réceptionné par son destinataire le 24 mai 2012. Il est interdit à M. GARCON d'engager le cheval « Lariss de l'Aumont » en compétition jusqu'au 23 août 2012 inclus.

Résumé de la décision relative à Mme Carole BALIAN et M. Noël ABIGONLY

« A l'issue de l'épreuve n°1 du concours « Amateur 1 Grand Prix (90 kilomètres) » d'endurance d'équitation, organisé par la Fédération Française d'Equitation le 17 octobre 2010 commune de Saint Martin de Fugères (Haute Loire), le cheval « Qrafik la Majorie », monté par Carole BALIAN et appartenant, à cette date, au « Haras la Majorie » - qui le cédera, par la suite, à M. Noël ABIGONLY - , a été soumis à un contrôle antidopage. Selon un rapport établi par le Laboratoire des courses hippiques le 5 novembre 2010 et validé par le Département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage le 10 novembre 2010, les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de phénylbutazone et de son métabolite, l'oxyphenbutazone, dans le sang de cet animal.

Par une décision du 18 février 2011, l'organe disciplinaire d'appel de lutte contre le dopage de la Fédération Française d'Equitation a décidé, d'une part, d'infliger à Mme BALIAN la sanction de l'interdiction de participer pendant un an aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par cette fédération, et, d'autre part, de déclasser cette cavalière, ainsi que le cheval « Qrafik

la Majorie », dans toutes les épreuves du concours précité, avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait de médailles, points et prix.

Par une décision du 17 novembre 2011, l'Agence française de lutte contre le dopage, qui s'était saisie, le 17 mars 2011, en application des dispositions combinées des articles L. 241-6, L. 241-7 et du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport a décidé d'annuler la décision prise le 18 février 2011 par l'organe disciplinaire d'appel de la Fédération Française d'Equitation, en raison de l'incompétence à statuer dudit organe, et de prononcer, d'une part, à l'encontre de Mme BALIAN, en sa qualité de cavalière, la sanction de l'interdiction de participer pendant un an aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération Française d'Equitation, et d'autre part, à l'encontre de M. ABIGNOLY, en sa qualité de propriétaire du cheval « Qrafik la Majorie », la sanction de l'interdiction de faire participer cet animal pendant trois mois aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération Française d'Equitation.

L'agence faisant application, à l'encontre



de Mme BAliAN, en sa qualité de cavalière du cheval « Qrafik la Majorie », de l'article L. 232-23-2 du code du sport, il est demandé à la Fédération Française d'Equitation d'annuler les résultats individuels obtenus par l'intéressée et sa monture, lors de l'épreuve n°1 « Amateur 1 Grand Prix (90 kilomètres » d'endurance d'équitation, organisé le 17 octobre 2010 commune de Saint Martin de Fugères (Haute Loire), avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait des médailles, points et prix. a décision prend effet à compter de la date de sa notification à Mme BAliAN et M. ABIGNOLY. »

N.B. : la décision a été notifiée par lettre recommandée aux intéressés le 4 janvier 2012, ces derniers ayant tous deux accusé réception de ce courrier le 7 janvier 2012. Il est interdit à M. ABIGNOLY d'engager le cheval « Qrafik la Majorie » en compétition jusqu'au 6 avril 2012 inclus. Déduction faite de la période déjà purgée par Mme Carole BAliAN en application de la sanction prononcée à son encontre le 18 février 2011 par l'organe disciplinaire d'appel de lutte contre le dopage de la Fédération Française d'Equitation, cette cavalière sera suspendue jusqu'au 22 février 2012 inclus.

Résumé de la décision relative à Melle ... et à M. ...

« A l'issue de l'épreuve n°13 du concours « Amateur Elite Grand Prix (1,25m) » de saut d'obstacles d'équitation, organisé par la Fédération française d'Equitation (FFE) le 26 juin 2011 à Montluçon (Allier), le cheval « ... », monté par Melle ... et appartenant à M. ..., a été soumis à un contrôle antidopage. Selon un rapport établi par le Laboratoire des courses hippiques le 22 juillet 2011 et validé par le Département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage le 26 juillet 2011, les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de boldénone. Selon un rapport émis par le Laboratoire des courses hippiques le 23 août 2011 et validé par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage le 29 août 2011, l'analyse de contrôle de l'échantillon urinaire, intervenue à la demande de M. ..., a confirmé ce résultat.

Par une décision du 8 septembre 2011, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la Fédération Française d'Equitation a décidé d'infliger, d'une part, à Melle ..., en sa qualité de

cavalière, la sanction de l'interdiction de participer pendant trois mois aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par cette fédération, et, d'autre part, à M. ..., en sa qualité de propriétaire du cheval « ... », l'interdiction de faire participer cet animal pendant trois mois aux compétitions et manifestations organisées ou autorisées par la FFE et, enfin, de déclasser cette cavalière, ainsi que le cheval qu'elle montait, dans toutes les épreuves du concours précité.

Par une décision du 12 avril 2012, l'Agence française de lutte contre le dopage, qui s'était saisie, le 13 octobre 2011, en application des dispositions combinées des articles L. 241-6, L. 241-7 et du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport a décidé, d'une part, de relaxer Melle ..., en sa qualité de cavalière, et M. ..., en sa qualité de propriétaire, et d'autre part d'annuler la décision fédérale du 8 septembre 2011.

L'agence faisant application de l'article L. 232-23-2 du code du sport, il est demandé à la FFE de rétablir les résultats individuels obtenus par Melle ... et le cheval « ... », le 26 juin 2011, avec toutes les conséquences en résultant, y compris l'octroi de médailles, points et prix.

La décision prend effet à compter de sa date de sa notification à Melle ... et M. ... »

N.B. : la décision a été notifiée aux intéressés par lettre recommandée datée du 23 mai 2012, chacun de ces envois ayant été réceptionné par son destinataire le 25 mai 2012.

Résumé de la décision relative à Mme ...

Lors du concours « Grand National » de saut d'obstacles d'équitation, Mme ... , titulaire d'une licence délivrée par la Fédération Française d'Equitation le 17 octobre 2010, a été soumise à un contrôle antidopage, effectué le 10 juillet 2011 à Lure (Haute Saône). Selon un rapport établi le 26 août 2011 par le Département des analyses de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage, les analyses effectuées ont fait ressortir la présence d'acide-11-nor-delta-9-THC-9 carboxylique, métabolite du tétrahydrocannabinol, principe actif du cannabis, à une concentration estimée à 152 nanogrammes par millilitre.

Par une décision du 26 octobre 2011, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la Fédération Française d'Equitation a décidé, d'une part, d'infliger à Mme ... la sanction de l'interdiction de participer pendant trois

mois aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par cette fédération, et, d'autre part, d'invalidiser les résultats individuels obtenus par l'intéressée.

Par une décision du 16 février 2012, l'Agence Française de Lutte contre le Dopage, qui s'était saisie le 10 novembre 2011 sur le fondement des dispositions du 3° de l'article L232-22 du code du sport, a décidé de prononcer à l'encontre de Mme ... la sanction de l'interdiction de participer pendant six mois aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération Française d'Equitation et par la Société Hippique Française, et de réformer la décision fédérale du 26 octobre 2011 précitée. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressée. »

N.B. : la décision a été notifiée par lettre recommandée à la sportive le 9 mars 2012, cette dernière ayant accusé réception de ce courrier le 12 mars 2012. Déduction faite de la période de trois mois déjà purgée par l'intéressée en application de la sanction prise à son encontre le 26 octobre 2011 par l'organe disciplinaire de première instance de la Fédération Française d'Equitation, Mme ... sera suspendue jusqu'au 11 juin 2012 inclus.

Résumé de la décision relative à Melle ...

« A l'issue de l'épreuve n°27 du concours Grand National « Amateur 2 libre » de dressage d'équitation, organisé par la Fédération française d'Equitation (FFE) le 28 août 2011 sur la commune d'Yvré l'Evêque (Sarthe), le cheval « ... », monté par Melle ... et appartenant à celle-ci, a été soumis à un contrôle antidopage. Selon un rapport établi par le Laboratoire des courses hippiques le 22 septembre 2011 et validé par le Département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage le 26 septembre 2011, les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de procaïne.

Par une décision du 20 octobre 2011, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la Fédération Française d'Equitation a décidé d'infliger, d'une part, à M. ..., en sa qualité de représentant légal de Melle ..., la sanction de l'interdiction de participer pendant six mois aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par cette fédération, d'autre part, à Melle ..., en sa qualité de propriétaire du cheval «

... », l'interdiction de faire participer cet animal pendant six mois aux compétitions et manifestations organisées ou autorisées par la FFE et, enfin, de déclasser cette dernière, ainsi que l'animal qu'elle montait, dans toutes les épreuves du concours précité. Par courriers datés respectivement des 15 et 198 novembre 2011, le Président de la FFE et M. ... ont interjeté appel de cette décision.

Par une décision du 12 décembre 2011, l'organe disciplinaire d'appel de lutte contre le dopage de la FFE a décidé d'infirmer la décision de première instance en tant qu'elle a infligé à Melle ..., en sa qualité de propriétaire, l'interdiction de faire participer le cheval « ... » pendant six mois aux compétition et manifestations organisées ou autorisées par la FFE et de relaxer l'intéressée.

Par une décision du 12 avril 2012, l'Agence française de lutte contre le dopage, qui s'était saisie, le 26 janvier 2012, en application des dispositions combinées des articles L. 241-6, L. 241-7 et du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport a décidé :

de relaxer M. ... ;

de prononcer à l'encontre de Melle ..., d'une part, en sa qualité de cavalière, la sanction de l'interdiction de participer pendant un mois aux compétition et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFE et par la Société hippique française et, d'autre part, en sa qualité de propriétaire du cheval « ... », la sanction de l'interdiction de faire participer cet animal pendant un mois aux compétition et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFE.

Et, enfin, de réformer la décision fédérale du 12 décembre 2011 précitée.

La décision prend effet, chacun en ce qui le concerne, à compter de sa date de sa notification à Melle ... et M. ... »

N.B. : la décision a été notifiée par lettre recommandée aux intéressés le 22 mai 2012, qui en ont tous deux accusé réception le 24 mai 2012. Melle ... est suspendue, en sa qualité de cavalière, jusqu'au 23 juin 2012. Déduction est faite de la période d'un mois déjà purgée par l'intéressée, en sa qualité de propriétaire du cheval « ... », entre le 12 novembre et le 11 décembre 2011, en application de la décision fédérale du 20 octobre 2011 précitée.

Avis d'attribution assurances



Nom et adresse officiels de l'organisme contractant :

FEDERATION FRANCAISE D'ÉQUITATION
- Parc Equestre - 41600 LAMOTTE-BEUVRON

Type de procédure :

Appel préalable à la concurrence, au sens de l'art. L. 321-5, al. 2, du Code du sport.

Objet du contrat principal :

Contrat d'assurances visant à garantir la FFE, les organes déconcentrés de la FFE de leur responsabilité civile ; contrat collectif d'assurances visant à garantir les licenciés à la FFE, de leur responsabilité civile, au sens de l'article L. 321-1 du Code du sport, et des dommages aux personnes dans les conditions prévues par les articles L. 321-4 et L. 321-6 du même Code, y compris dans le cadre de mani-

festations sportives au sens des articles L. 331-9 et suivants du même Code.

Objets des contrats annexes :

-contrat groupe RC propriétaires d'équidés à adhésion facultative.

-contrats types des Centres Equestres adhérents à la FFE : RC professionnelle et Multirisque bâtiments-contenu, en traitement direct avec les intéressés.

-contrats de garanties complémentaires pour les cavaliers et les Centres Equestres, en traitement direct avec les intéressés.

-contrat de protection juridique des mandataires sociaux

Date de prise d'effet des garanties d'assurance : 1er septembre 2012

Durée ferme du contrat : 4 ans

Critères d'attribution retenus : Offre de ser-

vice la plus intéressante, pour le cavalier, la FFE et ses adhérents, appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Modalités particulières de financement : paiement de primes d'assurances.

Nom et adresse de l'attributaire des contrats :

Cabinet PEZANT- Agence GENERALI, 25 quai de la Londe, BP 3032, 14017 CAEN Cedex

Date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence : 20 février 2012

Date d'envoi du présent avis à la publication : 4 juillet 2012

Carnet d'adresses



COORDONNÉES FFE

STANDARD PUBLIC

☎ 02 54 94 46 00 de 14h à 18h

STANDARD CLUB

☎ 02 54 94 46 46

▲ SITE DE LAMOTTE

Parc Equestre 41600 Lamotte FFE CLUB

☎ 02 54 94 46 21 - Fax 02 54 94 46 20

FFE COMMUNICATION & DÉVELOPPEMENT

☎ 02 54 94 46 71 - Fax 02 54 94 46 77

FFE COMPÉTITION

☎ 02 54 94 46 31 - Fax 02 54 94 46 30

FFE FORMATION

☎ 02 54 94 46 52 - Fax 02 54 94 46 50

FFE PARC

☎ 02 54 94 46 11 - Fax 02 54 94 46 10

FFE QUALITÉ

☎ 02 54 94 46 21 - Fax 02 54 94 46 18

FFE RESSOURCES

☎ 02 54 94 46 21 - Fax 02 54 94 46 18

FFE TOURISME/CNTE

☎ 02 54 94 46 80 - Fax 02 54 94 46 81

▲ SITE DE BOULOGNE

81 avenue E. Vaillant
92517 Boulogne Cedex

FFE AFFAIRES GÉNÉRALES

Fax 01 58 17 58 00

▲ SITE DE LA VILLETTE

9 boulevard Macdonald 75019 Paris

FFE COMPET

☎ 02 54 94 61 10

ADRESSES UTILES

FEI

FEI HM King Hussein I Building Chemin des Délices 9 1006 Lausanne Suisse

☎ 00 41 21 310 47 47

Fax 00 42 21 310 47 60

www.fei.org

GENERALI CABINET PEZANT

BP 3032 - 14017 Caen Cedex 2

☎ 02 31 06 11 60 - Fax 02 31 94 24 74

caen@agence.generalif.fr

GHN

12 avenue de la République
41600 Lamotte

☎ 02 54 83 02 02 - Fax 02 54 83 02 03

infos@ghn.com.fr

IFCE - ENE

Terrefort Saint Hilaire-Saint Florent
BP 207 - 49400 Saumur

☎ 02 41 53 50 50

Fax 02 41 67 63 08

stages-ene@cadrenoir.fr

IFCE - SIRE

BP 3 / 19231 Arnac- Pompadour Cedex

☎ 08 11 90 21 31

Fax 05 55 73 94 83

www.haras-nationaux.fr

SIF

14490 Litteau (Fax réservé pour les formulaires de validation de licence compétition)

☎ 02 31 51 21 10 - Fax 02 31 51 21 15

www.telemat.org

Les Economiques + de choix, De multiples combinaisons possibles...

Tarifs 2012

La Super 236€* TTC Port inclus**

70 PLAQUES + 70 FLOTS / ou 150 PLAQUES / ou 140 FLOTS

+ EN CADEAU
1 SUPERFLOT SPRING TROPHY
OU
10 PANNEAUX DE FLÉCHAGE
"MANIFESTATION HIPPIQUE"

La Mini

139€* TTC Port inclus**

40 PLAQUES + 60 FLOTS
ou 100 PLAQUES
ou 95 FLOTS

Les Deux
(la Super + la Mini)

359€* TTC Port inclus**

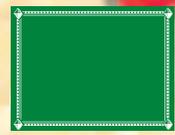
+ CADEAU AU CHOIX
(IDEM LA SUPER)

PLAQUE : 10 x 10 CM
PLASTIQUE FOND COULEUR
AU CHOIX. IMPRESSION
1 COULEUR AU CHOIX
(SOUS RESERVE DE LISIBILITE)
SANS NUMÉROTATION DE PRIX
MOTIF ET CADRE AU CHOIX
FLOT : MÉDAILLON Ø 48 MM
PLASTIQUE FOND COULEUR AU CHOIX
IMPRESSION 1 COULEUR AU CHOIX
(SOUS RESERVE DE LISIBILITE)
MOTIF AU CHOIX
HAUTEUR 17 CM

DOCUMENT ET COLORIS NON CONTRACTUELS.

PLAQUE : 13 x 17 CM
PLASTIQUE FOND COULEUR
AU CHOIX. IMPRESSION
1 COULEUR AU CHOIX
(SOUS RESERVE DE LISIBILITE)
SANS NUMÉROTATION DE PRIX
MOTIF ET CADRE AU CHOIX
FLOT : MÉDAILLON Ø 48 MM
PLASTIQUE FOND COULEUR AU CHOIX
IMPRESSION 1 COULEUR AU CHOIX
MOTIF AU CHOIX. HAUTEUR 29 CM

COULEUR FOND PLAQUE au choix :
Blanc - Noir - Argent - Or - Vert Bocage
Bleu Pacifique - Rouge.
COULEUR DECOR :
Blanc - Noir - Argent - Or
Vert Bocage - Bleu Pacifique.



CADRE N° 1



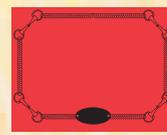
CADRE N° 2



CADRE N° 3



CADRE N° 4



CADRE N° 5



Prolongée
Jusqu'au 31 octobre
2012

HYPHER

+ 400 Flots
600 Plaques

Promo

2 Flots + 3 Plaques
pour moins de 5 Euros !

L'ensemble **995€ TTC**

Port inclus !*

BONS DE COMMANDE IMPRIMABLES SUR :

www.spring-cheval.fr

OU CONTACTEZ-NOUS : spring@spring-serigraphie.fr
Fax 05 49 73 23 11

SPRING
communication

Et toujours au
05 49 73 33 88 79000 NIORT

FLOT : MÉDAILLON Ø 48 MM
PLASTIQUE FOND BLANC
IMPRESSION 1 COULEUR AU CHOIX
1 COROLLE ET 1 PAN
COULEUR AU CHOIX, + 1 PAN BLANC
MOTIF AU CHOIX. HAUTEUR 29 CM



PLAQUE : 12 x 8 CM
PLASTIQUE FOND BLANC
IMPRESSION 1 COULEUR AU CHOIX
MOTIF LIBRE
SANS NUMÉROTATION DE PRIX

* PAYABLE A LA COMMANDE - DÉLAI 15 JOURS (PRÉCISER LA DATE DU CONCOURS). ** SUPPLÉMENT POUR PORT EXPRESS 16,000 EUROS.

*SI COMMANDE EXPRESS (- DE 15 JOURS) FRAIS DE PORT EN SUS : 29 EUROS TTC.

La FFE met le pied à l'étrier.

Generali, assureur leader dans le monde du sport, remercie la FFE, 1^{re} Fédération sportive à signer la Charte du Sport Responsable.



Charte Sport
Responsable

Les 6 grands principes de la Charte
du Sport Responsable :

1. Rendre notre sport accessible au plus grand nombre.
2. Promouvoir les valeurs du sport.
3. Sensibiliser les participants aux bonnes réflexes santé et sécurité.
4. Adopter des pratiques éco-responsables.
5. Faciliter l'insertion et la réinsertion de nos sportifs.
6. Valoriser dans notre démarche nos clubs, nos sportifs, nos publics et nos partenaires.



GENERALI

Solutions d'Assurances

Génération responsable